

TABLE DES MATIÈRES

Note de la rédactrice en chef

<i>Kerstin HOFFMAN</i>	1
------------------------------	---

Commentaire spécial

<i>Alpha Oumar KONARÉ</i> , Président de la République du Mali	3
--	---

Maîtrise des armes légères : quelle coordination ?

La restriction des armes légères : un domaine audacieux pour le désarmement ? <i>Aaron KARP</i>	5
--	---

La demande d'armes légères sur le terrain : agir là où le mal sévit <i>David ATWOOD & David JACKMAN</i>	15
--	----

L'action des Nations Unies sur la question des armes légères <i>David BIGGS</i>	29
--	----

Sortir du cadre de la maîtrise des armements avec la Conférence de 2001 <i>Chris SMITH</i>	43
---	----

Politiques nationales et accords régionaux en matière d'exportation d'armes <i>Ian ANTHONY</i>	51
---	----

Bibliographie

Bibliographie et sources d'informations sur les armes légères <i>Joshua MARGOLIN</i>	65
---	----

Tribune libre

Le processus d'Ottawa : succès sans lendemain ou nouveau modèle de conduite des négociations en matière de désarmement ? <i>Maurice BLEICHER</i>	75
--	----

Examen du discours sur les armes nucléaires <i>Roya GHAFELE BASHI</i>	85
--	----

Activités de l'UNIDIR	95
-----------------------------	----

Publications	101
--------------------	-----

NOTE DE LA RÉDACTRICE EN CHEF

Il est communément admis aujourd'hui que l'instauration d'une sécurité humaine réelle et concrète passe par le contrôle de la prolifération des armes légères. Les multiples dimensions du problème dépassent les limites du désarmement et de la maîtrise des armements – il s'agit d'un problème essentiellement humanitaire. Une multitude d'actions ont été entreprises ces dernières années pour contrôler les armes légères comme, par exemple, le désarmement des anciens combattants, les initiatives des femmes pour la collecte des armes, les activités connexes de développement et la lutte contre la criminalisation organisée au niveau transnational.

À l'heure du bouclage du présent numéro, le Comité préparatoire de la conférence sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects vient d'achever sa première rencontre à New York. De nombreuses décisions importantes, concernant notamment les dates et lieu de la conférence ou le rôle des organisations non gouvernementales, n'ont pu être réglées et ont été reportées à la prochaine réunion du Comité préparatoire qui aura lieu en janvier 2001. Les différences exprimées à cette occasion et les désaccords concernant l'objet de la Conférence laissent penser qu'un examen approfondi de la question s'impose. Ce numéro du *Forum du désarmement* s'intéresse plus particulièrement à différentes initiatives nationales et internationales récentes en matière de contrôle des armes légères, tente d'en dresser un bilan et analyse les perspectives de maîtrise des armes légères. Les auteurs se sont interrogés sur les initiatives nécessaires et sur la façon de les mettre en œuvre dans le cadre, notamment, de négociations internationales et de mesures régionales. Nous présentons, en outre, une bibliographie portant sur ces différentes questions (voir pages 65 à 73). Nous espérons que les vues exprimées dans ce numéro susciteront de nouvelles réflexions et évoqueront des idées de coopération future.

Le prochain numéro du *Forum du désarmement* examinera en profondeur le sujet délicat du maintien de la paix : les raisons historiques de la présence de forces permanentes des Nations Unies, le partage du fardeau et les actions régionales, la vérification, les relations entre civils et militaires et la privatisation du maintien et de l'imposition de la paix.

Katie Sams et Eric Berman ont écrit, en tant que chercheurs à l'UNIDIR, l'ouvrage intitulé *Peacekeeping in Africa: Capabilities and Culpabilities*, une étude approfondie de la notion de partage du fardeau dans les opérations de maintien de la paix en Afrique. Deux années de recherches ont abouti à la publication d'un rapport détaillé et extrêmement intéressant sur les expériences africaines de maintien de la paix; les initiatives régionales, sous-régionales et ad hoc; le rôle de l'Organisation des Nations Unies et l'évolution de sa politique de maintien de la paix; ainsi que la contribution des États non africains au maintien de la paix en Afrique. L'ouvrage se termine par des recommandations concrètes pour le développement, à court et à long terme, des capacités africaines. Un extrait de ce livre figurera dans le prochain numéro du *Forum du désarmement*.

L'UNIDIR organise les 20 et 21 mars 2000, en collaboration avec le Monterey Institute of International Studies and Peace Research Institute Frankfurt, un séminaire sur la question brûlante des armes nucléaires tactiques. Cette rencontre réunira à Genève une cinquantaine d'experts venus du monde entier pour discuter de la définition de ces armes, de leurs nombres, de leurs rôles dans les différentes doctrines militaires et politiques et pour envisager des mesures qui permettraient de s'attaquer, à l'avenir, aux problèmes posés par les armes nucléaires tactiques. Une première version des principales conclusions de cette rencontre sera disponible en mai, lors de la conférence chargée d'examiner le TNP. Un rapport de recherche sera ensuite publié de même qu'une note de l'UNIDIR résumant sous une forme succincte les principales conclusions de cette étude pour une plus large diffusion.

Votre institut est-il inscrit à Dataris ? L'UNIDIR a développé, en étroite collaboration avec l'Institut international de recherches pour la paix de Stockholm (SIPRI), une base de données regroupant les projets et les instituts de recherche sur le désarmement, la maîtrise des armements, la sécurité et la paix. Les instituts peuvent actualiser, grâce à un mot de passe, les informations qui les concernent en accédant directement à la base de données sur notre site Internet. Si vous souhaitez que votre institut figure dans la base Dataris, veuillez vous adresser à Anita Blétry, abletry@unog.ch ou envoyer un fax au (+41 22) 917 01 76.

Nous vous rappelons que le *Forum du désarmement* est disponible en ligne avant la diffusion des exemplaires tirés sur papier. N'oubliez pas de visiter régulièrement notre site Internet : www.unog.ch/ UNIDIR pour découvrir notre dernier numéro.

Kerstin Hoffman

COMMENTAIRE SPÉCIAL

Parmi les multiples défis qui interpellent notre système international contemporain, en ce début de 21^e siècle, il nous faut bien nous convaincre que la maîtrise des armes légères figure en bonne place. Si de substantiels progrès ont été manifestement accomplis dans le domaine de la maîtrise des armes nucléaires, il n'en va pas de même dans le domaine des armes conventionnelles en général et des armes légères en particulier, dont l'accumulation et la prolifération anarchique à travers le monde menacent de constituer le plus grave danger contre la stabilité des États et du système international contemporain. Aussi, je placerai mon intervention dans le cadre d'un appel à la communauté internationale pour livrer un combat sans merci à cette catégorie d'armes.

En effet, la communauté internationale à l'ère de la guerre froide s'est plutôt préoccupée du maintien de l'équilibre nucléaire que d'un système global de sécurité; la course aux armements, qui a alimenté la compétition stratégique entre les deux super-blocs, est l'une des causes principales de l'afflux d'armes conventionnelles et d'armes légères qui circulent librement partout et alimentent les multiples foyers de tension allumés en cette ère d'après-guerre froide.

La fin de la compétition stratégique bipolaire a rendu ces armes obsolètes pour les causes qui avaient motivé leur accumulation et, à l'inverse, les a rendues plus disponibles pour exacerber les simples litiges, différends ou tensions susceptibles de survenir entre les groupes dans leurs simples commerces quotidiens. Du coup, cette disponibilité d'armes légères, la durée et la violence qu'elles peuvent imprimer aux règlements des conflits, encouragent les protagonistes à tourner le dos aux règlements des conflits et à recourir plus facilement aux moyens de la violence, créant de la sorte un sentiment d'insécurité qui conduira à son tour à une plus grande demande et au recours aux mêmes armes, soi-disant pour rétablir la sécurité.

L'accumulation et la prolifération anarchique des armes légères en deviennent d'autant plus exacerbées qu'il n'existe que très peu ou pas du tout de réglementation en matière de maîtrise des armes conventionnelles, que la nature et la qualité de ces armes se prêtent facilement à toutes sortes de trafic, et que les petites armes, de par leurs spécificités opérationnelles, sont bien adaptées aux types de conflits, internes pour la plupart, qui caractérisent le système international d'après-guerre froide : que ce soit en Bosnie, en Somalie, au Rwanda, au Burundi, en République centrafricaine ou dans d'autres foyers de crise, ce sont ces armes qui ont alimenté les guerres meurtrières, non entre États, mais à l'intérieur des États entre groupes d'individus armés, factions, troupes irrégulières et, parfois, simples gangs armés sans assise sociale ou politique.

Les multiples conséquences politiques, économiques et sociales de la prolifération anarchique des armes légères à travers le monde sont désormais bien connues de toute la communauté internationale : des millions de victimes, pour la plupart des civils, des populations entières déplacées avec leurs cortèges de larmes et de sueurs, le phénomène d'enfants soldats, en passant par les

phénomènes du terrorisme frontalier et du grand banditisme dans les centres urbains et les zones frontalières.

Les experts en la matière ont établi qu'en 1996, environ 35 millions de personnes dans 23 pays à travers le monde étaient en proie à une forme ou à une autre des conséquences des conflits internes; et le rapport d'un comité d'experts gouvernementaux des États-Unis estimait que plus de 80% des victimes des guerres ne sont pas des combattants, mais des femmes et des enfants; parmi les soldats, plus de 200 000 sont âgés de moins de 16 ans. Une des conséquences les plus graves de l'accumulation et de la circulation anarchique des armes légères nous semble être le phénomène sociologique et politique d'atomisation et de multiplication des centres de pouvoir de répression en Afrique.

L'État n'est plus le seul détenteur du pouvoir de répression légal; il peut à tout moment se trouver en compétition avec d'autres centres de pouvoir, détenant les mêmes moyens. La libre circulation des armes a permis dans certaines situations récentes à des groupes de pression, des insurgés, à des milices de s'opposer à la légalité et à la légitimité de l'État avec autant, sinon plus de moyens de violence. L'apparition d'un tel phénomène dans le paysage politique africain est un facteur de grande vulnérabilité, d'instabilité chronique et même de délégitimation des pouvoirs légalement mis en place, qui hypothèque les fragiles processus démocratiques amorcés sur le continent.

Enfin, les fonds mis dans l'acquisition des armes (tant par les gouvernements que par les différents groupes), les ressources investies dans les conflits armés par les protagonistes et dans les opérations de maintien de la paix par les Nations Unies, sont autant de ressources détournées au détriment des problèmes réels de développement économique et social et de stabilisation politique des États africains.

L'adoption en 1998 d'un moratoire sur les armes légères par les États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) était une initiative dynamique qui s'opposait aux effets dévastateurs des armes légères dans notre région. Ce qui importe le plus aujourd'hui, c'est que le moratoire soit appliqué avec succès et se traduise par des résultats concrets. Cela démontrerait à quel point les initiatives régionales et sous-régionales, soutenues par la communauté internationale, peuvent s'avérer efficaces dans le combat mené contre les armes légères. Reste que si aucun progrès n'est enregistré dans le sens d'une réglementation multilatérale du commerce international des armes légères et de petit calibre, les accords régionaux, comme le moratoire de la CEDEAO, seront vulnérables et risqueront d'être fragilisés par des livraisons venues de l'extérieur de la région. À l'heure des discussions concernant la conférence de 2001 sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, ce numéro du *Forum du désarmement* nous rappelle que les approches régionales et globales sont clairement complémentaires.

Alpha Oumar Konaré

Président de la République du Mali

La restriction des armes légères : un domaine audacieux pour le désarmement ?

Aaron KARP

La première réaction face à la montée de l'intérêt pour le contrôle des armes légères est la stupéfaction qu'il ait fallu attendre si longtemps. Si nous ne disposons pas des chiffres exacts – et s'il est probable qu'ils ne seront jamais connus –, il ne fait aucun doute que ces armes sont celles qui ont causé la plupart des destructions et morts violentes et non naturelles du xx^e siècle. Qu'elles soient évaluées en dollars ou en euros, en livres ou en kilos, ce sont les armes qui suscitent la crainte la plus immédiate, celles qui seront le plus probablement utilisées. Comme l'a souligné Richard Betts voilà vingt ans, en ce qui concerne l'armement classique on ne se demande pas ce qui est plus mortel d'un chasseur de 20 millions de dollars ou d'un arsenal de 20 millions de dollars de fusils et de munitions. Avec la montée des conflits ethniques et la faillite des États, que ce soit en Afrique, en Asie, en Europe ou en Amérique latine, il est fort probable que les combats ne seront menés qu'avec des armes légères et de petit calibre. Si les armes majeures apparaissent sur ces champs de bataille chaotiques, elles sont plutôt utilisées comme une *deus ex machina*; elles s'avèrent décisives dans les phases finales d'un conflit, mais ne sont autrement qu'un simple élément d'apparat.

L'échec de la communauté internationale, qui ne s'est attaquée à cette question que très récemment, est honteux mais également révélateur. Le problème des armes légères est très particulier; il n'est pas simple à appréhender et ne peut trouver de solutions faciles. Si les armes légères et de petit calibre contribuent, bien plus que tout autre type d'équipement militaire, à la légitime défense des États et à la stabilité internationale, elles sont aussi celles qui peuvent être le plus facilement utilisées de façon abusive. L'un des aspects les plus tragiques de la question des armes légères est leur capacité à reproduire certains des aspects les plus complexes d'autres types d'armes. Tout comme les armes nucléaires, elles peuvent dissuader une attaque alors même qu'elles menacent la vie de millions de personnes innocentes. Tout comme les principaux systèmes d'armes classiques, elles peuvent servir d'innombrables fins politiques et économiques – ce qui fait qu'il est extrêmement difficile de distinguer les motifs en jeu et de les combattre. Tout comme de nombreux types d'armes chimiques et biologiques, les armes légères peuvent être produites sans équipement de pointe et être dissimulées très facilement.

Plus que tout autre objet de désarmement traité à ce jour, les armes légères obligent ceux qui voudraient maîtriser leur pouvoir destructeur à répondre à certaines questions fondamentales quant à leurs objectifs. Les problèmes émanent, en partie, de la complexité inhérente à un arsenal mondial de plusieurs dizaines, voire centaines, de millions d'armes à feu. La difficulté découle également des fins innombrables auxquelles elles peuvent être utilisées, en tant qu'instrument de stabilité pour les États, en tant qu'outil de destruction délibérée ou en tant qu'agent de changement révolutionnaire.

Aaron Karp est directeur de recherche auprès de la Old Dominion University, Norfolk (Virginie).

Les armes légères ont, sur un certain plan, conduit la communauté internationale vers le chaos grandissant d'un monde de plus en plus parcellisé et, sur un autre, elles ont provoqué les tensions dont a fait état le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, Kofi Annan, lorsqu'il a souligné que la condition humaine ne pourra être améliorée que si nous trouvons les moyens de concilier la souveraineté des États et celle des individus. Il ne sera peut-être pas possible de résoudre des tensions aussi graves, mais il ne fait aucun doute qu'elles peuvent être mieux gérées qu'elles le sont aujourd'hui. Si les effets de la prolifération des armes légères ne peuvent être éliminés, ils peuvent être largement améliorés.

Alors que la communauté internationale s'attaque à la menace des armes légères, il convient d'être aussi clair que possible sur ce que l'on espère atteindre. Nous devons surtout commencer par admettre que les armes légères ne vont pas disparaître, qu'il sera impossible dans de nombreux cas d'avoir un désarmement significatif et peut-être sera-t-il impossible d'envisager dans l'immédiat un agenda international complet. À court terme, la communauté internationale peut :

- *Promulguer des normes* contre le commerce des armes légères afin de mettre un frein à l'accumulation de ces systèmes d'armes;
- *Élaborer un vaste agenda international* – qui ne soit pas nécessairement exhaustif ni même parfaitement méthodique – pour faciliter les initiatives visant à traiter les problèmes les plus graves en matière d'armes légères;
- *Instaurer la transparence* pour clarifier le nombre d'armes légères et de petit calibre et la question de leur répartition dans le monde;
- *Renforcer le précédent pour une action internationale* en réduisant progressivement les dangers que posent les armes légères. Ce processus de désarmement doit s'effectuer progressivement, mais si aucun objectif audacieux n'est fixé, il se pourrait qu'aucun progrès ne soit réalisé.

La question de l'agenda

Qu'est-ce qui a amené la communauté internationale à se pencher sur la question des armes légères ? Le premier problème à traiter est la diversité des motivations et des priorités. À l'exception d'une poignée d'experts, très peu de personnes travaillant sur le désarmement en matière d'armes légères sont réellement concernées par les armes légères en tant que telles. L'intérêt de la plupart des gens impliqués est plutôt indirect; s'ils s'intéressent aux armes légères c'est en raison des maux qu'elles engendrent, mais ce qu'ils cherchent en réalité à faire c'est atténuer ces maux. Si dans les domaines nucléaire, chimique, biologique ou même dans celui des armes classiques majeures, le désarmement vise à éliminer la totalité des armes en question, en matière d'armes légères les partisans d'une abolition totale sont rares. Seuls les plus acharnés – et je n'en ai pas encore rencontré – parlent d'éliminer absolument toutes les armes. Le désarmement en matière d'armes légères vise essentiellement à maîtriser les causes et les conséquences de la violence croissante qu'elles entraînent. La collecte des armes semble être un élément indispensable; ils sont pourtant très peu à soutenir que cela pourrait suffire. Certaines autorités pourraient se fonder sur plusieurs expériences récentes pour dire que ce n'est pas toujours essentiel et peut même aller dans certains cas à l'encontre du but recherché.

Le désarmement en matière d'armes légères est en quelque sorte un biais détourné pour traiter d'autres phénomènes qu'il serait autrement plus délicat d'aborder directement. Il n'est donc pas surprenant que les motifs qui animent les acteurs soient si différents, tellement différents qu'on ne peut en dresser une liste sans les simplifier à l'excès. Même si ce n'est pas sans précédent, la

situation se complique encore du fait que les principales différences ne surgissent pas uniquement entre les États. Les divergences concernant la façon de conduire le contrôle et le désarmement en matière d'armes légères traduisent des motivations profondément différentes.

L'intérêt des organisations non gouvernementales humanitaires ou de désarmement pour les armes légères découle souvent de préoccupations plus larges cherchant à favoriser les changements politiques pacifiques et à réduire le nombre de morts dans les conflits ethniques et les guerres infra-étatiques. Quant aux ONG s'occupant des droits de l'homme, elles ont souvent pour priorité absolue de lutter contre la capacité des États à persécuter leur peuple. L'objectif principal de nombreux États est de renforcer la souveraineté orthodoxe et le monopole légal de l'État sur le recours à la force. Un autre groupe d'États, moins concerné par l'importance de la souveraineté traditionnelle de l'État, est davantage préoccupé par la prolifération des armes légères en raison des dangers qu'elle fait courir à la société civile, en sapant la confiance sociale, en exacerbant le terrorisme, en encourageant le crime organisé ou non et en ébranlant l'ordre intérieur. Quant à la communauté internationale, l'un de ses objectifs prioritaires est de contrôler le chaos provoqué par les États en faillite, surtout lorsque la violence se déchaîne sur leurs anciens territoires et dans les régions avoisinantes.

En raison de toutes ces motivations différentes, les conceptions de la politique à suivre et des actions à entreprendre sont légion. Nombre d'entre elles sont d'ailleurs concurrentes et peuvent même être contradictoires, se heurtant aux oppositions habituelles en matière de désarmement : quelles armes seront directement visées, qui désarmera en premier et qui doit désarmer le plus. Si par le passé, ces divergences opposaient essentiellement les gouvernements rivaux, elles apparaissent aujourd'hui aussi entre acteurs non étatiques. La question de savoir si les transferts d'armes légères doivent être autorisés ou non aux groupes non étatiques a une incidence considérable sur les changements politiques à travers le monde. Elle suscite bien évidemment des réponses différentes de la part de la communauté des ONG selon leur position à l'égard de la violence politique, leurs sympathies pour les groupes ou États concernés et la volonté qu'a la communauté internationale d'intervenir.

Comme l'ont déjà constaté certains dirigeants politiques avec consternation, avec autant d'interrogations fondamentales restées sans réponse, il n'existe souvent pas de réponse parfaite face aux nombreux problèmes que posent les armes légères. Faut-il s'étonner de voir de nombreux gouvernements laisser les agents occupant des positions intermédiaires et des fonctionnaires titulaires traiter la question, tandis que les hauts responsables politiques gardent leurs distances en attendant des présages plus encourageants ?

Dans des circonstances aussi peu précises, le consensus international qui se dégage pour dire que la question des armes légères ne doit pas être esquivée est remarquable surtout qu'aucune entente majeure ne s'est constituée pour réclamer qu'elle ne figure pas à l'ordre du jour des débats internationaux. Même le groupe américain extrêmement puissant et contestataire qu'est la National Rifle Association ne s'oppose pas à ce que la question de la prolifération des armes légères soit examinée. Cette attitude est peut-être empreinte de cynisme, ses membres sachant que la volonté de traiter un problème ne signifie pas automatiquement que des actions seront prises.

Sans un agenda solide fixant des priorités à court et à long termes, la communauté internationale devra pourtant se contenter d'applaudir les initiatives prises par les autres. La paralysie au sein de l'Organisation des Nations Unies n'implique pas une paralysie généralisée; les organisations régionales et les États peuvent encore jouer un rôle efficace. En réalité, les initiatives régionales, nationales et même locales sont probablement nécessaires pour faire face à la prolifération des armes légères. De telles actions ne peuvent cependant pas suffire pour ce problème caractérisé par une production extrêmement dispersée, des stockages multiples, un commerce et des transferts internationaux de grande ampleur et une crainte mondiale concernant leur utilisation.

Commerce illicite et problème mondial

Les tensions entre le besoin urgent d'un contrôle des armes légères et d'un désarmement en la matière et les problèmes d'une réelle action internationale ont déjà caractérisé l'évolution des premières initiatives internationales récentes. Les résolutions initiales de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, les études d'experts des Nations Unies ainsi que la plupart des actions régionales (mais pas toutes) ont mis l'accent, non pas sur les problèmes des conflits ethniques et de la désintégration des États – dans lesquels les armes légères font immédiatement peser leur menace principale – ni sur les perspectives d'un désarmement massif, mais sur la question plus restreinte et plus facile à traiter du commerce illicite. Ce phénomène vient également compliquer la planification de la conférence des Nations Unies qui devrait se tenir au milieu de l'année 2001. Elle pourrait en effet insister sur le commerce illicite comme étant le point sur lequel le plus grand nombre de gouvernements peuvent s'entendre le plus aisément.

Pour de nombreux observateurs, le commerce illicite est un problème réel mais d'une importance secondaire, qui est essentiellement lié au crime organisé. Cette position n'est peut-être pas fondée. Selon la définition que l'on retient des transferts illégaux, l'on peut considérer qu'ils alimentent le terrorisme, les guerres de succession, la violence ethnique et intégriste. L'Organisation

L'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ont parfaitement le droit de se pencher sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Ce n'est pourtant pas, à ce jour, le volet essentiel de la prolifération des armes légères.

des Nations Unies et les organisations régionales ont parfaitement le droit de se pencher sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Ce n'est pourtant pas, à ce jour, le volet essentiel de la prolifération des armes légères. Les armées ethniques et autres forces infra-étatiques semblent obtenir un grand nombre de leurs armes – voire la plupart – de transferts apparemment légaux de la part de gouvernements amis, de sources privées dans des pays qui leur sont favorables ou en s'emparant du matériel de leurs adversaires. À quelques rares exceptions, le marché noir est leur source d'approvisionnement la moins importante. Certains analystes vont encore plus loin en affirmant que le marché noir des armes légères suscite bien plus de légendes qu'il n'approvisionne réellement de clients.

La question des transferts illicites l'a emporté au sein de l'ONU et de certaines organisations régionales non pas en raison de son importance, mais parce que c'est un point sur lequel pratiquement tous les gouvernements peuvent s'entendre et, qui plus est, ne remet pas en question la liberté qu'ils ont d'effectuer officiellement des transferts légaux d'armes légères pour favoriser leurs intérêts nationaux et n'engage pas les organisations internationales dans des aspects pénibles de violence nationale. C'est par un jeu d'alliances, et non en raison d'une ambition ou d'un sentiment d'urgence humaine, que la question du transfert illicite des armes légères reste en tête des priorités de la communauté internationale.

Cette situation est regrettable non seulement en raison du coût d'opportunité qu'entraîne l'absence d'action sur les problèmes plus larges de la prolifération des armes légères, mais aussi en raison de la force des nouveaux principes internationaux qui sont établis. À ce stade encore préalable de l'émergence de la question des armes légères, la principale contribution de l'ONU ne sera pas une action particulière ni des résultats concrets. L'Organisation aura pour rôle essentiel d'élaborer une norme internationale claire définissant la place légitime des armes légères dans la société mondiale, de fixer des priorités pour les actions visant à circonscrire les armes légères à ces zones bien définies et d'encourager leur élimination dans les situations où elles n'ont pas leur place. Ces déclarations et ces agendas doivent être à la fois généraux et visionnaires. Nous n'avons rien à gagner à chercher à les faire coïncider avec les plus petits dénominateurs communs.

À moins qu'un accord ne soit trouvé et ne vienne préciser l'objet du contrôle des armes légères et du désarmement, les progrès envisageables demeurent fortement limités. Il n'y aura en effet ni percée globale en matière de désarmement, ni accord déterminant pour évaluer les progrès enregistrés ni aucun principe universel pour guider les actions futures.

Le précédent des mines antipersonnel

La plupart des changements survenus dans l'approche de la question des armes légères peuvent être associés aux variations de l'atmosphère politique. Même si cela ne semblait pas être le cas à l'époque, les années 1993-1997 – qui ont vu la communauté internationale s'intéresser aux armes légères et de petit calibre – marquèrent, au lendemain de la guerre froide, une brève période de transition caractéristique. Les causes les plus graves de la guerre froide avaient été résolues et les nouvelles règles du *xxi*^e siècle n'étaient pas encore évidentes. Autant de perspectives n'avaient pas semblé possibles depuis la trop brève interruption qui avait suivi la première guerre mondiale. Dans les domaines du désarmement et des conflits, ces perspectives s'expliquaient par la signature de START II et de la Convention sur les armes chimiques, le retrait des forces armées russes à l'exception d'une poignée de pays, les réductions opérées dans les forces armées et les dépenses d'armement, et une explosion sans précédent des activités de maintien ou d'imposition de la paix menées par les Nations Unies. L'agenda politique s'était également libéré avec la disparition de toute perspective de conflit armé entre les principales puissances voire entre tout État démocratique. La résolution – apparente ou possible – de la plupart des autres conflits régionaux ou infra-étatiques par des mesures analogues à l'Accord de Dayton de 1995 conférait à cette période un sentiment de complétude.

Pendant cette période de transition pour la diplomatie internationale, certaines questions habituellement en tête des priorités de la maîtrise des armements et du désarmement pouvaient être reléguées au second plan pour céder la place à d'autres problèmes. Cette période a été très propice à la gestation de questions secondaires en matière de paix et de sécurité qui impliquaient des régions et des armes ne posant qu'une menace limitée contre les intérêts des grandes puissances. Ces questions ont alors commencé à attirer l'attention. Citons notamment les craintes en matière de terrorisme chimique et biologique ou encore les armes légères et de petit calibre. Le succès inattendu de cette période fut la Convention d'Ottawa de 1997 portant interdiction des mines antipersonnel.

Ce traité était en fait le fruit de circonstances extrêmement particulières. Il semble que ces armes soient devenues illégitimes dès l'instant où elles ont été au centre de l'attention. Il n'était pas aussi facile d'instaurer un consensus même contre les armes nucléaires. Il s'agissait également du premier aspect de la maîtrise des armements et de désarmement à être soutenu essentiellement par des forces extérieures à la communauté de la sécurité internationale. Ce n'est pas un hasard si la plupart des personnes et des organisations qui ont attiré l'attention de l'opinion publique sur la prolifération des armes légères appartiennent à la communauté des droits de l'homme. Plus d'un millier de groupes se sont associés pour constituer la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, sous la direction de Vietnam Veterans of America et de Human Rights Watch. Ils ont exercé une pression énorme à laquelle la communauté du désarmement n'a pu que se joindre. La Convention a été conclue non pas grâce à une pression orthodoxe des gouvernements au nom de la sécurité, mais sous la pression des ONG. La force de cette mobilisation n'a pu se concrétiser par un traité qu'avec l'engagement de gouvernements. L'appui personnel d'officiels comme le Ministre canadien des affaires étrangères, Lloyd Axworthy, s'est également révélé décisif. Aucun intérêt national majeur n'étant en jeu, la plupart des gouvernements ont jugé plus simple de laisser la voie libre aux ONG et de leur accorder le traité qu'elles réclamaient.

La façon dont les intérêts nationaux ont été submergés et pratiquement ignorés aura été l'un des traits les plus marquants de la campagne contre les mines terrestres. Lorsqu'elles ont pu s'exprimer, les forces armées ont souvent émis de sérieuses réserves sur les conséquences qu'entraînerait la convention pour les intérêts nationaux. Plusieurs autorités ont tenté de concilier la convention et les intérêts nationaux, mais leurs efforts n'ont pas été convaincants. Leurs interventions passaient complètement à côté de la question. Au lieu de reposer sur l'intérêt des États souverains – comme tous les précédents traités de maîtrise des armements et de désarmement – le traité d'interdiction des mines reposait lui sur la sécurité collective et les droits fondamentaux de l'homme. Les gouvernements qui ont eu le courage de regimber contre le consensus étaient des exceptions précaires. C'était moins un désarmement pour les États qu'un désarmement laissant les États de côté.

La question des armes légères et de petit calibre a été placée au centre des préoccupations internationales de la même façon et, dans une large mesure, par les mêmes groupes. Pour l'instant, ils n'ont pas réussi à susciter un mouvement aussi fort que celui mobilisé pour la lutte contre les mines antipersonnel. Incapables d'accroître la pression contre les États, ils doivent agir avec eux. Pratiquement tous les gouvernements s'accordent à dire aujourd'hui qu'un plus grand contrôle des armes légères serait dans l'intérêt des États. Les ONG ont la force nécessaire pour placer et maintenir la question des armes légères à l'ordre du jour des préoccupations internationales, mais elles ne peuvent pas résoudre seules cette question. Les armes légères, à l'inverse des mines terrestres, touchent encore un sens aigu d'intérêt national. Les États ne contrôlent peut-être plus le commerce des armes légères mais, plus encore que dans le cas des mines, leur participation active est indispensable à la résolution de ce problème.

Le processus de lutte contre les mines terrestres a non seulement instauré un précédent moins important que ce que d'aucuns avaient espéré, mais cette expérience a peut-être été mal interprétée. L'interdiction des mines terrestres antipersonnel n'est pas encore universelle. Elle peut également être considérée comme une déclaration pratique comme le droit international de Grotius, instaurant une règle seulement là où c'est possible et pas ailleurs. Il est révélateur que la convention n'ait été signée par aucun État redoutant des attaques massives d'infanterie – la menace contre laquelle les mines terrestres sont, d'un point de vue militaire, le plus efficace. La Chine, l'Inde, le Pakistan et la Fédération de Russie ont refusé de signer, de même que les États-Unis (en raison essentiellement de leurs obligations envers la Corée du Sud) ainsi que d'autres États par ailleurs très compréhensifs comme l'Estonie, la Finlande, la Lettonie et la Lituanie. Pour tous ces gouvernements, qui représentaient une tranche importante et variée de l'humanité, le précédent instauré par le traité d'interdiction des mines n'a jamais été aussi fabuleux qu'il semblait l'être pour d'autres.

La bonne question au mauvais moment ?

Vu l'incroyable évolution de la question des mines terrestres et l'apparition d'un nouvel agenda dans cette période post-moderne, le passage à la question des armes légères et de petit calibre, en général, et des fusils, en particulier, semblait évident et inévitable. Pour une grande majorité, c'est le fusil, bien plus que la mine terrestre, qui symbolise la plus grave menace contre la paix et la sécurité. Les perspectives de désarmement en matière d'armes légères, à défaut d'être brillantes, étaient encourageantes. En raison de l'importance déclinante des États, de plus en plus marginalisés en raison de la mondialisation économique et intellectuelle, de l'humanitaire et des acteurs non étatiques, la prolifération des armes légères et de petit calibre est sans conteste la question de désarmement du post-modernisme.

La question des armes légères et de petit calibre s'est malheureusement trouvée au cœur des préoccupations internationales au moment même où s'effaçaient les prémisses de paix et de stabilité. Le retour de l'État sur le devant de la scène était indéniable. En Occident, l'optimisme prudent de Dayton s'effaçait devant l'effondrement de l'Albanie en 1997 et les horreurs perpétrées au Kosovo en 1998. En Asie du Sud, l'Inde et le Pakistan franchissaient, en mai 1998, le seuil de la possession et des essais nucléaires. En Asie de l'Est, alors que les tensions entre les États-Unis et la Chine ne faiblissaient pas, la Corée du Nord procédait en août au tir de son missile expérimental TaepoDong-1 au-dessus du Japon. Quelques semaines plus tard, les États-Unis détruisaient l'usine pharmaceutique douteuse d'El Shifra au Soudan et en décembre, ils lançaient, avec le Royaume-Uni, la première guerre de non-prolifération, une campagne de bombardement de quatre jours sur l'Iraq.

La question des armes légères et de petit calibre s'est malheureusement trouvée au cœur des préoccupations internationales au moment même où s'effaçaient les prémisses de paix et de stabilité.

La question des armes légères a eu la malchance de surgir en pleine renaissance de l'État et de l'intérêt national. Emportées par le mouvement contre les mines terrestres, des événements nationaux, comme la décision prise en 1997 au Royaume-Uni d'interdire la possession privée d'armes de poing et les progrès des institutions internationales, les organisations régionales ont adopté des mesures comme l'interdiction des transferts d'armes légères en Afrique de l'Ouest et l'Organisation des États américains a conclu son interdiction des transferts illicites. Le mouvement a atteint son apogée en juillet 1998 avec la conférence d'Oslo sur les armes légères et la décision qui a suivi d'organiser la conférence des Nations Unies. Tous ces résultats ont pourtant été éclipsés par l'aggravation des relations entre les États et l'accroissement des craintes concernant la prolifération des armes de destruction massive. Pour démêler la question complexe des armes légères et de petit calibre, il faudra une attention extrême et des efforts soutenus, qui pouvaient sembler faciles auparavant mais plus aujourd'hui.

La question de la légitimité

S'il est un point sur lequel le processus de contrôle des armes légères doit se distinguer de celui des mines terrestres, c'est bien celui de la légitimité. L'on admet la possession et – dans certaines conditions – l'emploi des armes légères bien plus que pour toute autre arme. Que ce soit aux yeux des dirigeants nationaux ou du premier venu, les armes légères sont encore largement tolérées, qu'elles soient entre les mains de militaires, de policiers ou de particuliers. Reste que toute initiative visant à contrôler ou à interdire une classe d'armes particulière doit débiter par un principe universel, un principe qui rende, de préférence, le recours à cette arme inadmissible et sa possession difficile. De tels principes universels se sont révélés déterminants dans le cadre de la maîtrise des armements nucléaires, chimiques et biologiques. L'absence d'un tel principe explique pourquoi il a été impossible d'aboutir à des résultats analogues pour les missiles balistiques ou le commerce des armes classiques majeures.

La nécessité de définir des principes qui contestent toute légitimité est encore plus évidente lorsque l'on compare la force des principes qui animent les campagnes contre les mines terrestres et contre les armes légères. Lors des négociations du traité d'interdiction des mines, seuls les plus acharnés ont insisté sur la nécessité de poursuivre le stockage et l'emploi des mines antipersonnel. Pour ce qui est des armes légères, seuls les plus déterminés insistent pour les interdire complètement. Un large consensus international s'est rapidement dégagé et a permis de résoudre la question des mines terrestres avant même l'ouverture des négociations officielles. Cette fois, les partisans du contrôle des armes visées ne bénéficient pas d'un consensus aussi fort.

La campagne contre les mines terrestres avait en principe un objectif bien distinct – interdire un seul type d’arme; celle contre les armes légères doit être bien plus large. Cette différence explique

Le processus sur les armes légères fait porter ses efforts sur une large gamme de systèmes d’armes, ce qui freine sa capacité à se consacrer à un seul objectif de négociation et multiplie les risques d’opposition éventuelle.

pourquoi les deux initiatives n’ont pas du tout les mêmes chances d’aboutir. Il n’est pas besoin de réfléchir longtemps pour imaginer comment le processus d’Ottawa aurait pu se terminer si l’agenda avait été élargi aux mines antichars ou aux mines marines. Le processus sur les armes légères fait porter ses efforts sur une large gamme de systèmes d’armes, ce qui freine sa capacité à se consacrer à un seul objectif de négociation et multiplie les risques d’opposition éventuelle.

Les délibérations et négociations officielles sur les armes légères et de petit calibre seront tentées d’insister sur des éléments et des processus secondaires, points sur lesquels les États tout comme les ONG peuvent s’entendre le plus facilement. L’accent mis jusqu’à présent sur la question des transferts illégaux atteste largement de cette tendance. Si rien ne change, cette tendance se traduirait par des efforts axés essentiellement sur les transferts illégaux et les armes rares, mais effrayantes, comme les lance-missiles sol-air tirés à l’épaule, mais pas vraiment sur les armes à feu possédées légalement, qui constituent probablement le plus grave problème. Le principal test pour la conférence de 2001 sera peut-être de voir quelle sera la détermination des participants à élaborer la base d’un nouveau consensus pour entraver strictement la possession et l’utilisation abusive des armes légères et de petit calibre. Les armes légères ne seront pas bannies du jour au lendemain, mais elles seront moins bien acceptées. Même si aucun progrès n’était enregistré dans le sens d’une réduction du nombre des armes légères, de nouvelles pressions pourraient s’exercer pour enrayer leur prolifération et établir les bases nécessaires pour limiter leur présence.

Vers un nouveau consensus sur les armes légères et de petit calibre

À moins que la question de la prolifération des armes légères ne bénéficie d’une base plus solide, il existe un risque de voir la conférence d’Oslo de 1998, qui visait à susciter une vaste action internationale, rester dans l’histoire comme la dernière victoire du mouvement. La conférence de 2001, au lieu d’approfondir la question risquerait bien de l’enterrer définitivement.

Il ne faut pas sous-estimer l’ampleur des obstacles qui pourraient entraver tout progrès rapide sur la question des armes légères. Ces obstacles que nous déplorons ne doivent toutefois pas être une cause de découragement. Des progrès sont tout à fait possibles par le biais d’initiatives discrètes ou d’actions majeures en matière de désarmement ou de contrôle des armes légères. Les tâches pratiques et prosaïques doivent viser des fins ambitieuses et instaurer un agenda à la fois concret et visionnaire.

Cela pourrait laisser certaines questions sans réponse dans la zone intermédiaire du désarmement et du contrôle des armes légères, et plus particulièrement celles qui ont trait à la légitimité de l’acquisition et de l’emploi des armes légères par les forces armées nationales et celles touchant aux restrictions sur les transferts d’armes apparemment légaux vers des acteurs infra-étatiques. En d’autres termes, quand et comment mettre en évidence les actes violents des États et ceux des acteurs non étatiques ? Ce sont là des questions auxquelles le processus sur les armes légères ne pourra peut-être pas apporter de réponse, car elles sont à la base même de la diplomatie du XXI^e siècle. Si la communauté internationale est incapable de résoudre certains différends concernant le rôle de l’État et l’intérêt national par opposition à celui des ONG et des règles universelles, il n’est pas raisonnable de s’attendre à ce que le processus sur les armes légères puisse régler à lui seul de telles

questions. La conférence des Nations Unies sur les armes légères aurait peut-être tout intérêt à mettre l'accent, non pas sur ces questions intermédiaires, mais plutôt sur les fins visionnaires et sur les tâches précises et limitées du désarmement et du contrôle des armes légères.

L'instauration de la transparence est l'une des tâches primordiales qui attend la communauté internationale. Si la littérature concernant les différents types d'armes à feu est bien plus importante que pour tout autre type d'équipement – civil ou militaire – nous ne disposons même pas d'un ordre d'idées global de leur étendue globale, de leur répartition ou de leurs effets. Combien d'armes à feu sont stockées à travers le monde et où sont-elles concentrées ? Quelle est la capacité de production de certains pays ? Combien d'armes à feu sont entre les mains de soldats proches des conflits d'aujourd'hui ? Combien de personnes sont directement touchées – tuées ou blessées ? Les chiffres actuels sont tout de même plus que des estimations hypothétiques. Pour avoir une meilleure connaissance des problèmes posés par les armes légères, il faut impérativement disposer d'informations solides, et plus particulièrement de chiffres relativement précis communiqués par les gouvernements et les fabricants.

L'absence de transparence ne doit pas empêcher un désarmement réussi. Dans le cas de la Convention sur les armes chimiques, les principes ont été admis en premier et ensuite seulement la transparence. Ce n'est qu'une fois que le traité a été signé que des informations importantes concernant de nombreux arsenaux chimiques ont commencé à être connues. Dans ce cas, les négociateurs avaient commencé avec une norme internationale très forte et des objectifs sans équivoque. Dans le cas des armes légères, l'ignorance est un obstacle bien plus grave pour une analyse poussée et une bonne compréhension. Elle empêche d'explicitier les objectifs internationaux et freine les perspectives de progrès pour les négociations.

En matière d'armes légères, la tâche visionnaire la plus importante consistera à instaurer des principes de base et des règles de légitimité en ce qui concerne l'acquisition et l'emploi des armes légères et de petit calibre. Par exemple, quand les États peuvent-ils acheter de telles armes et les transférer et quand ne le peuvent-ils pas ? Qui a le droit de les recevoir et qui ne le peut pas ? Notre objectif est-il de réduire considérablement ou même d'éliminer les armes légères, ou de favoriser des situations politiques stables où elles n'auront tout simplement pas une grande importance ? Toutes ces questions n'appellent pas de réponses toutes prêtes, mais des réponses qui doivent être plutôt peaufinées par un dialogue international. Si la diplomatie en matière d'armes légères parvient à définir des critères de légitimité, en précisant ou même en annonçant les objectifs visés, elle aura largement contribué à faire avancer le processus.

La demande d'armes légères sur le terrain : agir là où le mal sévit

David ATWOOD et David JACKMAN

Les réalités locales, régionales et internationales engendrées par les flux incontrôlés et la très large disponibilité des armes légères et de petit calibre se sont retrouvées, ces dernières années, au centre de l'attention et ont fait l'objet de nombreuses analyses. Les initiatives visant à contrôler la prolifération des armes légères et leurs réserves ont fait ressortir, d'une part, les questions d'approvisionnement et de transferts et, d'autre part, celles concernant la demande. Une approche multiple touchant à la fois à l'offre et à la demande est de plus en plus perçue comme une étape inévitable pour lutter contre les conséquences sociales négatives des armes légères et de petit calibre. Reste que les actions entreprises à ce jour aux niveaux régional et international sont davantage axées sur les processus d'offre et de transfert que sur ceux de la demande.

Cela s'explique en partie par le fait que les processus d'offre et de transfert font partie des centres d'intérêt et des domaines de compétence classiques des diplomates et des organismes gouvernementaux qui s'occupent des questions de désarmement, de sécurité et de criminalité. De plus, les mesures visant à contrôler l'offre et les transferts d'armes semblent se répercuter plus immédiatement sur la disponibilité réelle des armes selon, bien évidemment, la rigueur de ces mesures et le nombre d'États fournisseurs que l'on arrive en fait à convaincre d'accepter de telles mesures. D'un autre côté, les raisons pour lesquelles des particuliers ou des groupes veulent en réalité posséder de telles armes sont multiples, tout comme le contexte et les conditions sociales dans lesquels les armes légères sont employées. Les mesures portant sur la demande seront donc nécessairement variées et pourront porter moins directement sur les armes mêmes et davantage sur les conditions économiques et sociales complexes qui déterminent la demande. Contrairement à ce qui se passe pour les initiatives portant sur l'offre et les transferts, celles portant sur la demande peuvent être bien moins évidentes et la nature de ces actions nettement moins sensible aux différents accords internationaux ou régionaux. Rappelons également que les programmes de développement et de reconstruction après les conflits commencent seulement à intégrer la réalité des armes légères dans l'élaboration et l'application de leurs initiatives.

Malgré ces différents inconvénients, les actions portant sur la demande d'armes légères s'inscrivent parfaitement dans le domaine de compétence et d'expérience de toute une série d'organisations non gouvernementales (ONG) traitant de processus tels que le développement local, le renforcement des capacités des collectivités et la consolidation de la paix. Les ONG du monde entier, qu'elles agissent à un échelon national ou au niveau de la communauté, ont mis sur pied des programmes pour lutter contre la montée de la violence en s'attaquant, entre autres, aux problèmes

David Atwood est représentant associé pour le désarmement et la paix au Bureau Quaker auprès des Nations Unies à Genève. David Jackman est représentant associé au Bureau Quaker auprès des Nations Unies à New York. Les vues exprimées dans le présent article sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement celles des bureaux Quaker.

économiques et sociaux qui sont à l'origine de cette violence. Si l'on veut que les programmes et politiques suivis aux niveaux national, régional et international visant à faire diminuer la demande d'armes légères soient efficaces, il convient de tirer les conclusions qui s'imposent.

Une action rapide au vu des leçons tirées

C'est dans cette perspective-là que les bureaux Quaker auprès des Nations Unies à New York et à Genève ont cherché un moyen de rassembler l'expérience des différents programmes individuels des ONG travaillant au niveau local dans des zones de violence à travers le monde. Nous voulions élaborer une méthodologie qui serve de base à une discussion sur les leçons tirées, identifier les succès enregistrés et les pièges potentiels, dégager des thèmes et des problèmes communs et, enfin, partager nos conclusions avec les décideurs politiques au niveaux régional et international. Nous avons donc organisé à cet effet, en collaboration avec le programme de Quaker International Affairs en Afrique australe, un séminaire intitulé « Shrinking Small Arms ». Cet article repose sur une première analyse des conclusions de ce séminaire, qui s'est tenu à Durban (Afrique du Sud) du 19 au 24 novembre 1999¹.

Les groupes qui ont pris part à cet événement ne constituaient pas un échantillon parfait des programmes du monde entier. Les informations et les conclusions générales de ce séminaire résultaient davantage des débats et des conversations que d'une action systématique de collecte de données. Nous pensons néanmoins que les conclusions préliminaires exposées dans le présent article devraient s'avérer utiles et intéressantes pour ceux qui cherchent à comprendre les facteurs de la « demande » en matière d'armes légères et à élaborer des programmes et des politiques efficaces.

Nous sommes parvenus à réunir pour cette occasion les représentants de treize programmes mis en place par des ONG en Amérique du Nord, en Amérique centrale, en Amérique du Sud, en Europe occidentale, en Afrique centrale, en Afrique australe et en Asie du Sud-Est. Il s'agissait pour la plupart de programmes axés sur les communautés en milieu urbain. Pour certains, le problème des armes à feu est au cœur de leur programme. La plupart avaient engagé une action qui visait à faire diminuer la violence et à améliorer le bien-être de la communauté et à s'attaquer ainsi indirectement au problème des armes à feu dans leur environnement. Une cherchait plus particulièrement à élaborer des méthodologies pour des programmes de réduction des armes à feu dans les communautés par le biais d'une collecte scientifique d'informations dans les communautés touchées par la violence. Trois s'intéressaient surtout aux groupes d'anciens combattants dans les communautés touchées. Une autre cherchait à développer un réseau de partenaires mobilisés pour la consolidation de la paix dans les communautés où la violence à l'échelle nationale était presque devenue une norme. Une autre menait des travaux visant à tirer les bénéfices du processus de paix mis en place entre communautés divisées. Toutes travaillaient dans des milieux caractérisés par la violence, l'insécurité, la crainte ainsi que la criminalité, la défiance à l'égard de la police, le chômage, l'absence d'opportunités économiques, la drogue et les gangs. Dans chacun de ces milieux, les armes à feu font partie intégrante du paysage de violence qui caractérise les communautés.

Afin de dégager des points communs entre l'expérience et les positions de ces différents groupes, nous avons laissé chaque participant raconter son histoire et avons réservé une large partie de la rencontre à l'échange d'expériences et à la discussion. Les citations qui figurent ci-après en italique sont extraites des présentations individuelles de chaque programme. La discussion s'est ensuite approfondie autour de sujets clés qui s'étaient dégagés des premiers échanges. Nous allons résumer les différentes « leçons » et « recommandations » sur lesquelles se sont entendus les participants pour chacun de ces thèmes.

L'engagement de la communauté

« Nous devons utiliser les histoires locales. Nous devons apprendre comment la communauté a abordé le problème. »

« Nous devons développer les ressources locales. Nous devons être capables de répondre aux attentes des gens de notre communauté, de notre région pour la consolidation de la paix, en nous fondant sur notre propre expérience. »

« Mais comment définissez-vous la paix ? Comment allons-nous en parler ? Essayons de savoir ce que la communauté [...] pense de la paix. C'est ainsi que nous sommes arrivés au cœur du problème des armes légères. »

« [...] vous ne connaissez le problème que lorsque les gens peuvent s'exprimer. Nous avons développé des choses dont nous voulons être fiers. Nous avons utilisé notre ressource principale – les gens. »

« En mobilisant les jeunes, nous pouvons leur éviter d'être utilisés. Les jeunes doivent apprendre à dire non. »

Comme la plupart des programmes qui prenaient part à ce séminaire étaient orientés sur la collectivité, les perspectives concernant l'importance et les différents aspects de l'engagement de la communauté dans la conception et la mise en œuvre des programmes visant à réduire la violence et à attaquer, directement ou indirectement, la question de la réduction des armes à feu ont constitué une part très importante de ce séminaire. Certains programmes s'intéressaient plus particulièrement à des projets de collecte d'armes à feu et de sensibilisation de la communauté aux problèmes liés à ces armes, mais la plupart d'entre eux considéraient les armes à feu à la fois comme un effet secondaire des problèmes auxquels se trouvent confrontées les communautés et un facteur multiplicateur. Voici quelques-unes des conclusions auxquelles ont abouti les discussions.

LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES COLLECTIVITÉS

- La plupart des programmes efficaces sont dirigés par des habitants des communautés. Cela permet d'être sûr que ces programmes sont efficaces sur un plan pratique, qu'ils répondent vraiment aux besoins locaux et qu'ils sont dirigés et menés par des habitants locaux. Il en résulte une meilleure capacité de la communauté à résoudre ses propres problèmes.
- Les communautés doivent pouvoir dire ce dont elles ont besoins et leurs ressources doivent servir, dans la mesure du possible, à satisfaire ces besoins. Parmi les éléments clés d'un programme communautaire efficace, citons les activités qui visent une résolution des problèmes du « bas vers le haut » – comme, par exemple, les programmes communautaires en matière de justice qui réunissent coupables et victimes – la formation d'habitants de la communauté à

la résolution des conflits et d'autres solutions civiques pour résoudre les problèmes ainsi que la formation d'animateurs.

- Les interventions extérieures devraient reposer sur les besoins locaux. Ceux-ci devraient être déterminés par un dialogue. Si les acteurs extérieurs ont un rôle considérable à jouer en transmettant leurs connaissances, les habitants locaux connaissent leur environnement. En conclusion, les « étrangers » et les « locaux » devraient chercher à apprendre les uns des autres.
- Les programmes devraient viser à répondre aux besoins de formation particuliers ainsi qu'à ceux de la communauté, comme par exemple ceux des anciens combattants ou d'autres groupes de la communauté.

L'IMPLICATION DE DIFFÉRENTS SECTEURS DE LA COMMUNAUTÉ

- Identifier les acteurs clés de la communauté comme les groupes indigènes, la communauté religieuse ou les anciens combattants. Ils seront différents d'un contexte à l'autre.
- Les programmes communautaires efficaces concernent souvent des groupes particuliers, en tenant compte de leurs besoins et de ce qu'ils peuvent apporter, comme par exemple les jeunes et les femmes.
- Dans certains cas, la communauté religieuse peut être un partenaire très motivé dans les programmes de résolution des conflits, de développement économique, de résolution des problèmes de la communauté, en collaboration avec les ONG.
- Il est important d'encourager une mobilisation étendue et de chercher à instaurer des partenariats au sein de la société civile. Les activités qui permettent de réduire les différences entre les communautés ou de rétablir un lien entre elles sont souvent utilisées.
- Ne pas éviter les groupes les plus difficiles, comme par exemple celui des hommes. Il existe un lien très fort entre la façon de considérer la masculinité et l'emploi des armes à feu.
- Le fait de ne considérer que certains groupes comme des groupes à problèmes risque de blesser leur amour-propre. Par exemple, en Afrique du Sud, il a été très important d'impliquer aussi bien la jeunesse blanche que noire. « Le problème ne se pose pas en termes de blancs ou noirs; le problème est celui de votre comportement. » Au Mozambique, les expériences impliquant les différentes classes ont été déterminantes et ont clairement démontré que le problème ne se posait pas qu'avec un seul groupe. Les comportements envers certains groupes, comme les anciens combattants, reposent souvent bien plus sur des préjugés que sur la réalité.
- Développer des réseaux de groupes (par exemple sur les droits de l'homme, le développement et la justice) permet de rassembler des expériences multiples et de se faire mieux entendre. Cette attitude peut donc s'avérer déterminante.
- Les programmes efficaces avec les adolescents défavorisés et rebelles comportent des éléments qui les attirent comme le sport, l'alimentation, la musique et la danse, mais aussi d'autres aspects plus sérieux comme la formation professionnelle, le placement dans un emploi, les possibilités d'instruction, l'apprentissage de l'autonomie fonctionnelle, une formation à la résolution des conflits et des services auprès de la collectivité. Les jeunes sont motivés et peuvent s'impliquer très sérieusement dans les programmes. Ils ont, dans certaines circonstances, besoin de conseils et de soutien pratiques.

- L'implication des anciens combattants – y compris ceux qui se sont affrontés par le passé – dans des actions en faveur de la paix après un conflit est une expérience qui s'avère de plus en plus positive. Ces programmes ont une portée symbolique très forte et sont source d'inspiration. Ils facilitent la réinsertion des anciens combattants dans la vie civile et peuvent être très efficaces dans le cadre d'actions de recherche et de collecte de mines terrestres et d'autres armes ou d'activités de prévention des conflits. (Pour plus de précisions sur les anciens combattants, voir p. 25)

LA TRANSPARENCE ET LA VIABILITÉ DES PROJETS

- Les programmes qui déterminent leurs priorités sur la base d'un dialogue approfondi avec les communautés concernées – par le biais notamment de groupes de réflexion, de projets d'écoute ou d'études – ont beaucoup plus de chances de réussir. Une orientation sur les relations humaines aura une incidence déterminante à long terme.
- Les structures de prise de décision concernant les programmes communautaires devraient être ouvertes, globales et démocratiques et tenues de répondre de leurs choix. Les projets dirigés par des habitants locaux sont plus viables à long terme.
- Les programmes efficaces doivent tenir compte de l'histoire et des réalités locales. Par exemple, les besoins des communautés dont les structures sociales et la politique de réinsertion sociale se sont désintégrées seront très différents de celles où elles sont toujours intactes.
- Il est essentiel d'inscrire le projet dans un large cadre social et de lui fixer des objectifs plus larges.
- Il convient d'élaborer les projets locaux en tenant compte des structures locales du pouvoir et d'essayer d'établir des relations entre la communauté et les structures régulières. Il importe de comprendre également la façon dont les différents projets pourraient être interprétés par rapport au pouvoir local, y compris comme une menace éventuelle.
- Il faut également, au niveau local, que les gens prennent conscience de ce qui se passe ailleurs, y compris au niveau international.
- Investir dans la communauté au niveau local, même en cas de guerre au niveau national.

Les rapports avec les acteurs extérieurs

« Les gens établissent des relations et nous, nous jouons notre petit rôle avec les opérations qui touchent le peuple. Toute la difficulté est d'inscrire notre action dans le processus politique au sens large. »

« Les initiatives [actuelles] sont prises, dans une grande partie, par les gouvernements sans l'engagement des organisations des communautés locales. »

Dans le cadre des programmes établis au niveau de la collectivité, la notion d'« acteurs extérieurs » peut s'entendre aussi bien des gouvernements locaux que des organismes internationaux

pour le développement. Les discussions portant sur le rôle, positif ou négatif, de ces acteurs sur la situation locale et la relation entre les groupes locaux et les acteurs extérieurs ont conduit à un certain nombre d'observations intéressantes.

- L'action sur la demande d'armes légères implique souvent une coordination avec le droit national et les règles locales. La réforme des services de police et des systèmes de justice pénale est souvent un élément essentiel pour un contrôle efficace de la demande d'armes. Une réforme judiciaire est souvent indispensable, mais les actions prises en ce sens aux niveaux national et local doivent être adaptées au contexte dans lequel elles interviennent.
- La portée des règles de droit dépend de la façon dont elles sont appliquées. Si les lois ne sont pas toujours bien appliquées, c'est que la police locale, les agents des douanes ou les gardes frontières sont mal informés. Une formation est donc nécessaire. Dans d'autres cas, les abus et la corruption des fonctionnaires ne font, en réalité qu'exacerber la demande d'armes à feu.
- Des programmes de « justice réparatrice » et de police communautaire peuvent souvent être des initiatives efficaces pour lutter contre la demande d'armes à feu.
- À ce stade, le « droit international » est perçu comme n'ayant quasiment aucune incidence sur la situation locale. Reste que les initiatives régionales peuvent avoir une influence considérable dans d'autres contextes nationaux.
- Les personnalités sont souvent des figures publiques symboliques qui permettent de sensibiliser l'opinion publique à différentes initiatives prises par les communautés. Ces célébrités doivent correspondre au cadre local. Un excellent exemple est l'action de la star du football Pelé avec la jeunesse pauvre de Rio de Janeiro. Lorsque le consensus national est limité et que la violence est grande, comme au Burundi, l'intervention de célébrités est moins efficace. La radio reste, dans de nombreux cas, un moyen extrêmement puissant pour faire passer un message à l'opinion publique.
- Les ONG peuvent jouer un rôle déterminant dans l'instauration de liens entre les programmes communautaires, les gouvernements nationaux et la communauté internationale. Leur intervention facilite la coordination, soutient leur cause et favorise la diffusion de la recherche. La communication et la coopération entre les ONG agissant au niveau des communautés et au niveau international sont donc essentielles.
- Les rapports de collaboration entre les ONG et les gouvernements (au niveau national ou local, comme, par exemple, avec la police) devraient permettre d'élargir et de poursuivre le travail de la communauté sans atténuer les qualités dues à l'intervention des ONG. Les programmes locaux de restitution des armes à feu nécessitent coordination et confiance entre la police et la population locale. La participation des ONG est essentielle, surtout pour ce qui est de l'évolution des politiques qui cherchent à s'attaquer à la racine de la demande. Les ONG doivent cependant prendre garde dans leurs relations avec les gouvernements et veiller à ce que ceux-ci ne cherchent pas à les gagner à leurs vues ni à s'en servir pour justifier leurs politiques.
- L'action contre la demande en matière d'armes légères serait bien plus efficace si elle s'inscrivait dans des programmes existants mis en œuvre par des ONG ayant une mission plus large, comme les organisations humanitaires, de développement ou des droits de l'homme. Il faut chercher à associer les mouvements contre les armes à feu à des campagnes contre la drogue, la criminalité et le commerce illégal des ressources naturelles.
- Il est des jours décisifs où les actions de solidarité effectuées par des acteurs extérieurs, qu'il s'agisse d'organisations ou de particuliers, peuvent favoriser la réussite d'une initiative locale.

Tout exemple survenu dans un autre contexte et dont on aurait largement parlé peut exercer une influence positive considérable sur les initiatives locales. Les échanges peuvent également se révéler utiles, mais le financement est souvent une source de problème.

- Les ONG ne sont pas homogènes. Le rôle des ONG en tant qu'acteurs extérieurs dans des cadres locaux n'est pas toujours positif. Lorsqu'elles interviennent dans un contexte local, les ONG doivent mesurer leurs comportements et leur stratégie.

L'importance de la recherche et des leçons du passé

« Nous avons tenté d'examiner le problème des armes, mais c'est très difficile parce que nous ne disposons pas de données. Les ONG sont davantage impliquées dans l'aide humanitaire que dans la recherche. »

« Les statistiques montrent qu'il faut cibler les convictions actuelles des gens et axer ensuite notre action sur celles-ci. »

« Lorsque nous nous sommes lancés dans ce projet, nous ne disposions d'aucune statistique sur le nombre d'armes, sur le nombre de victimes, sur les liens entre l'argent et les armes et nous avons dû consacrer beaucoup de temps au rassemblement de ces informations. »

« Les armes légères frappent la communauté de façons très diverses. Les méthodes pour attaquer le problème des armes légères devraient donc probablement être différentes. »

Tous les programmes représentés ont souligné d'une façon ou d'une autre le rapport essentiel entre informations précises et conception et application de programmes communautaires efficaces. La nature de ce qui était considéré comme indispensable et les méthodologies retenues pour rassembler de l'information étaient très variées. Citons quelques exemples :

- L'utilisation d'un « projet d'écoute » dans le quartier de Reservoir Hills de la ville de Baltimore pour identifier les problèmes et les besoins des habitants de la communauté et élaborer des projets particuliers en fonctions des besoins exprimés;
- Des enquêtes d'opinion pour accroître la précision des données concernant l'importance des armes à feu et pour mieux connaître l'idée que se fait la population de la sécurité afin d'élaborer des projets de réduction des armes à feu au Cambodge;
- L'emploi de statistiques sur la possession et l'utilisation des armes à feu pour informer les citoyens de l'importance de la collecte d'armes légères à Rio de Janeiro².

Les participants ont également souligné l'importance d'une analyse des résultats des programmes actuels pour l'élaboration de futurs programmes. Les représentants des programmes basés sur place ont insisté sur l'importance d'avoir accès aux informations de sources extérieures pertinentes pour leur propre cadre. Ils ont également estimé que leur propre expérience, leurs méthodes ainsi que les informations qu'ils ont rassemblées devraient être davantage reconnues et prises en considération par les organismes extérieurs. Les participants se sont entendus sur les points suivants :

LA RECHERCHE

- Pour que les programmes puissent être correctement conçus et appliqués, il est indispensable d'avoir accès à des statistiques nationales et locales sur les armes à feu, leur emploi et leurs conséquences.
- Les programmes de lutte contre la violence se développent très lentement. Ils nécessitent des systèmes d'évaluation particuliers, surtout lors des premières phases d'application, mais aussi pour toute la durée de vie du programme.
- Il est essentiel d'instaurer des liens entre les organisations de recherche et les organisations qui se trouvent sur le terrain.
- Un partage plus large des résultats des enquêtes, des expériences concrètes, une campagne efficace et des lois nationales adaptées constitueraient une aide précieuse pour la plupart des programmes concernant la demande d'armes.

LES LEÇONS TIRÉES DE L'EXPÉRIENCE

- De nombreux projets efficaces concernant la demande d'armes traduisent davantage une action de développement communautaire, qu'un travail de justice pénale ou de contrôle des armes. Les projets qui réussissent impliquent toute une série d'actions complémentaires, mais c'est le contexte qui détermine les priorités.
- Le succès des programmes de collecte d'armes est très variable. Si l'on veut qu'ils se traduisent dans les faits par de réels progrès et n'aient pas de retombées négatives, il convient de les planifier, contrôler et vérifier attentivement. La réussite des programmes de collecte d'armes dépend du degré de confiance et de sécurité que les gens ressentent dans le cadre de ce programme.
- Les programmes de collecte d'armes devraient profiter à la communauté plutôt qu'aux particuliers.
- Nous ne soulignerons jamais assez l'importance de détruire – visiblement et publiquement – la totalité des armes collectées pour que ces programmes soient efficaces et aient des effets durables. Il existe des technologies peu chères et efficaces de destruction des armes à feu, mais il reste à faire des efforts pour étendre leur diffusion.
- Les programmes communautaires efficaces font une utilisation très poussée d'outils pédagogiques visuels minutieusement conçus en fonction du public visé.
- La plupart des projets portant sur la demande d'armes insistent sur la nécessité pour certaines personnes de trouver une nouvelle identité et d'accepter certaines responsabilités. Pour cette raison et plusieurs autres, le processus est souvent long et ne donne pas de résultats les premières années. Les animateurs des programmes et les bailleurs de fonds doivent donc se montrer patients.
- Travailler sur le problème des armes dans des communautés en plein conflits comporte souvent des risques pour les personnes. Il convient donc d'élaborer avec la plus grande rigueur les programmes afin de garantir la sécurité des personnes impliquées.

Des motifs économiques incontournables

« Lorsque nous commençons à parler de ce qu'est la sécurité réelle, il devient possible d'examiner pourquoi nous avons des armes à feu. »

« Nos enfants voient les armes comme le pouvoir. [...] Il est difficile de concentrer ses efforts sur les armes à feu, parce que dans l'esprit des jeunes, ces armes évoquent l'argent facile. Elles représentent pour eux une opportunité là où rien d'autre n'est possible. »

« Les nouvelles dimensions du conflit – économiques – doivent être examinées. Il faut s'y intéresser parce qu'elles vont se répercuter sur tout. »

« L'absence de conflit armé dans notre société n'est pas synonyme de paix. Plus vous avez d'armes dans un contexte d'injustice, plus la dimension de ces armes est grande. »

Pour les programmes qui interviennent au niveau du peuple, il est impossible de distinguer les problèmes posés par les armes des problèmes qui divisent ou déstabilisent la communauté. La plupart des programmes qui ont participé à ce séminaire accordaient une importance fondamentale à la lutte contre les conditions qui alimentent la culture des armes à feu. À ce niveau, les discussions démontrent à quel point il est important d'avoir une bonne compréhension des multiples facteurs locaux si l'on veut que les programmes de réduction des armes à feu soient efficaces. Les débats ont également permis de mettre en évidence tout ce qui est envisageable au niveau local même si d'autres dynamiques politiques, sociales et économiques plus larges peuvent également avoir une très grande incidence sur la situation au niveau local.

- Le chômage, la pauvreté, l'exclusion de la jeunesse, la drogue et la criminalité sont des problèmes souvent liés à la violence par les armes et au déclin de la sécurité dans la communauté. Les armes ne font qu'accroître les niveaux actuels de pauvreté et de dénuement.
- Les activités de la communauté visant à diminuer la demande d'armes comprennent souvent des activités de reconstruction, de réparation, d'entretien et d'amélioration des ressources de la communauté, qu'il s'agisse de bâtiments publics d'habitation, de parcs, de terrains de jeu, de cliniques, etc.
- Il faut évaluer les conséquences économiques de la violence par les armes sur les communautés que ce soit au niveau des dépenses médicales, de la privatisation de la sécurité, de la police, des prisons ou du trafic de drogue. La violence pompe toute l'activité économique et les investissements ne se font pas dans les communautés touchées.
- Il faudrait développer, dans certains cas, l'idée selon laquelle la présence des armes à feu découle de l'injustice économique.
- Les programmes de contrôle intérieur des armes doivent tenir compte des liens qui existent entre la prolifération des armes au niveau national et les flux internationaux d'armes.
- Dans nos actions contre la violence par les armes, nous devons concevoir d'autres options positives, pas seulement en termes d'opportunités économiques, mais en tenant compte de la

dimension positive de ce que les bandes ont à offrir – identité, intérêts, soutien du groupe et sécurité.

- Les institutions militaires, de sécurité ou de justice ont souvent une face cachée dans le trafic d'armes ou de drogue.

Identité et comportements

« Les gens doivent être sûrs de leur propre identité. Ils doivent savoir qui ils sont avant de pouvoir collaborer avec les autres. Notre travail consiste à apprendre aux gens à avoir confiance. »

« Il nous faut une transformation des mentalités. Il est important que les gens se manifestent à leur propre rythme. »

« Le problème disparaîtra [dans notre pays] lorsque les jeunes se réconcilieront.[...] Les gens doivent changer de mentalité. »

Les discussions qui se sont déroulées à Durban ont mis en évidence le fait que les réalités économiques et de sécurité qui prévalent sur le terrain, tout comme les normes et les valeurs des groupes et de la société, influencent les contextes de violence par les armes. Il convient donc de tenir également compte de ces facteurs dans l'élaboration de programmes de réduction des armes et de la violence pour qu'ils soient efficaces. Ils ne sont toutefois pas immuables. Les programmes ne devraient pas se fonder uniquement sur les éléments sociétaux positifs qui facilitent la cohésion sociale et la résolution des problèmes; les activités et les programmes pédagogiques peuvent également favoriser une évolution des comportements et des pratiques sociales. Un certain nombre de programmes représentés avaient des projets d'éducation politique et de formation à la résolution des conflits et à la lutte contre la violence. Le groupe s'est entendu d'une manière générale sur les points suivants :

- L'objectif de la réduction de la demande d'armes n'est pas de retirer ni d'éliminer les armes de la communauté, mais de les rendre inutiles en faisant évoluer la façon dont la communauté perçoit son identité et sa sécurité.
- Les activités très remarquées qui reflètent de nouvelles relations, une nouvelle identité et un nouvel espoir d'évolution peuvent favoriser la transformation de la communauté.
- La définition de la paix ou de la sécurité de la communauté est indispensable pour déterminer les projets nécessaires.
- L'une des principales difficultés est de tenir des approches différentes (selon la race, la culture ou le sexe) dans la conception des programmes pédagogiques.
- Même si la culture n'est pas immuable, les normes, les valeurs, les croyances, l'histoire nationale ou du groupe ainsi que les pratiques sociales doivent être comprises et prises en compte dès le départ. Lorsque nous examinons une situation ou quand nous abordons une communauté, nous devons savoir pourquoi les choses fonctionnent de telle ou telle façon. Nous devons comprendre et utiliser ces dimensions culturelles. De cette façon, il sera possible d'envisager une évolution des valeurs et l'apparition de nouvelles règles.

Plusieurs stratégies sont possibles pour transformer les comportements sociaux :

- Des programmes sur les femmes, autrement dit des projets qui favorisent la participation des femmes et leur donnent confiance en elles-mêmes. Le rôle des femmes instruites et autonomes sur le plan économique est fondamental pour le changement social;
- Pour certaines questions, il faut viser certaines tranches de la société, comme les personnes âgées ou les anciens. Par exemple, dans les cultures traditionnelles, la résolution des conflits nécessite l'engagement des personnes âgées, parce qu'elles seront écoutées;
- D'un autre côté, il est plus probable que ce soit les jeunes qui aient l'éducation nécessaire pour contester les règles de la collectivité. Des investissements s'imposent donc à ce niveau-là;
- Des hommes entrepreneurs peuvent également remettre en question le machisme et le patriarcat de la société. Les programmes qui permettent aux hommes de jouer un rôle constructif dans les programmes sociaux peuvent également transformer les hommes et la société, comme par exemple le travail des anciens combattants avec la police.

S'intéresser au potentiel positif des anciens combattants

« La réconciliation entre les anciens soldats a été plus facile qu'entre les politiciens. Les anciens combattants connaissent les mêmes problèmes. Ils savent également quels sont les coûts de la guerre. »

« En tant qu'anciens combattants, nous étions considérés avec mépris dans nos propres sociétés. Nous nous demandions : « Comment pouvons-nous améliorer notre image ? » Les actions en faveur de la paix, la gestion des conflits, la reconstruction de la communauté. Nous essayons de voir comment vivent les autres membres de la communauté, plutôt que de défendre nos propres intérêts. C'est ainsi que vous devenez un meneur, vous n'êtes plus simplement un ancien combattant. »

En politique internationale, on considère de plus en plus souvent que l'instauration d'une paix durable après un conflit dépend en partie du succès de la démilitarisation. Il est extrêmement important de désarmer, démobiliser et réinsérer dans la société les combattants. Cet aspect pose souvent un problème aux programmes internationaux et il est évident que la progression politique et économique lente d'une société au sortir d'un conflit peut favoriser l'engagement d'anciens combattants dans la montée de la criminalité, qui caractérise souvent de telles situations. Plusieurs anciens combattants étaient présents à Durban ainsi que certains venus de programmes d'Irlande du Nord, du Nicaragua, du Mozambique et d'Afrique du Sud avec des projets touchant plus particulièrement cette tranche de la société. Voici quelques-unes des approches proposées par ces représentants qui ont souligné l'importance de considérer les groupes d'anciens combattants pas uniquement comme une source de problèmes ou comme un groupe ayant des besoins particuliers, mais comme une ressource potentielle pour les communautés et les sociétés qui cherchent à sortir de la violence :

- Les anciens combattants qui se sont affrontés connaissent les mêmes problèmes. Reconnaître ces points communs serait faire un pas positif dans le sens d'une réconciliation. Peu importe le

côté auquel ils appartiennent, les anciens combattants, qui sont dans une situation analogue, finiront par se réconcilier. Il faudrait leur reconnaître cette capacité;

- Les anciens combattants sont dotés de certaines qualités, comme la discipline, et de compétences logistiques, qui peuvent contribuer au succès des programmes dans le cadre notamment d'activités de déminage et de localisation des cachettes d'armes;
- Les programmes de réinsertion des anciens combattants doivent prévoir la démobilisation et le désarmement, mais viser également le développement et la démocratie. Les programmes ne prévoyant que les deux premiers risqueraient fortement d'échouer;
- Les programmes concernant les anciens combattants devraient se préoccuper de la formation et non pas uniquement de leurs dépenses. Cela favoriserait une réinsertion durable. Les anciens combattants ont un rôle positif à jouer dans la mise en œuvre des projets dans la communauté. Ils devraient être consultés lorsqu'il s'agit de déterminer les besoins. Les programmes pour les anciens combattants devraient prévoir une formation dans les domaines nécessaires à leur communauté. La formation devrait chercher à promouvoir la viabilité des initiatives et un développement concerté;
- Les anciens combattants handicapés ont des besoins de formation particuliers.

Problèmes permanents

Le séminaire a identifié un certain nombre de problèmes communs à tous les programmes. Les participants ont estimé qu'il convient d'examiner encore ces questions :

- *Financement et bailleurs de fonds* : la réussite des projets exige des formes de financement adaptées et régulières. Différents problèmes surgissent au sujet de l'évaluation du « succès » et de la rapidité des « résultats » souhaitée par ceux qui financent les projets. Il existe également le risque que certains programmes ne se retrouvent prisonniers des priorités définies par des organismes extérieurs de financement. Comme l'a souligné l'un des participants : « Comment voulez-vous concilier la patience nécessaire devant la lenteur des processus et l'exigence de ceux qui financent les projets d'avoir des résultats concrets ? Nous devons leur faire comprendre que les changements ne se produisent pas du jour au lendemain. »
- *Coordination et cohérence des programmes* : Comment être sûr que l'on traite les différents aspects du problème et que le programme vise bien les groupes concernés ?
- *Contenir le problème* : Comment être sûr que les « solutions » trouvées pour une communauté ne vont pas « exporter » le problème vers une communauté voisine ?
- *Stratégies pour combiner les différentes approches face à la question des armes légères* : Comment faire pour que les actions prises face aux armes légères comprennent des initiatives en matière d'éducation et de justice économique, octroient des moyens de développement et tiennent compte de certains éléments d'éthique et de morale ?
- *Garantir la continuité des programmes* : Comment lutter contre la vulnérabilité des programmes due au départ inévitable de personnes clés afin de garantir la continuité de l'efficacité des programmes ?
- *S'assurer que « chacun repart avec le sourire »* : Il convient de s'intéresser de plus près à la vulnérabilité de ceux qui prennent part aux programmes de collecte d'armes et de chercher à

mieux comprendre les différentes mesures d'incitation à la restitution des armes susceptibles d'avoir des résultats positifs.

- *Des projets adaptés à la communauté* : de nouvelles études comparatives s'imposent sur la façon d'aborder les problèmes liés aux armes à feu selon les différents contextes (par exemple, la notion de « paix » peut varier d'une communauté à l'autre).

Prochaines étapes

Une autre perspective du séminaire de Durban dont nous n'avons pas rendu compte en détail dans le présent article visait à souligner, lors d'une séance particulière, les actions entreprises aux niveaux régional et mondial face au problème des armes légères et de petit calibre. Nous avons en effet conscience – et les remarques des participants ont confirmé que nous avons raisons – de l'importance pour les acteurs, aussi bien au niveau local qu'international, de mieux connaître ce qui se passe ailleurs. Notre prochaine action dans ce domaine, outre la diffusion du rapport final sur ce séminaire aux réseaux qui définissent les lignes d'action aux niveaux national, régional et international, sera de réunir à New York et à Genève certaines personnes des programmes représentés au séminaire de Durban et peut-être à d'autres réunions d'orientation de politique pour qu'ils rencontrent directement des personnes engagées dans l'élaboration de programmes pour les régions frappées par la violence. En 2000, nous organiserons également un séminaire, mais dans un autre contexte afin de profiter d'autres perspectives.

Le séminaire de Durban a aussi permis de démontrer l'importance des échanges et des rencontres pour ceux qui travaillent dans les programmes de réduction de la violence au niveau local. Le séminaire a non seulement été une occasion très importante pour échanger ses idées et comparer ses expériences, mais chaque participant est reparti avec une nouvelle force due notamment à la solidarité qui s'était exprimée entre les différentes parties du monde.

Malgré les nombreuses rencontres qui ont traité des problèmes des armes légères au cours des dernières années, la question de la demande a du mal à s'imposer. Une action très importante a été prise dans ce sens avec la conférence qui s'est tenue à Bruxelles en octobre 1998 et qui avait pour thème « Un désarmement durable pour un développement durable ». Cette rencontre avait mis en évidence l'importance des problèmes liés à la demande d'armes. La logique qui se dégage du présent rapport semble indiquer qu'un « développement durable pour un désarmement durable » serait tout aussi adapté. Lors de la rencontre de Bruxelles, le groupe de travail sur l'analyse des différents types d'armes légères et leur impact sur la société a noté dans son rapport que : « Le défi clé est d'obtenir une compréhension globale sur la manière dont une grande variété de facteurs relatifs au conflit, au développement, à la gouvernance, et aux armes sont en interrelation dans une région et à un moment particuliers, afin de développer une réponse intégrée capable d'interrompre et de briser les cercles vicieux de la violence et du déclin »³. Nous espérons que ce rapport initial des conclusions tirées du séminaire « Shrinking Small Arms » viendra ajouter à cette « compréhension globale », en ce qui concerne plus particulièrement l'interaction de ces facteurs au niveau local. Nous voulons également espérer que la position que nous avons exposée ici de ceux qui agissent « là où le mal sévit », sera représentée comme il convient lors de la conférence de 2001 sur les transferts illicites d'armes légères et de petit calibre.

Notes

1. Un rapport plus exhaustif de ce séminaire sera disponible ces prochaines semaines. Pour en obtenir un exemplaire, veuillez vous adresser à David Jackman au Bureau Quaker auprès des Nations Unies à New York à <djackman@afsc.org> ou à David Atwood au Bureau Quaker auprès des Nations Unies à Genève à <d.atwood@mbox.unicc.org>.
2. Dans le cadre du séminaire, les participants ont eu le privilège de se joindre à un groupe de chefs de la communauté du quartier Kwa Mashu de Durban, une zone qui compte plus de 350 000 personnes, où l'expérience de la pauvreté, du chômage, de la criminalité, de la drogue, de la défiance à l'égard de la police, de la violence par les armes, de la paralysie et de l'exclusion équivaut à celle d'un grand nombre de participants au séminaire. Lors de cette rencontre, les résultats d'une enquête visant à connaître la position des citoyens de Kwa Mashu sur toute une série de facteurs liés à la violence dans la communauté ont été communiqués pour la première fois aux chefs de la communauté. Le système d'enquête conçu par des chercheurs du South Africa's Institute for Strategic Studies et mis en œuvre par des habitants de la communauté visait à la fois à renforcer les capacités de la collectivité et à favoriser l'élaboration de programmes efficaces pour la réduction de la violence par les armes dans la communauté. Cette expérience concrète à Kwa Mashu a suscité par la suite une discussion très intéressante entre les participants sur les avantages et les inconvénients des méthodes d'enquête.
3. Rapport de la conférence internationale « Un désarmement durable pour un développement durable », 12-13 octobre 1998, Bruxelles, Administration générale de la coopération au développement, 1999, p. 48.

L'action des Nations Unies sur la question des armes légères

David BIGGS

A lors que la communauté internationale prépare pour juin 2001 la conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, qui marquera une étape importante dans l'histoire de l'Organisation et sera sa première conférence majeure en matière de désarmement depuis 1987, l'Organisation des Nations Unies joue un rôle de premier plan en examinant les problèmes posés par l'accumulation et le trafic excessifs et déstabilisateurs des armes légères.

Dans cet article, l'auteur entend retracer l'évolution du rôle de l'ONU sur la question des armes légères depuis l'envoi de la Mission consultative des Nations Unies au Mali par le Secrétaire général en 1994, jusqu'aux préparations actuelles de la conférence de 2001. Un certain nombre d'organes de l'ONU, en particulier l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Secrétariat et le Conseil économique et social, ont fortement contribué à faire avancer le débat sur les armes légères. Les recommandations, résolutions, rapports et études mentionnés dans cet article serviront très certainement de références à la conférence de 2001 et seront des éléments fondamentaux pour les diplomates, les chercheurs et les membres de la société civile dans la phase de préparation.

L'Assemblée générale

En dépêchant une mission d'établissement des faits en Afrique de l'Ouest en 1994, l'ONU a inscrit la question des armes légères au premier plan des préoccupations internationales. Faisant suite à une requête du Président du Mali du mois d'octobre 1993, le Secrétaire général a envoyé, en août 1994, une mission consultative pour aider à la collecte des armes légères qui proliféraient dans ce pays. Dans son rapport au Secrétaire général, la Mission consultative faisait trois conclusions principales :

- La situation globale de la sécurité au Mali devait s'améliorer avant qu'un programme de collecte des armes ne puisse être appliqué;
- La situation entravait fortement le développement socio-économique et entretenait ainsi la spirale infernale des armes légères illicites;
- La situation du Mali n'était pas unique et devait être examinée dans le cadre d'une approche sous-régionale¹.

David Biggs est chargé des affaires politiques au Service des armes classiques du Département des affaires de désarmement de l'Organisation des Nations Unies. Les vues exprimées dans le présent article sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement celles des Nations Unies.

Dans la résolution adoptée en décembre 1994 sur l'« Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des petites armes », l'Assemblée générale remerciait le Gouvernement malien du concours apporté à la Mission consultative des Nations Unies; invitait les États Membres à mettre en œuvre des mesures de contrôle nationales visant à freiner la circulation illicite des petites armes, notamment par l'arrêt de l'exportation illégale de telles armes; et invitait la communauté internationale à apporter un soutien approprié aux efforts déployés par les pays concernés pour juguler le phénomène de la circulation illicite des petites armes, qui est de nature à entraver leur développement². En février et mars 1995, la Mission consultative s'est rendue dans six autres pays d'Afrique de l'Ouest³.

L'intérêt qu'avait suscité la mission envoyée au Mali autour de la question des armes légères s'est précisé en janvier 1995, lorsque le Secrétaire général a introduit dans son supplément à l'Agenda pour la paix la notion de micro-désarmement, qui correspond à « ...un désarmement bien concret, s'inscrivant dans le contexte des conflits dont s'occupe l'ONU et dans celui des armes, pour la plupart de faible calibre, qui provoquent les centaines de milliers de morts »⁴.

L'intérêt qu'avait suscité la mission envoyée au Mali autour de la question des armes légères s'est précisé en janvier 1995, lorsque le Secrétaire général a introduit dans son supplément à l'Agenda pour la paix la notion de micro-désarmement.

En mars 1995, l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), basé à Genève, a produit, en collaboration avec le Centre pour les affaires de désarmement⁵, un rapport sur les armes légères et les conflits intra-étatiques qui reposait sur les débats d'une rencontre, organisée par l'UNIDIR en novembre 1994, qui visait à faire le point sur les recherches en cours sur la sécurité et les armes légères et à examiner des méthodes de réduction et de contrôle des flux de ces armes. Le rapport de l'UNIDIR constatait que les armes légères étaient en quelque sorte uniques et qu'elles n'étaient pas visées par la conception actuelle de la maîtrise des armements. Les conclusions de ce rapport suggéraient qu'un groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau soit nommé par le Secrétaire général de l'ONU, de sa propre initiative ou en réponse à une résolution de l'Assemblée générale, pour examiner les problèmes posés par les armes légères et les conflits intra-étatiques⁶. Cette suggestion est devenue réalité en décembre 1995 lorsque l'Assemblée générale a adopté sa première résolution sur les armes de petit calibre et prié le Secrétaire général d'établir, avec l'aide d'un groupe d'experts gouvernementaux qualifiés, un rapport sur : les types d'armes de petit calibre et d'armes légères effectivement utilisés dans les conflits dont s'occupe l'Organisation des Nations Unies; la nature et les causes de l'accumulation et du transfert excessifs et déstabilisateurs d'armes de petit calibre et d'armes légères, y compris leur production et leur commerce illicites; et les moyens de prévenir et de réduire l'accumulation et le transfert excessifs et déstabilisateurs d'armes de petit calibre et d'armes légères, en particulier du fait que des conflits peuvent en résulter ou s'en trouver exacerbés⁷.

Dans son rapport d'août 1997 (A/52/298), le Groupe a constaté que presque tous les organismes des Nations Unies s'occupaient, sous un aspect ou sous un autre, des conséquences des conflits, de l'insécurité, de la violence dus à un accès facile aux armes légères en raison d'une accumulation excessive et d'une utilisation permanente de celles-ci. Certains des conflits les plus difficiles à régler sont ceux livrés dans les États qui, en raison de l'engrenage de la violence, de l'érosion de la légitimité politique et de l'effondrement de l'économie, n'ont plus l'autorité nécessaire pour maîtriser les causes ou les effets de l'accumulation et de l'utilisation excessives des armes légères ou de petit calibre⁸.

Le Groupe d'experts a recommandé une série de mesures visant à *réduire* l'accumulation et le transfert excessifs et déstabilisateurs d'armes de petit calibre et d'armes légères dans les régions du monde où l'on a déjà constaté de telles accumulations et de tels transferts. Le Groupe d'experts a, par exemple, recommandé que toutes les armes illégalement détenues par des civils, et dont ni la

défense nationale ni la sécurité intérieure ne justifient la détention, devraient être collectées et détruites par les États dans les plus brefs délais. Le Groupe d'experts a également recommandé des mesures visant à *empêcher* que de telles accumulations et de tels transferts ne se produisent à l'avenir, la principale étant la recommandation concernant la tenue d'une conférence internationale sur le commerce illicite d'armes⁹.

Comme l'a souligné le Secrétaire général, le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux a servi de catalyseur pour inscrire la question des armes légères au premier plan des préoccupations internationales, et l'Organisation des Nations Unies a continué d'encourager et d'appuyer tous les efforts visant à faire face au vaste problème que posent ces armes. En décembre 1997, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, avec l'assistance d'un nouveau groupe d'experts gouvernementaux, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application des recommandations figurant dans le rapport du premier groupe d'experts, ainsi que sur les mesures supplémentaires qu'il conviendrait de prendre¹⁰. Les 23 membres du nouveau groupe d'experts gouvernementaux ont conduit leurs travaux en 1998 et 1999. Dans son rapport d'août 1999 (A/54/258), le Groupe notait que des progrès avaient été accomplis à divers niveaux dans l'application des recommandations du premier groupe d'experts grâce aux efforts de l'Organisation des Nations Unies; d'autres instances internationales; des organisations régionales et sous-régionales; et des États Membres. Le Groupe a constaté que certains de ces efforts étaient antérieurs au rapport de 1997 sur les armes légères ou avaient été menés à peu près à cette date. D'autres prenaient dûment en compte les recommandations figurant dans le rapport de 1997; d'autres encore renforçaient certaines de ces recommandations¹¹.

Le Groupe d'experts recommandait également un certain nombre d'actions supplémentaires pour l'ONU, les organisations régionales et internationales et les États. Le Groupe incitait, par exemple, l'ONU à tenir compte de la nécessité de contrôler les munitions et les explosifs dans ses activités de désarmement, de démobilisation et de réinsertion dans le cadre du maintien de la paix. Le Groupe recommandait aux États en mesure de le faire d'apporter leur concours aux États qui le demanderaient pour leurs actions de collecte et de contrôle des armes et pour la destruction des stocks d'armes excédentaires et des armes confisquées ou rassemblées. Dans le même rapport, et faisant suite à une requête formulée dans une résolution de décembre 1998 de l'Assemblée générale¹², le Groupe d'experts gouvernementaux exposait son point de vue sur les objectifs, la portée, l'ordre du jour, les dates, le lieu et le comité préparatoire d'une conférence internationale sur le commerce illicite des armes sous tous ses aspects¹³.

Les rapports des deux groupes d'experts gouvernementaux sont considérés dans l'ensemble comme la meilleure source d'informations dans le domaine des armes légères. Les recommandations citées dans le présent article ont été adoptées par l'Assemblée générale et sont depuis reconnues à l'échelle internationale et fréquemment invoquées par les gouvernements, les organisations régionales et sous-régionales, la société civile et les médias. L'une des principales contributions de ces rapports est qu'ils visent à attirer l'attention de la communauté mondiale sur les problèmes urgents dus à l'accès facile à ces armes. Le rapport du premier groupe d'experts suggère trois recommandations :

- La possibilité de mettre au point un système fiable de marquage des armes légères et de petit calibre dès leur fabrication;
- La possibilité d'autoriser uniquement les fabricants et les revendeurs officiels à fabriquer ces armes et à en faire le commerce, et de constituer une base de données dans laquelle seraient recensés lesdits fabricants et revendeurs;
- L'ONU devrait étudier sous tous ses aspects le problème des munitions et explosifs.

Le premier rapport des Nations Unies sur la question des munitions et des explosifs a été préparé par le Secrétaire général avec l'appui d'un groupe de huit experts en juin 1999. Le Groupe

d'experts avait conclu que les mesures destinées à assurer un meilleur contrôle sur les armes légères et de petit calibre ne seraient pas complètes si elles ne portaient pas également sur les munitions et les explosifs. Le Groupe recommandait également un certain nombre de mesures de prévention et de réduction, comme l'adoption par les États de règles, règlements et procédures en vue d'assurer la collecte centralisée d'informations complètes sur la production, les stocks et les transferts de munitions et d'explosifs, ainsi que la réduction des stocks excédentaires par des méthodes sûres et sans danger pour l'environnement¹⁴.

Le rapport sur les munitions et les explosifs a été suivi, en juillet 1999, d'un rapport préliminaire du Secrétaire général, préparé par un groupe d'experts qualifiés, sur la faisabilité d'une étude sur la limitation de la fabrication et du commerce des armes légères et de petit calibre à des fabricants et marchands agréés par les États. La réunion consultative d'experts avait conclu qu'une telle étude était à la fois faisable et souhaitable et pourrait aider les États Membres et la communauté internationale à encourager des efforts nationaux et internationaux pour limiter la prolifération des armes légères et de petit calibre¹⁵. En application d'une résolution de l'Assemblée générale adoptée en décembre 1999, une étude de faisabilité complète portant sur les activités des intermédiaires, en particulier sous leurs aspects illicites, sera effectuée en 2000 et 2001 puis présentée comme l'un des documents d'information destinés à la Conférence de 2001¹⁶.

Le Groupe recommandait également que des séries de directives soient formulées pour aider les négociateurs des accords de paix à énoncer des plans de désarmement des combattants, et inclure dans ces plans des dispositions pour la collecte et la neutralisation (par la destruction, de préférence) des armes. Dans son évaluation de l'application des recommandations faites par le premier groupe d'experts, le Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes légères notait que le Groupe des enseignements tirés des missions (Département des opérations de maintien de la paix) avait publié en juillet 1999 un document sur le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des anciens combattants dans un contexte de maintien de la paix¹⁷.

Le Groupe recommandait également que des séries de directives soient formulées pour aider les négociateurs des accords de paix à énoncer des plans de désarmement des combattants, et inclure dans ces plans des dispositions pour la collecte et la neutralisation (par la destruction, de préférence) des armes.

La question du marquage des armes légères a également suscité beaucoup d'intérêt. Dans son rapport (A/54/258), le Groupe relevait un accroissement des connaissances et des expériences en matière de marquage fiable et efficace des armes légères en vue de limiter les possibilités des criminels et des trafiquants d'armes de faire disparaître ces marques. Le Groupe recommandait que l'ONU, en temps voulu, entreprenne une étude sur la faisabilité de la mise en place d'un système de marquage fiable d'un bon rapport qualité-prix pour toutes les armes de ce type¹⁸.

Dans la résolution par laquelle elle approuvait le rapport du Groupe, l'Assemblée générale décrivait la préparation de la conférence de 2001 sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects. L'Assemblée décidait de créer un comité préparatoire, ouvert à tous les États, qui tiendrait au moins trois sessions, dont la première aurait lieu à New York du 28 février au 3 mars 2000. L'Assemblée priait également le Comité préparatoire de faire des recommandations à la Conférence sur toutes les questions pertinentes, notamment sur l'objectif visé, un projet d'ordre du jour, un projet de règlement intérieur et des projets de documents finals qui comprendraient un programme d'action, et de décider quels documents de base devraient être diffusés à l'avance¹⁹.

La question des armes légères a également été reprise par la Commission du désarmement de l'ONU, un organe subsidiaire de l'Assemblée générale composé de tous les membres de l'Assemblée. En avril 1999, après trois années de délibérations, la Commission du désarmement a adopté les

« Directives sur la maîtrise et la limitation des armes classiques et le désarmement, l'accent étant mis sur la consolidation de la paix conformément à la résolution 51/45 N de l'Assemblée générale ». La Commission considérait notamment que la meilleure façon d'empêcher la prolifération des armes légères et de petit calibre était de conjuguer mesures de réduction et mesures de prévention :

- Les mesures de réduction ont pour but d'éliminer rapidement les stocks d'armes excédentaires en rassemblant ces armes et en les détruisant;
- Les mesures de prévention doivent viser à réduire progressivement la quantité d'armes légères et de petit calibre afin de la ramener à un niveau compatible avec les besoins légitimes du pays en matière de défense et de sécurité, tels que l'État les définit²⁰.

Les directives définies par la Commission du désarmement soulignaient l'implication de l'Assemblée générale pour les « mesures concrètes de désarmement », un problème dont l'Assemblée générale avait été saisie depuis 1996 lorsqu'elle avait adopté une résolution dans laquelle elle soulignait l'importance particulière que revêtent pour le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité dans les régions touchées par un conflit certaines mesures concrètes de désarmement, telles que le regroupement, la limitation et l'élimination des armes, en particulier des armes de petit calibre et des armes légères. La résolution 51/45 N de l'Assemblée générale priait le Secrétaire général, à la lumière de l'expérience acquise en matière de règlement des conflits, de formuler des recommandations et des propositions en vue de mettre au point une approche intégrée à l'égard de telles mesures concrètes de désarmement²¹. Dans un rapport d'août 1997, le Secrétaire général recommandait notamment de faire une place aux questions relatives aux armements dans les accords de paix conclus dans les régions où l'ONU participe au règlement de conflits armés et à la consolidation de la paix afin de prévenir la résurgence des conflits; et de promouvoir les échanges, aux niveaux national et sous-régional, de données d'expérience en matière de collecte, surveillance et liquidation des armes, en particulier des armes légères et de petit calibre, ainsi que la réinsertion des ex-combattants dans la société civile après les conflits²².

Sur la base d'une résolution de décembre 1997, qui invitait les États intéressés à constituer un groupe afin de faciliter ce processus et de tirer parti de l'élan imprimé²³, un groupe d'États intéressés, ouvert à tous, a été créé en mars 1998 à New York sous la présidence de l'Allemagne afin de faciliter le processus d'assistance aux pays concernés dans leurs actions visant à consolider la paix en vue d'une application efficace de mesures concrètes de désarmement. En collaboration avec le Département des affaires de désarmement, le Groupe a créé, en août 1998, un fonds d'affection spéciale pour aider ces pays dans leurs initiatives de consolidation de la paix²⁴.

Les mesures concrètes de désarmement telles que la collecte des armes, la démobilisation et la réinsertion ont été longuement examinées en novembre 1998, lorsque le Département des affaires de désarmement et le Ministère guatémaltèque des affaires étrangères, avec le soutien du Groupe des États intéressés, organisèrent à Guatemala une rencontre sur la collecte des armes et l'insertion des anciens combattants dans la société civile pour examiner les expériences de la Colombie, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras et du Nicaragua. Cette rencontre visait à favoriser un échange autour des différentes expériences nationales et à rassembler des informations qui permettraient au Secrétaire général de répondre aux requêtes des États Membres demandant le concours de l'ONU pour la collecte des armes et la démobilisation et réinsertion des anciens combattants dans la société civile. Le Département des affaires de désarmement a publié un résumé des délibérations²⁵.

L'une des mesures concrètes de désarmement qui domine dans les rapports du Secrétaire général et les résolutions de l'Assemblée générale est la collecte et la destruction par les États des armes légères excédentaires. Un certain nombre d'États Membres comme l'Afrique du Sud, l'Allemagne, le Cambodge, le Libéria, le Mali, le Mozambique et la Suède ont déjà engagé des

programmes de destruction des armes²⁶. Dans sa résolution 54/54 R du 1^{er} décembre 1999, l'Assemblée générale encourageait les États Membres en mesure de le faire à prendre au niveau national des mesures appropriées pour détruire les armes légères en excédent ainsi que celles qui ont été confisquées ou rassemblées, et à communiquer au Secrétaire général, de leur propre initiative, des renseignements sur les types et quantités d'armes ainsi détruites²⁷.

Il est clair que l'Assemblée générale a joué un rôle important au niveau des initiatives visant à traiter les problèmes posés par les armes légères. Au cours des deux dernières années, l'Assemblée

L'Assemblée du millénaire, prévue pour septembre 2000, devrait également prêter une attention toute particulière aux problèmes posés par les armes légères.

a adopté pas moins de quatre résolutions sur les armes légères²⁸. L'Assemblée du millénaire, prévue pour septembre 2000, devrait également prêter une attention toute particulière aux problèmes posés par les armes légères. Si l'Assemblée générale est un centre de débat sur les armes légères, elle

n'est pas le seul organe de l'ONU à avoir été saisi de la question. Le Conseil de sécurité, le Secrétariat et le Conseil économique et social s'y sont également beaucoup intéressés. Aux niveaux national, sous-régional et régional plusieurs acteurs ont joué un rôle, tout comme les représentants de la société civile. Nous les examinerons tour à tour.

Le Conseil de sécurité

En tant qu'organe de l'ONU ayant, en vertu de la Charte des Nations Unies, la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité s'est occupé directement des conséquences de l'accumulation et du transfert excessifs et déstabilisateurs des armes légères. Au cours des années 90, le Conseil a été parfois témoin de la lenteur avec laquelle certaines de ses décisions pouvaient être appliquées, en particulier celles concernant les opérations de maintien de la paix et les régimes de sanctions et qui s'expliquait notamment par l'accès facile aux armes légères dans les conflits internes qui marquent la décennie.

Dans l'application du rapport du Secrétaire général sur l'Afrique²⁹, le Conseil s'est trouvé confronté aux problèmes des armes légères dans le cadre de violations répétées de ses embargos obligatoires sur les armes décrétés en vertu du chapitre VII. En septembre 1998, le Conseil s'est déclaré prêt, dans sa résolution 1196 (1998), à envisager, chaque fois qu'il imposerait un embargo sur les armes, toutes les mesures voulues pour contribuer à son application effective, comme les enquêtes sur les itinéraires qu'empruntent les trafics d'armes, le suivi des violations précises éventuelles et le déploiement d'observateurs aux frontières ou aux points d'entrée. En novembre 1998, dans sa résolution 1209 (1998), le Conseil s'est déclaré profondément préoccupé par l'effet déstabilisateur des mouvements illicites d'armes, en particulier d'armes légères et de petit calibre. Cette résolution encourageait le Secrétaire général à étudier les moyens permettant d'identifier les marchands d'armes internationaux qui contreviennent à la législation nationale ou aux embargos décrétés par l'ONU sur les transferts d'armes à destination et à l'intérieur de l'Afrique. Dans cette résolution, le Conseil encourageait également le Secrétaire général à étudier les moyens permettant de rassembler, d'échanger et de diffuser des informations, notamment techniques, sur les mouvements illicites d'armes légères et de petit calibre et leurs effets déstabilisateurs, afin d'améliorer la capacité de la communauté internationale de prévenir l'exacerbation des conflits armés et des crises humanitaires, ainsi que les moyens permettant d'échanger rapidement des données concernant des violations possibles des embargos sur les armes.

Un certain nombre d'organes subsidiaires du Conseil de sécurité se sont également beaucoup impliqués dans la question des armes légères. C'est le cas notamment de la Commission internationale

d'enquête qui fut créée par le Conseil en 1995 et rétablie en 1998. Dans son rapport final de novembre 1998, la Commission constatait que la libre circulation des armes légères à destination et à l'intérieur de l'Afrique était une cause majeure d'insécurité et d'instabilité à long terme dans la sous-région de l'Afrique centrale. Dans ses recommandations au Conseil, la Commission estimait qu'il conviendrait donc d'envisager sérieusement une solution régionale au problème du trafic d'armes afin de faire face à cet obstacle d'envergure à la paix et à la sécurité internationales³⁰.

Un autre organe subsidiaire du Conseil traitant de la question des armes légères est le Comité des sanctions créé pour appliquer les mesures de l'ONU imposées contre l'União Nacional Para a Independência Total de Angola (UNITA). En mai 1999, suite à la recommandation du Comité des sanctions, le Conseil a décidé de créer deux groupes d'experts ayant pour mandat de recueillir des informations sur les liens entre le trafic d'armes, la fourniture de pétrole, le commerce de diamants et les mouvements de fonds. Les groupes d'experts s'intéressent aux sources de revenus, de financement et de pétrole de l'UNITA et à l'origine de l'appui militaire dont elle bénéficie³¹.

Le problème des armes légères est l'une des questions de l'ordre du jour du Conseil de sécurité qui est devenue de plus en plus importante au cours de l'année écoulée. En septembre 1999, le Conseil a adopté une déclaration du Président sur les armes légères lors de sa première réunion ministérielle sur les armes légères. Le Conseil a souligné que la prévention du commerce illicite des armes légères représentait une préoccupation immédiate dans la recherche des moyens permettant d'empêcher un mauvais usage de ces armes, notamment leur utilisation par les terroristes. Le Conseil priait également le Secrétaire général d'élaborer un manuel de référence aux fins d'usage sur le terrain et relatif aux méthodes de destruction des armes sans danger pour l'environnement afin de mieux permettre aux États Membres d'éliminer les armes volontairement remises par la population civile ou récupérées auprès des ex-combattants³².

En 1999, le Conseil a également adopté une déclaration du Président sur le rôle du Conseil de sécurité dans la prévention des conflits armés³³, une résolution³⁴ et une déclaration du Président sur la protection des civils touchés par les conflits armés³⁵, une résolution sur les enfants et les conflits armés³⁶ et une déclaration du Président sur la question du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion des ex-combattants dans le cadre du maintien de la paix³⁷. Toutes traitaient dans une certaine mesure de la question des armes légères.

Le Secrétariat de l'ONU

Le Secrétaire général, qui est à la tête du Secrétariat, l'un des six principaux organes de l'ONU³⁸, voue un intérêt tout particulier à la question des armes légères. Comme le prévoyaient les résolutions de l'Assemblée, le Secrétaire général a nommé les membres des deux groupes d'experts gouvernementaux et a participé à l'élaboration de leurs rapports. Il a également fait plusieurs déclarations sur les armes légères, dont la principale aura été son allocution devant la première réunion ministérielle sur les armes légères tenue par le Conseil de sécurité en septembre 1999³⁹.

À l'instar de son prédécesseur, qui avait répondu à l'appel du Mali réclamant, en 1994, le concours de l'ONU pour collecter des armes légères, le Secrétaire général a accédé à la requête du Gouvernement albanais en envoyant, en juin 1998, une mission d'évaluation à Tirana. Le projet pilote Gramsh, conçu par le Département des affaires de désarmement et administré par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), propose des activités de développement communautaires rémunératrices à forte intensité de main-d'œuvre en échange d'armes et encourage donc la reddition volontaire de ces dernières. Il comporte trois volets : désarmement, développement,

activités de plaidoyer et sensibilisation⁴⁰. Depuis le début du processus de collecte des armes, à la fin janvier 1999, plus de 6 700 armes légères et près de 104 tonnes de munitions ont été restituées volontairement par les citoyens en échange d'initiatives de développement comprenant notamment la remise en état des routes, un système d'éclairage des rues et un système de radiotéléphone pour toutes les communes éloignées⁴¹. À la différence d'un programme de restitution des armes contre de l'argent, le projet pilote albanais, qui est maintenant appliqué à d'autres régions en Albanie, implique un certain engagement de la part des membres de la communauté locale. Ces derniers communiquent, en effet, au PNUD les projets qu'ils souhaitent mettre en œuvre en échange des armes. Le PNUD cherche actuellement à identifier d'autres pays dans lesquels des actions analogues de « restitution des armes en échange de mesures de développement » pourraient être financées et mises en œuvre. Le fonds d'affection spéciale du PNUD pour prévenir et réduire la prolifération des armes légères a été instauré en novembre 1998⁴².

Le Secrétaire général a également cherché à accroître la sensibilisation au problème des armes légères en créant un mécanisme interne de coordination. En juin 1998, il a désigné le Département des affaires de désarmement comme centre de liaison pour coordonner toutes les actions sur les armes légères au sein du système des Nations Unies. Le Département des affaires de désarmement a établi le Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères (CASA) pour faire appliquer la décision du Secrétaire général. Au total, quatorze départements et organismes ainsi que la Banque mondiale participent à ce mécanisme⁴³. Depuis sa création, CASA a instauré une structure qui a permis de mieux comprendre les initiatives prises en dehors de l'ONU au sujet des armes légères, a servi de bureau de centralisation des informations pour débattre des expériences de l'ONU dans ce domaine et a mobilisé des ressources pour répondre à des demandes d'assistance précises de la part des États concernés. Les membres de CASA ont, par exemple, joué un rôle actif dans la collecte de soutien, financier ou autre, pour le Guatemala Workshop, un documentaire de la télévision de l'ONU sur les armes légères, une exposition organisée par le Département des affaires de désarmement et l'UNICEF sur les armes légères et les enfants, et le projet pilote de « restitution des armes en échange de mesures de développement » en Albanie. Ces différents projets ont été présentés, tout comme les résumés des réunions de CASA, sur une page Internet du Département des affaires de désarmement consacrée aux armes classiques et plus particulièrement aux armes légères⁴⁴.

Alors qu'ils s'intéressaient de plus en plus à la question des armes légères, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont mentionné CASA dans plusieurs documents et résolutions. Le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes légères recommandait que « les mécanismes de coordination de l'action concernant les armes légères continuent de coordonner les activités pertinentes relatives aux armes légères au sein du système des Nations Unies et de fournir des informations pertinentes aux États Membres »⁴⁵. Dans la résolution 54/54 R de l'Assemblée générale sur le trafic d'armes légères, l'Assemblée considérait que « l'Organisation des Nations Unies pourrait, en adoptant une approche coordonnée, rassembler, mettre en commun et diffuser des informations à l'intention des États Membres sur des pratiques efficaces permettant de prévenir le trafic d'armes légères, et consciente du rôle que joue à cet égard le Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères »⁴⁶.

Le Conseil économique et social

En 1995, la Commission de la prévention du crime et de la justice pénale, l'un des organes subsidiaires du Conseil économique et social, a demandé au Centre de prévention de la criminalité internationale, basé à Vienne, d'effectuer une étude sur la réglementation des armes à feu pour la

prévention du crime et la sécurité publique dans la société civile. En 1998, le Conseil économique et social a adopté une résolution dans laquelle il se félicitait des résultats de l'*Étude internationale des Nations Unies sur la réglementation des armes à feu*⁴⁷, et appelait à de nouvelles actions en vue de l'élaboration d'un instrument international pour lutter contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu avec un protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Après une résolution de l'Assemblée générale adoptée en décembre 1998, les négociations ont démarré à Vienne en janvier 1999 sur le projet de protocole. Ce protocole ne devrait pas s'appliquer aux transactions ou transferts d'État à État aux fins de sécurité nationale (A/AC.254/4/Add.2/Rev.1, art. IV). Les négociations sur le projet de protocole devraient s'achever avant la fin de l'année 2000.

Les initiatives prises aux niveaux national, sous-régional et régional

Les États Membres de l'ONU, les organisations régionales et sous-régionales, les milieux universitaires, les organisations non gouvernementales (ONG) et autres membres de la société civile sont de plus en plus conscients d'un nombre croissant d'initiatives portant sur les armes légères diffusées dans les documents officiels de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité⁴⁸. Signalons, par exemple, au niveau national que l'Afrique du Sud a informé, en février 1999, le Secrétaire général de l'ONU de sa décision de détruire tous ses surplus d'armes légères et de petit calibre plutôt que de les vendre⁴⁹. En septembre 1999, le Canada et la Finlande ont communiqué la déclaration Union européenne-Canada relative à l'approche commune Union européenne-Canada à l'égard de la lutte contre la diffusion et l'accumulation déstabilisatrices des armes légères et de petit calibre⁵⁰.

Au niveau sous-régional, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest transmettait sa Déclaration de moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères en Afrique de l'Ouest⁵¹ tandis que le Comité consultatif permanent chargé des questions de sécurité en Afrique centrale⁵² soumettait différents documents sur les armes légères, notamment le rapport d'une conférence sous-régionale qui s'était tenue en octobre 1999 sur la prolifération et le trafic illicite des armes légères en Afrique centrale⁵³. Le Conseil de la Communauté de développement de l'Afrique australe a également soumis les décisions concernant la prévention et la lutte contre le trafic illicite d'armes légères et les crimes connexes qui avaient été adoptées lors du Sommet des chefs d'État et de Gouvernement⁵⁴.

Au niveau régional, plusieurs initiatives sur les armes légères ont été communiquées au Secrétariat, à savoir la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes de l'Organisation des États américains⁵⁵, l'Action commune sur les armes légères de l'Union européenne⁵⁶, et la décision sur la prolifération, la circulation et le trafic des armes légères et de petit calibre adoptée récemment par les chefs d'État et de Gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine (OUA)⁵⁷.

Différents groupes d'États ont également communiqué à l'ONU le résultat de leurs consultations sur les armes légères. En novembre 1998, le Gouvernement belge a transmis au Secrétaire général de l'ONU le document final de la Conférence internationale sur un désarmement durable pour un développement durable qui recommandait un programme d'action international sur des mesures concrètes de désarmement et de consolidation de la paix afin de mieux combiner les actions pour lutter efficacement contre la prolifération des armes légères et de petit calibre avec des initiatives visant à promouvoir la sécurité et à consolider la paix, notamment dans les régions en conflit, avant de pouvoir atteindre un développement durable⁵⁸. En juillet 1998⁵⁹ et en décembre 1999⁶⁰, plusieurs

pays invités à Oslo par le Gouvernement norvégien se sont entendus sur des *Elements of Common Understanding*, qui reconnaissent, entre autres, le rôle considérable joué par l'ONU pour sensibiliser l'opinion aux problèmes de l'accumulation et des transferts excessifs et déstabilisateurs d'armes légères et de petit calibre, ainsi que l'implication de l'Organisation pour lutter contre ce problème.

La société civile

Le succès de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, ce réseau d'ONG couronné par le prix Nobel, est venu souligner le rôle considérable qu'avait joué la société civile par sa connaissance du problème et la mobilisation qu'elle avait suscitée, en collaborant avec un groupe d'États qui partageaient la même optique, dans l'aboutissement des négociations qui conduisirent à la signature en décembre 1997 de la Convention d'Ottawa. Dans ses recommandations portant sur les objectifs, la portée, l'ordre du jour, les dates, le lieu et le comité préparatoire pour la conférence internationale de 2001 sur le commerce illicite des armes légères, le Secrétaire général a noté que les préparatifs seraient facilités si les représentants d'ONG, les milieux universitaires et d'autres membres de la société civile faisaient connaître leurs vues à cet égard⁶¹.

L'ONU s'est attachée à profiter de la coopération, des opinions et des compétences de la société civile pour s'attaquer aux problèmes posés par les armes légères. Les experts de la communauté des ONG ont fait part de leurs connaissances et communiqué leurs rapports aux membres des deux groupes d'experts gouvernementaux sur les armes légères⁶². En septembre 1998, une ONG a organisé la première réunion ministérielle au Siège de l'ONU, avec la collaboration des gouvernements canadien et norvégien. Cette rencontre entre ministres des affaires étrangères et experts de l'ONU ou d'ONG visait à examiner différentes propositions d'action⁶³. Les experts des ONG ont également fait des présentations lors des séminaires régionaux sur le trafic illicite d'armes légères organisés, en juin et en août 1999, par le Département des affaires de désarmement et les centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Amérique latine (Lima)⁶⁴ et en Afrique (Lomé)⁶⁵. En janvier 2000, la section des ONG du Département de l'information de l'ONU a organisé une séance d'information avec les représentants d'ONG et du Secrétariat au sujet de la campagne contre le commerce illicite d'armes. De nombreuses ONG de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres jouent également un rôle de premier plan dans le Réseau d'action international sur les armes légères (RAIAL), un réseau qui regroupe plus de 200 organisations du Nord et du Sud. Les membres du RAIAL ont exposé, au Siège de l'ONU, leurs activités aux membres de CASA et aux médias⁶⁶.

Au cours de la première rencontre, à New York du 28 février au 3 mars 2000, du comité préparatoire de la conférence sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, les représentants des ONG ont activement cherché à obtenir l'avis des États Membres et du Secrétariat de l'ONU sur un certain nombre de questions comme l'issue de la conférence de 2001 et la participation des ONG aux sessions du comité préparatoire et à la conférence. Il s'agissait notamment de la possibilité pour les ONG de distribuer et de recevoir des documents et d'intervenir lors des sessions plénières du comité préparatoire. Dans sa résolution sur la conférence de 2001, l'Assemblée demandait au comité préparatoire de prendre, lors de sa première rencontre, une décision sur les modalités de représentation des ONG à ses sessions⁶⁷.

Conclusions

Comme nous l'avons souligné plus haut, l'ONU a opté pour une position de premier plan dans la lutte contre les problèmes posés par les armes légères en entretenant notamment l'élan et la volonté politique apparus lors de la phase préparatoire de la conférence de 2001 sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects. Il ne fait aucun doute que ce rôle n'aurait pu être aussi déterminant sans les initiatives considérables de certains États Membres, d'organisations régionales et sous-régionales et de la société civile. Il est fort probable que ces acteurs organiseront des rencontres afin de consolider leurs positions sur l'issue de la conférence de 2001 et sur d'autres questions connexes. Au niveau régional et sous-régional, l'OUA a appelé, dans une récente décision, à une approche africaine coordonnée des problèmes posés par le trafic, la circulation et la prolifération des armes légères et a prié le Secrétariat de l'OUA d'organiser une conférence préparatoire ministérielle sur les armes légères avant la conférence de 2001 et cherche à obtenir le soutien des institutions spécialisées de l'ONU concernées et d'autres acteurs impliqués pour définir une approche africaine commune⁶⁸. Les membres de l'Union européenne se sont réunis à la fin du mois de janvier 2000 pour discuter de la position que devait adopter l'Union lors de la première rencontre du comité préparatoire. À la mi-mars, le Gouvernement kényen devait organiser une conférence sur les armes légères dans la corne de l'Afrique. En avril 2000, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe tiendra, en son secrétariat à Vienne, une réunion sur les armes légères. Des activités sont également prévues aux niveaux régional et sous-régional en Asie et aux Amériques.

Lors de sa première rencontre, à New York entre le 28 février et le 3 mars 2000, le comité préparatoire a décidé de reporter la décision qu'il devait prendre sur la date et le lieu de la conférence à la 55^e session de l'Assemblée générale. Le comité préparatoire a également décidé de se réunir pour la deuxième fois, du 8 au 19 janvier 2001 à New York, et pour la troisième session, du 19 au 30 mars 2001. Le comité a décidé de poursuivre son travail sur les différentes recommandations concernant notamment l'objectif de la conférence, un ordre du jour et un règlement intérieur provisoires et des projets de documents finals. Il a également décidé de continuer à examiner les documents d'information devant être rendus disponibles à l'avance. Aucune décision n'a été prise concernant les modalités de participation des ONG aux rencontres du comité.

S'il est encore trop tôt pour prédire quelle sera l'issue de la conférence de 2001, nous pouvons raisonnablement penser que les positions des organisations régionales et sous-régionales domineront les négociations. Cela s'explique essentiellement par le fait que si les armes légères sont un problème réel à l'échelle internationale, aucune région n'est touchée de la même manière par l'accumulation et le trafic excessifs et déstabilisateurs des armes légères. La société civile sera également très active dans la préparation de cette conférence. Plusieurs ONG ont prévu d'organiser, d'ici là, des événements pour discuter des points d'intérêt pour la société civile.

Depuis que la Mission consultative des Nations Unies a été dépêchée au Mali par le Secrétaire général en 1994, l'ONU a joué un rôle clef pour inscrire la question des armes légères au premier plan des préoccupations politiques internationales. L'Organisation a ainsi accru la prise de conscience à ce sujet, gagné des compétences, acquis de l'expérience sur le terrain, émis des recommandations, négocié des textes et mobilisé un consensus pour la conférence de 2001. Il reste encore d'énormes difficultés à surmonter; la principale consistant à réduire le nombre considérable d'armes légères qui circulent de façon tout à fait illégale d'un conflit à l'autre, tuant et blessant des millions de civils, en grande majorité des femmes et des enfants, et détruisant les moyens d'existence sociaux et économiques des communautés. S'ils veulent mettre en œuvre des mesures qui aient un résultat concret sur la vie des gens les plus exposés aux armes légères, les États Membres de l'ONU devront

s'entendre sur des solutions applicables qui auront une réelle incidence sur le terrain. Toute l'attention va donc se focaliser autour de la communauté internationale lors des sessions du comité préparatoire.

Notes

1. *Sahara-Sahel Advisory Mission Report*, Partie 1, résumé analytique, page 1.
2. Résolution 49/75 G de l'Assemblée générale, adoptée le 15 décembre 1994, A/RES/49/75, p. 11 et 12.
3. *Sahara-Sahel Advisory Mission Report*, Partie 1, résumé analytique, page 1.
4. A/50/60*-S/1995/1*, 25 janvier 1995.
5. En juillet 1997, le Secrétaire général de l'ONU a déclaré son intention d'inscrire le programme de désarmement dans un département qui relèverait d'un secrétaire général adjoint. L'Assemblée générale a approuvé cette action en adoptant, le 12 novembre 1997, la résolution 52/12. Le Département des affaires de désarmement, qui avait été créé en 1982 – après la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement – et avait poursuivi ses activités jusqu'en 1992, a été restauré le 1^{er} janvier 1998. Pour plus d'informations, voir <http://www.un.org/Depts/dda/oct98.pdf> et ST/SGB/1998/10, 20 mai 1998.
6. UNIDIR, Travail de recherche n° 34, *Small Arms and Intra-State Conflicts*, Swadesh Rana, 1995, 52 p., publication des Nations Unies, numéro de vente G.V.E.95.0.7.
7. Résolution 50/70 B de l'Assemblée générale, adoptée le 12 décembre 1995, A/RES/50/70, p. 2 et 3.
8. A/52/298, 27 août 1997, p. 10.
9. A/52/298, p. 22 à 24.
10. A/54/258, 19 août 1999, p. 2.
11. A/54/258, p. 9.
12. Résolution 53/77 E de l'Assemblée générale, adoptée le 4 décembre 1998, A/RES/53/77.
13. A/54/258, p. 22 à 24.
14. A/54/155, 29 juin 1999, p. 18 à 20.
15. A/54/160, 6 juillet 1999, p. 5.
16. Résolution 54/54 V de l'Assemblée générale, adoptée le 15 décembre 1999, A/RES/54/54, p. 43.
17. A/54/258, p. 16.
18. A/54/258, p. 21.
19. Résolution 54/54 V de l'Assemblée générale, adoptée le 15 décembre 1999, A/RES/54/54, p. 43.
20. A/54/42, annexe III.
21. Résolution 51/45 N de l'Assemblée générale, adoptée le 10 décembre 1996, A/RES/51/45.
22. A/52/289, p.4, 19 août 1997.
23. Résolution 52/38 G de l'Assemblée générale, adoptée le 9 décembre 1997, A/RES/52/38, p. 10.
24. Le Fonds d'affectation spéciale du Département des affaires de désarmement pour la consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement, <http://www.un.org/Depts/dda/CAB/pdmtf.pdf>
25. Séminaire sur la collecte d'armes et l'insertion des anciens combattants dans la société civile : l'expérience de la Colombie, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras et du Nicaragua, Guatemala, 18-20 novembre 1998, Nations Unies, 1999, Département de l'information, n° E.99.IX.6 (disponible en anglais et en espagnol).
26. A/54/258, 19 août 1999.
27. Résolution 54/54 R, adoptée le 1^{er} décembre 1999, A/RES/54/54, p. 35 à 37.
28. Au cours de sa 53^e session en 1998, l'Assemblée générale a adopté quatre résolutions sur la question des armes légères : Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères (résolution 53/77 B du 4 décembre 1998), Armes légères (résolution 53/77 E du 4 décembre 1998), Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement (résolution 53/77 M du 4 décembre 1998); et Trafic d'armes légères (résolution 53/77 T du 4 décembre 1998). Durant sa 54^e session, l'Assemblée a adopté des résolutions sur ces questions. Il s'agit respectivement des résolutions 54/54 J (1^{er} décembre 1999), 54/54 V (15 décembre 1999), 54/54 H (1^{er} décembre 1999) et 54/54 R (1^{er} décembre 1999).
29. Rapport du Secrétaire général de l'ONU, *Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique*, A/52/871 – S/1998/318, 13 avril 1998.
30. S/1998/1096, 18 novembre 1998, p. 19.
31. Voir résolution 1237 (1999) du Conseil de sécurité (S/RES/1237 (1999)) et les documents S/1999/837, 30 juillet 1999; S/1999/829, 28 juillet 1999; et S/1999/644, 4 juin 1999.
32. Déclaration du Président du Conseil de sécurité, S/PRST/1999/28, 24 septembre 1999, p. 2 et 3.
33. Déclaration du Président du Conseil de sécurité, S/PRST/1999/34, 30 novembre 1999.

34. Résolution 1265 du Conseil de sécurité, adoptée le 17 septembre 1999, S/RES/1265 (1999).
35. Déclaration du Président du Conseil de sécurité, S/PRST/1999/6, 12 février 1999.
36. Résolution 1261 du Conseil de sécurité, adoptée le 25 août 1999, S/RES/1261 (1999).
37. Déclaration du Président du Conseil de sécurité, S/PRST/1999/21, 8 juillet 1999.
38. Les six principaux organes de l'ONU sont l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social, le Conseil de tutelle, la Cour internationale de Justice et le Secrétariat.
39. Voir le communiqué de presse SG/SM/7145-SC/6733, <http://www.un.org/News/Press/docs/1999/19990924.sgsm7145.doc.html>, 24 septembre 1999.
40. A/54/309, 3 septembre 1999.
41. Communiqué de presse des Nations Unies DC/2669, « UN Messenger Of Peace, Michael Douglas, Concludes Visit To Albania », <http://www.un.org/News/Press/docs/1999/19991019.dc2669.doc.html>, 19 octobre 1999, et document DDA/PNUD, « Albania – Weapons in Exchange for Development », mise à jour du 30 novembre 1999.
42. <http://www.un.org/Depts/dda/CAB/undptf.htm>
43. Les participants de CASA sont les suivants : le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Département des affaires économiques et sociales, le Département des affaires politiques, le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'information, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants dans les conflits armés, le Bureau de New York du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Bureau de New York du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, basé à Genève, et le Centre de prévention de la criminalité internationale, basé à Vienne, de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime. Par la suite, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et la Banque mondiale ont été invités par le Département des affaires de désarmement à prendre part aux activités de CASA.
44. <http://www.un.org/Depts/dda/CAB/index.htm> Pour une introduction intéressante à la question des armes légères, voir le Study Series Paper n° 28 sur les armes légères qui fait suite à la *DISARMAMENT Study Series*, New York, 1999, publication des Nations Unies, numéro de vente E.99.IX.7.
45. A/54/258, p. 21.
46. Résolution 54/54 R de l'Assemblée générale, adoptée le 1^{er} décembre 1999, A/RES/54/54, p.36.
47. Publication des Nations Unies, numéro de vente E.98.IV.2.
48. Tous les documents des Nations Unies traitant de la question des armes légères sont disponibles sur une page Internet du site du Département des affaires de désarmement : <http://www.un.org/Depts/dda/CAB/index.htm>
49. A/54/70, 3 mars 1999.
50. A/54/373, 21 septembre 1999
51. A/53/763-S/1998/1194, 18 décembre 1998.
52. Le 28 mai 1992, le Secrétaire général a créé le Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, en application de la résolution de l'Assemblée générale 46/37 B du 6 décembre 1991. Le Comité consultatif permanent comprend les États suivants : l'Angola, le Burundi, le Cameroun, la République centrafricaine, le Tchad, le Congo, la République démocratique du Congo, la Guinée équatoriale, le Gabon, le Rwanda et Sao Tomé-et-Principe. L'une des fonctions essentielles du Service du désarmement régional du Département des affaires de désarmement est d'apporter un soutien concret et administratif au Comité. Pour plus d'informations, voir *United Nations Concern for Peace and Security in Central Africa: Reference Document*, Nations Unies, New York, 1997, publication des Nations Unies, numéro de vente E.98.IX.2.
53. A/54/209-S/1999/859, 9 août 1999; et A/54/210*-S/1999/860*, 8 septembre 1999.
54. A/54/488-S/1999/1082, 21 octobre 1999.
55. A/53/78, 9 mars 1998.
56. A/54/374, 22 septembre 1999.
57. Voir document A/54/424, 5 octobre 1999.
58. Document final de la Conférence internationale sur un désarmement durable pour un développement durable, Bruxelles (A/53/681, Annexe, 18 novembre 1998).
59. http://www.iansa.org/documents/regional/2000/jan_00/oslomeeting.htm
60. http://www.iansa.org/documents/regional/dec_99/oslo2.htm
61. A/54/260, 20 août 1999, p. 3.
62. Parmi les nombreux rapports d'ONG distribués par le Groupe d'experts gouvernementaux citons, par exemple, le rapport du British American Security Information Council (BASIC) de juillet 1999 intitulé « The Illicit Traffic in Small Arms: Submission to the Department for Disarmament Affairs, United Nations » et *A Moratorium on Light Weapons in West Africa*, Sverre Lodgaard et Carsten F. Ronnfeldt, (directeurs de la publication), Norwegian Initiative on Small Arms Transfers et Norwegian Institute of International Affairs, 1998.

63. Voir <http://www.un.org/Depts/dda/CAB/program.htm> ou <http://www.basicint.org/>
64. <http://www.un.org/Depts/dda/CAB/limaeng.pdf>
65. <http://www.un.org/Depts/dda/CAB/lomeng.pdf>
66. <http://www.un.org/News/Press/docs/1999/19990528.DC2646.html>; <http://www.un.org/News/briefings/docs/1999/19990923.armspc.doc.html>
67. Résolution 54/54 V de l'Assemblée générale, adoptée le 15 décembre 1999, A/RES/54/54, p. 43.
68. Décision de l'OUA, AHG/Dec.137 (XXXV), telle qu'elle figure à l'annexe II du document A/54/424, 5 octobre 1999.

Sortir du cadre de la maîtrise des armements avec la Conférence de 2001

Chris SMITH

Le fait d'avoir élevé, en si peu de temps, la prolifération des armes légères au rang de question d'importance politique et sociale majeure est tout à fait remarquable. Le crédit en revient aux gouvernements *like-minded*, c'est-à-dire partageant les mêmes opinions et positions, et à certaines organisations non gouvernementales qui ont travaillé sans relâche pour inscrire cette question au premier plan des préoccupations internationales. Il ne faudrait pas non plus négliger le dispositif des Nations Unies pour le désarmement afin d'éviter une lutte bureaucratique entre les avocats d'un nouvel ordre du jour et ceux dont la carrière et le profil sont imprégnés de questions plus classiques de maîtrise des armements, comme la prolifération des armes de destruction massive.

Il est en même temps très difficile de savoir ce sur quoi ce processus va déboucher et ce qui pourra effectivement être atteint à long terme.

Les armes légères – la nature de la crise

La question des armes légères est parfois, et à tort, comparée ou liée à celle des mines terrestres. Le Canada s'est notamment engagé à faire sur cette question ce qu'il avait fait sur celle des mines terrestres lors du processus d'Ottawa. Il apparaît cependant de plus en plus évident que la prolifération illicite et l'utilisation abusive des armes légères posent des problèmes complexes très différents de ceux rencontrés lors de l'interdiction des mines terrestres antipersonnel.

Les mines terrestres ont été reconnues dès le départ comme constituant une véritable crise au niveau mondial et ont très vite bénéficié d'un soutien international. Ce n'est pas le cas des armes légères, malgré la rapidité avec laquelle elles sont devenues une préoccupation internationale. Une opposition très forte se profile, en effet, entre ceux qui entendent limiter ou interdire les armes légères et ceux qui estiment qu'il faut plutôt incriminer les utilisateurs irresponsables et non pas les armes elles-mêmes. La National Rifle Association et d'autres organisations du même genre instaurent progressivement une véritable présence mondiale et ont commandé une recherche qui leur permettrait de démontrer, statistiques à l'appui, que les mesures limitant le port d'armes ont peu d'incidence, voire aucune, sur la montée de la criminalité et des homicides.

La nécessité de lutter contre la culture exacerbée des armes à feu est très souvent évoquée. Il convient de mettre fin à ces convictions concernant le droit, si ce n'est le devoir, de posséder des

Chris Smith est maître de recherche et directeur du Centre for Defence Studies' Conflict, Security and Development Group (Kings College London). Chris Smith a conseillé récemment les Nations Unies et les gouvernements canadien et britannique sur la prolifération des armes légères.

armes à feu et cette tâche est extrêmement difficile. Ce n'est pas vrai uniquement des États « pionniers », comme les États-Unis et l'Afrique du Sud. C'est également le cas des pays où l'État est faible et les forces de sécurité se voient dans l'incapacité de garantir la sûreté et la sécurité des biens et des personnes. Aux États-Unis, c'est l'expansion à l'ouest qui a forgé cette culture du port d'armes dans les régions où l'État ne pouvait intervenir en raison de la rapidité du développement. Au Canada, la Gendarmerie royale a tenté de garantir la sécurité des particuliers dans toute l'immensité du territoire, assurant ainsi un certain sens d'ordre et de droit, qui peut expliquer pourquoi la culture des armes à feu est nettement moins incrustée qu'aux États-Unis.

La crise des armes légères est extrêmement complexe. La prolifération et l'utilisation abusive de ces armes dépendent de toute une série de données et de conditions qui ont surgi ou se sont aggravées au cours de la dernière décennie sans correspondre pour autant à des catégories ou à des scénarios habituels. En ce sens, la question des armes légères est autant un problème post-moderne qu'elle caractérise l'après-guerre froide.

Au niveau international, l'ensemble des mouvements illicites d'armes semble avoir augmenté depuis l'effondrement de l'Union soviétique qui constitue, avec plusieurs pays de l'ancien Pacte de

Même s'il y a pléthore d'armes dans des régions comme l'Afrique australe, il est généralement plus rapide et plus simple de marchander avec des diamants ou du café pour se procurer une cargaison d'armes en provenance d'Europe que d'écumer le marché noir local ou régional.

Varsovie, comme la Bulgarie et la République tchèque, l'une des principales sources d'armes illicites. La faiblesse de l'État a facilité l'accès aux arsenaux nationaux, ce qui a entraîné à son tour une augmentation de la contrebande. Du côté de la demande, de nouveaux stocks d'armes légères semblent atteindre les zones de conflit en Afrique, comme par exemple l'Angola. Même s'il y a pléthore d'armes dans des régions comme l'Afrique australe, il est généralement

plus rapide et plus simple de marchander avec des diamants ou du café pour se procurer une cargaison d'armes en provenance d'Europe que d'écumer le marché noir local ou régional.

Les transferts d'armes dans le monde n'ont jamais été aussi faciles qu'aujourd'hui¹. La possibilité de transférer électroniquement de l'argent ainsi que la confidentialité et l'anonymat offerts par certains pays aux clients des banques ont amplement facilité les négociations à distance en matière d'armes. Lorsque des bénéfices sont envisageables, les contrebandiers et les intermédiaires savent toujours organiser des transferts qui dégagent d'intéressantes marges bénéficiaires, comme c'est le cas avec les armes. L'évolution vers la mondialisation offre d'excellentes opportunités aux criminels².

Les trafiquants et les intermédiaires s'aperçoivent que les États précaires constituent souvent un véritable refuge pour conduire leurs opérations ou sont de véritables plaques tournantes en raison de l'insuffisance des services de police, de la possibilité de corrompre les fonctionnaires, de la perméabilité des frontières, des réseaux de criminalité organisée ou des chefs de guerre qui leur offrent leur « connaissance de la réalité locale ». Citons par exemple, le point de passage de la Baltique. Une grande partie de l'héroïne qui arrive aujourd'hui en Europe passe par l'Albanie.

Au niveau régional, les armes illégales sont disponibles pour une multitude de raisons. Le flot d'armes qui a inondé l'Asie du Sud au début des années 90 provenait essentiellement de la source afghane soutenue par les États-Unis. À l'intérieur et autour du Mozambique et du Cambodge, les armes sont disponibles depuis l'échec des opérations respectives de paix visant à garantir le retrait définitif des armes après la fin des conflits. Les États précaires d'une région peuvent être une source d'armes illégales pour d'autres parties de la région, citons notamment l'Afghanistan, la Somalie, l'Angola et l'Albanie. Les tensions entre les pays peuvent entraîner des livraisons clandestines d'armes, comme par exemple du Pakistan au Cachemire ou du Libéria en Sierra Leone.

Au niveau national, l'accès aux armes et leur utilisation abusive relèvent de facteurs très divers. C'est d'ailleurs à ce niveau que règne la plus grande confusion. La proximité d'un conflit, en cours

ou terminé, favorise l'accès aux armes de guerre, comme c'est le cas en Afrique du Sud (avec les guerres civiles en Angola et au Mozambique), en Afghanistan (avec l'invasion soviétique) ou en Thaïlande (avec l'insurrection birmane). Cela dépend également de la proximité d'un État précaire ou d'un État en déroute, comme c'est le cas pour le Kenya (avec la Somalie), la Grèce (avec l'Albanie) ou le Pakistan (avec l'Afghanistan) et de la capacité d'un État à contrôler la circulation intérieure des armes, ce qui repose, premièrement, sur l'idée dominante du droit de port d'armes pour les particuliers et, deuxièmement, sur la capacité de l'État à conserver un monopole pour faire appliquer les politiques de contrôle des armes à feu. Là où les services de police sont forts, autrement dit là où ils sont compétents et légitimes, l'afflux d'armes illégales sera relativement faible. C'est particulièrement vrai pour les armes de guerre, comme les roquettes et les fusils d'assaut, qui seront nettement moins intéressants pour les criminels et les terroristes dans les États sous haute surveillance policière où la demande sera plus forte pour les armes dissimulables telles que le pistolet-mitrailleur Uzi ou le fusil à canon scié.

Dans toutes ces régions, il est difficile de rassembler des preuves et les situations évoluent très rapidement. Citons, entre autres exemples, le Pakistan où la province de la Frontière du Nord-Ouest ne semble plus être aussi inondée d'armes légères qu'auparavant et le cas du Mozambique où la situation s'est nettement améliorée. D'autres zones, qui n'étaient jusqu'à présent pas vraiment touchées, comme l'Indonésie, la Chine et la Scandinavie, commencent à faire l'expérience des armes illégales. Les données disponibles sur les armes illégales ne sont pas suffisantes. Le travail d'investigation sur le terrain est sporadique et pas très organisé et les méthodes suivies varient. Il est fait largement appel à des sources indirectes et il semble que, dans la plupart des cas, les multiples informations provenant de sources non confirmées finissent par être considérées comme des données. On considère généralement que la fréquence du trafic d'armes s'est considérablement accrue au cours des dix dernières années, mais on n'en sait pas beaucoup plus. Aujourd'hui, plusieurs initiatives visent à combler ces lacunes comme, par exemple, la prochaine étude annuelle sur les armes légères, la base de données de la Norwegian Initiative on Small Arms Transfers (NISAT) et les actions de Human Rights Watch.

La réaction des ONG et des gouvernements « like-minded »

Différentes initiatives ont permis d'inscrire la question des armes légères au premier plan des préoccupations internationales et se sont traduites par des résultats concrets. L'une des plus intéressantes est le fait que la Commission de la prévention du crime et de la justice pénale des Nations Unies, basée à Vienne, travaille à l'élaboration du « Projet de protocole contre la fabrication et le trafic illicites des armes à feu, munitions et autres matériels connexes » souvent appelé le protocole sur les armes à feu. Le protocole devrait être la première mesure mondiale à réguler les transferts d'armes légères et de petit calibre, poursuivant et universalisant la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions – le premier accord international visant à prévenir, combattre et éradiquer le trafic d'armes à feu, de munitions et d'explosifs. Le protocole sur les armes à feu fait actuellement l'objet de négociations sous les auspices de la convention internationale générale contre la criminalité transnationale organisée, qui devrait être ouverte à la signature vers la fin de l'année 2000³.

L'Assemblée générale des Nations Unies a, par ailleurs, décidé de convoquer une conférence internationale sur le commerce illicite des armes légères en 2001, probablement à Genève. Cette décision majeure est d'une très grande importance pour tous les acteurs qui se sont démenés pour faire connaître les conséquences du trafic d'armes légères sur la sécurité.

Les gouvernements *like-minded* se sont également montrés particulièrement prompts à soutenir différents projets et rencontres ainsi que l'instauration de réseaux pour faire progresser la question. Le Gouvernement suisse a investi des sommes considérables dans la mise au point de techniques d'étiquetage et de marquage des armes et finance également une étude annuelle sur les armes légères. Le Gouvernement canadien s'attaque à la question dans le cadre de la sécurité humaine et le Gouvernement britannique devrait le faire par le biais de sa réforme du secteur de la sécurité.

Le Gouvernement norvégien a consacré des ressources à une initiative visant à instaurer une coalition ou campagne de gouvernements *like-minded* et d'ONG et à mieux comprendre les liens entre sécurité et développement par le biais de la recherche. Il en est résulté un Réseau d'action international sur les armes légères (RAIAL) qui mobilise progressivement une coalition mondiale, même si ses visées ne sont pas encore parfaitement claires. La mission du RAIAL, qui porte sur pratiquement tout ce qui a trait à la sécurité humaine, est limitée dans les faits sur les initiatives de fond. L'une des principales difficultés pour une telle initiative est de préserver une certaine cohésion. La campagne sur les mines terrestre se consacrait à un seul objectif, alors qu'un groupe comme le RAIAL doit gérer une série d'objectifs et établir des priorités même s'il semble pour l'heure se battre sur tous les fronts à la fois au nom de la sécurité humaine. En outre, l'un des plus graves problèmes avec les réseaux Nord-Sud comme celui-ci est l'inégalité des capacités qui n'a rien à voir avec les compétences intellectuelles et politiques des personnes impliquées. C'est davantage dû à l'âge des organisations, à leurs ressources, à leurs capacités techniques et au simple fait que beaucoup moins de personnes travaillent sur ces questions dans le monde en développement que n'importe où ailleurs. C'est pourquoi les mêmes personnes ont tendance à occuper et à représenter lors des rencontres plusieurs créneaux.

Les mesures concrètes sont bien plus nombreuses dans les domaines de sécurité publique et de contrôle national des armes à feu que de maîtrise des armements. Des pays et des régions qui avaient jusqu'à présent opté pour une approche beaucoup plus désinvolte du port d'armes revoient aujourd'hui leurs positions en matière de législation et d'actions préventives comme, par exemple, le Brésil, l'Argentine et l'Afrique du Sud.

L'objectif 2001

La conférence de 2001 sur les armes légères pourrait marquer un tournant si toutes les initiatives des ONG, des organisations internationales et de certains gouvernements étaient intégrées dans une approche plus concertée de la question des armes légères et de petit calibre. Ce pourrait être, à l'inverse, un cuisant échec politique. Il convient de ne pas gâcher cette chance précieuse.

La conférence de 2001 rappellera au monde entier que les règles internationales en matière d'armes légères et de petit calibre ont radicalement changé en très peu de temps. L'association américaine NRA s'est engagée dans un incroyable bras de fer financier et politique pour empêcher que ces règles n'aillent plus loin. D'autres lobbies ont également réagi, pour la plupart au niveau national. Il faut s'attendre à ce que ceux qui souhaitent contrer ces positions s'organisent et apparaissent, au lendemain de la conférence, comme une force redoutable. À ce stade, les groupes qui prônent des contrôles plus rigoureux des mouvements, légaux et illicites, des armes légères suscitent une très faible opposition. Reste que les lobbies pour les armes à feu ont été déçus par la législation qui semble placer les propriétaires et les utilisateurs responsables dans une situation désavantageuse sans accorder pour autant une attention comparable aux armes illégales. C'est très certainement le cas au Royaume-Uni et certains cercles sont convaincus que la législation adoptée après la tragédie de Dunblane a eu, dans l'ensemble, très peu d'incidence sur la circulation et les effets des armes illégales et sur leur disponibilité, notamment pour les criminels.

La principale entrave éventuelle à de nouveaux progrès dépend de la façon dont la conférence décidera d'aborder le problème. Les rencontres du comité préparatoire qui précéderont l'événement seront, de ce point de vue, des indicateurs très importants. Ces rencontres imprimeront un élan nouveau au processus si les participants ressentent clairement la nécessité d'innover et de définir une direction.

La conférence de 2001 doit sortir des sentiers battus de ces cinq dernières années et ouvrir des perspectives entièrement nouvelles. L'une des principales difficultés à ce jour est le fait que la question des armes légères s'inscrit dans le cadre de la maîtrise des armements. Cette logique dominante a influencé, si ce n'est défini, la manière d'aborder le problème. Si l'on veut que les pays en développement voient, d'une façon ou d'une autre, l'intérêt qu'ils pourraient avoir à participer à la lutte contre ce problème, il convient de dire quelque chose puisque l'on observe une nécessité pratique et politique de s'intéresser à la production et à la prolifération légales, qui interviennent essentiellement au Nord. Ceux qui se souviennent des débats passionnés qu'avait suscité au départ le Registre des armes classiques lors des débats au sein des Nations Unies, n'ont pas oublié l'importance politique d'une évaluation et d'une cartographie de l'offre. Les pays qui ne disposaient pas d'importantes capacités de production d'armes estimaient qu'une approche ne s'intéressant qu'au commerce serait inévitablement discriminatoire puisqu'ils dépendaient uniquement du marché extérieur, alors que d'autres pays étaient proches de l'autosuffisance.

Un point de départ intéressant pour les rencontres du comité préparatoire serait de définir des objectifs pour la conférence de 2001 qui soient non seulement utiles mais différents du protocole sur les armes à feu. Ce dernier ayant été élaboré pour limiter le trafic illicite d'armes entre les États. Il reste deux domaines considérables à aborder : celui des mouvements licites d'armes entre les États et celui du contrôle des armes ayant échappé à tout contrôle.

L'accent mis sur la maîtrise des armements a laissé croire que des mesures de cet ordre suffiraient à résoudre le problème. Ce n'est pas le cas – les préoccupations humanitaires et de développement doivent être également au centre des réflexions des artisans de la conférence et en déterminer la conceptualisation globale. Limiter les flux et les stocks supplémentaires empêchera le problème d'empirer. Le durcissement de la réglementation en matière de trafic illicite et semi-illicite sera également important, surtout dans les pays de l'ancien pacte de Varsovie. Des antidotes seront cependant très vite trouvés pour des mesures comme le marquage et l'étiquetage des armes. Il n'est pas non plus évident de savoir comment les États accepteront de se conformer aux instructions qu'ils recevront concernant les mouvements d'armes. Ajoutons, enfin, que les mesures sophistiquées de traçage des armes feront augmenter les prix et obligeront les pays plus pauvres à s'approvisionner en stocks plus classiques auprès de fournisseurs appliquant des contrôles moins rigoureux.

Ces mesures ne peuvent cependant pas grand-chose contre ce qui est largement considéré comme le principal problème, à savoir ces pays et régions qui sont inondés d'armes ayant échappé depuis longtemps au contrôle de l'État, si tant est qu'il existe. Il ne s'agit ni d'une question habituelle de maîtrise des armements, ni d'un problème de maîtrise des armements, mais c'est une question sur laquelle la conférence de 2001 ferait bien de se pencher. Il faudrait en l'occurrence s'intéresser au contexte et au cadre dans lesquels les armes illicites deviennent disponibles et sont utilisées. Les difficultés restent nombreuses, les solutions complexes et les coûts considérables. Il faudrait en tous cas prévoir la capacité des forces de sécurité à protéger les stocks d'armes existants et à contrôler la corruption; la possibilité de contrôler le trafic; le besoin des particuliers en matière de port d'armes; et le contrôle de la criminalité organisée ou opportuniste, des chefs de guerre et des milices. Parmi les différentes solutions envisageables, citons la transformation et la professionnalisation des forces de sécurité, de nouvelles formes de sécurité des frontières, une révision des salaires du secteur de la sécurité, la résolution des conflits, la démobilisation, le désarmement et la reconstruction. Le plus difficile sera d'élaborer des normes et des procédures pour s'attaquer aux problèmes posés par les

Le plus difficile sera d'élaborer des normes et des procédures pour s'attaquer aux problèmes posés par les acteurs infra-étatiques.

acteurs infra-étatiques. Il s'agirait de mobiliser la société civile et de lui donner les moyens de faire face à la culture des armes à feu et peut-être même d'engager des négociations complexes avec les chefs de guerre pour trouver une façon de combattre la situation d'oligopole en matière de force et de violence.

La conférence de 2001 devrait également chercher à se pencher sur la précarité des États fournisseurs, en particulier ceux de l'ancien Pacte de Varsovie. Si l'Union européenne est désormais dotée d'un code de conduite et si la question du contrôle des armes illégales progresse rapidement dans l'agenda de l'Union, ce n'est pas le cas de l'ex-Union soviétique, ni de l'Europe centrale ou orientale. Ces pays offrent des services qui rendent l'acquisition d'armes beaucoup plus facile qu'auprès de réseaux locaux et expliquent que de nouvelles livraisons d'armes arrivent en Afrique. Dans de nombreux pays, il faudrait étendre de toute urgence le contrôle aux fonctionnaires corrompus et aux faiblesses du système de prise de décision.

Ces tâches monumentales n'ont absolument rien à voir avec l'agenda classique de maîtrise des armements. La conférence de 2001 devra pourtant s'y atteler. Elle aura pour impérieuse mission de poursuivre le travail du protocole sur les armes à feu, mais devra veiller à ce que le processus ne devienne pas difficile à gérer. La plupart des rencontres du Comité préparatoire devraient écouter une variété de communautés pour comprendre comment la crise des armes légères recoupe nombre de préoccupations et de missions des organisations humanitaires, des groupes des droits de l'homme, des groupes de développement et, bien évidemment, des organisations de maîtrise des armements. La ville de Genève serait, à cet égard, un bien meilleur choix géographique que New York pour engager le processus, vu qu'elle regroupe une plus grande diversité d'organisations concernées, d'une façon ou d'une autre, par le problème des armes légères. Si la conférence devait avoir lieu à New York, elle réunirait un nombre moindre de personnes et d'organisations travaillant avec les victimes des armes légères. Le processus risquerait d'être abordé sous un angle politique plutôt qu'humanitaire – ce qui serait une occasion manquée. Si pour des raisons diverses, Genève n'était pas retenue, il serait préférable d'organiser la conférence dans un pays ayant souffert des conséquences de la prolifération des armes légères comme, par exemple, un État africain. Cela permettrait d'axer l'approche des délégués sur l'aspect humanitaire du problème.

La conférence de 2001, qui sera un formidable vecteur de publicité, suscitera des actions remarquables de la part des gouvernements. Elle devrait donc déboucher sur de nouveaux engagements – financiers et politiques – à l'égard du processus pour les armes légères. Toutes les personnes impliquées devraient s'interroger sur la meilleure manière d'utiliser ces nouvelles ressources. La conférence de 2001 pourrait ainsi s'avérer déterminante et influencer l'instauration d'un schéma d'action. Les initiatives pourraient soit viser à empêcher l'aggravation de la crise soit porter sur les régions du monde qui sont le plus gravement frappées par la crise des armes légères.

La portée symbolique de la conférence de 2001 pourrait être déterminante. Cette rencontre serait l'occasion de placer pour plusieurs années la crise des armes légères au cœur des préoccupations internationales, comme ce fut le cas auparavant pour la question des mines terrestres et celle des armes nucléaires. Cette contribution essentielle renforcerait la mobilisation internationale sur la question des armes légères et conforterait l'aversion croissante de la communauté internationale pour la violence imprévisible due à des acteurs non étatiques. La façon dont l'opinion publique internationale percevra la conférence sera déterminante. Il convient donc d'y consacrer du temps et de l'énergie pour s'assurer que les objectifs de la conférence seront clairement compris et surtout accueillis avec satisfaction.

Les détracteurs de la conférence ont dénoncé l'insuffisance sur les questions de fond qui a été compensée par une mise en avant exagérée du déroulement du processus. Du point de vue de la

maîtrise des armements, les mesures concrètes permettant de s'attaquer au problème des armes légères par-delà les États sont incroyablement complexes, comme a pu le constater le Gouvernement canadien lorsqu'il a tenté de s'attaquer aux transferts des armes vers des acteurs non étatiques. La vulnérabilité du processus de paix irlandais, qui s'explique notamment par l'absence de destruction des armes, est un autre exemple révélateur. Il n'est pas surprenant que les mesures de fond soient difficiles lorsqu'on sait que la majorité des problèmes liés à l'accès aux armes et à leur utilisation abusive dépassent les gouvernements ou les organisations internationales. Il est bien plus difficile de contrôler ou limiter les flux illicites d'armes légères dans un espace politique et géographique où l'État est faible ou absent car il n'existe aucune institution avec laquelle collaborer et où la plupart des protagonistes sont des acteurs infra-étatiques, criminels et, en plus de cela, invisibles.

Les mesures portant sur les problèmes posés par les armes légères ne doivent pas nécessairement porter exclusivement sur les armes; cela pourrait même aller à l'encontre du but recherché. Les armes légères existent et existeront toujours. Il est très difficile pour un État de les récupérer – et ce n'est peut-être pas toujours satisfaisant, comme le constate le Royaume-Uni en Irlande du Nord. Il faut plutôt s'attaquer aux contextes dans lesquels les armes deviennent trop facilement accessibles et leur utilisation se révèle intéressante et sans risque. Même si la conférence de 2001 parvenait à imprimer un élan en faveur d'une convention mondiale, malgré le peu de préparation et de planification actuelles, celle-ci n'aurait aucune incidence sur les zones les plus gravement frappées.

Il pourrait être intéressant à ce niveau de se concentrer sur des mesures visant à empêcher les « armes de guerre » de tomber entre les mains de groupes et de particuliers non militaires. Ce qui revient essentiellement à former le secteur de la sécurité à contrôler les armes en sa possession. Il lui faut pour cela empêcher de nouvelles livraisons d'entrer dans le pays et désarmer les civils. Une grande partie des instruments et des techniques nécessaires sont déjà disponibles ou en cours de développement. Comme pour le déminage, les ressources sont pourtant insuffisantes et le monde développé doit prendre des engagements majeurs pour aider ceux qui sont le plus touchés. Les gouvernements *like-minded* devront commencer par prendre des engagements sur le lien entre la sécurité et le développement ce qui leur permettra de mobiliser les ressources nécessaires pour entamer le processus.

La conférence de 2001 bénéficiera de toute l'énergie et de toutes les ressources qui entourent généralement les événements internationaux de cette ampleur. La question étant au centre des débats, les problèmes seront identifiés et de nouvelles ressources engagées. Les problèmes liés à l'utilisation abusive des armes occuperont dès lors une place plus importante au cœur des préoccupations internationales. Si elle est utile, la stigmatisation de la question des armes légères ne sera pourtant pas suffisante. Les rencontres du comité devraient viser à exposer aux délégués l'ampleur du problème qui dépasse largement la question des armes légères. Nous avons tout intérêt à avoir bien saisi l'ampleur du problème avant de poursuivre le processus. Si nous négligeons ce point, rien d'intéressant ne pourra ressortir de la conférence, car les mesures proposées et les ressources engagées seront insuffisantes. Si cela devait se produire, nous aurions manqué une occasion unique de nous attaquer aux problèmes des flux illicites et d'utilisation abusive des armes légères.

Notes

1. Pour une étude récente du trafic des armes au niveau mondial, voir C. Smith, « Light Weapons Proliferation: a Global Survey », *Jane's Intelligence Review*, juillet 1999, p. 46 à 51.
2. Pour une étude intéressante, voir B. Wood et J. Peleman, *The Arms Fixers — Controlling the Brokers and Shipping Agents*, BASIC/NISAT/PRI/O, Oslo, 1999, 139 p.

3. Ces deux mesures sont très bien décrites et analysées dans S.L. Dyer et G. O'Callaghan, « One Size Fits All? Prospects for a Global Convention on Illicit Trafficking by 2000 », *BASIC Research Report 99.2*, BASIC, Londres, avril 1999, 39 p.

Politiques nationales et accords régionaux en matière d'exportation d'armes

Ian ANTHONY

La nature des politiques nationales en matière d'exportation d'armes classiques a évolué dans de nombreux pays au cours des années 90. Dans le même temps, de nouvelles formes de coopération internationale sont apparues pour examiner et harmoniser les systèmes de contrôle des exportations.

Avant la fin des années 80, les discussions se faisaient rares sur la question du contrôle des exportations d'armes. Cette réalité traduisait en fait un large consensus autour des objectifs et du système de décision concernant les types de transferts d'armes à autoriser et ceux à empêcher. Il était entendu qu'il fallait empêcher des ennemis bien définis d'acquérir toute une série de marchandises et de technologies susceptibles d'accroître leurs capacités militaires en cette période de guerre froide.

Il était également convenu que l'assistance militaire pouvait s'avérer déterminante avec les États qui n'étaient pas directement engagés dans la guerre froide. Par des appuis militaires, comme par exemple des transferts d'armes, les adversaires de la guerre froide pouvaient renforcer la position de gouvernements qui les soutenaient et exercer une pression plus forte sur ceux qui s'alliaient avec le camp adverse. En effectuant des transferts d'armes à des acteurs infra-étatiques, un État pouvait espérer accroître la pression subie par un gouvernement qui ne le soutenait pas et peut-être même le remplacer par un autre mieux disposé à son égard.

Si les principes qui ont régi le contrôle des exportations jusqu'à la fin des années 80 sont clairs, ceux qui l'ont emporté après 1990 sont plus difficiles à identifier. La fin de la guerre froide ouvrait une période propice à de nouvelles formes de coopération internationale, impensables auparavant. Il aura fallu attendre 40 ans après la création du Comité de coordination pour le contrôle multilatéral des exportations stratégiques (COCOM), principal organe multilatéral de contrôle des exportations grâce auquel le système de l'alliance conduite par les Américains organisait sa coopération, pour que les États qui y prenaient part reconnaissent son existence. Dans ce nouveau contexte, de nombreux États ont commencé à s'interroger sur la portée de leurs systèmes de contrôle des exportations et sur la façon de les adapter aux nouvelles données de sécurité internationale.

La réflexion nécessaire sur le contrôle des exportations ne se limitait pas à une seule zone géographique, mais les discussions se sont avérées particulièrement intenses en Europe centrale et orientale, où elles touchaient de nombreux points sensibles.

Ian Anthony dirige, à l'Institut international de recherches pour la paix de Stockholm (SIPRI), le projet sur le contrôle des exportations en Europe. Il a écrit et dirigé la publication de sept ouvrages sur le commerce des armes et autres questions connexes. Ian Anthony travaille actuellement à l'élaboration, sur Internet, d'une base de données sur les systèmes européens de contrôle des exportations.

Premièrement, l'instauration de systèmes de contrôle des exportations basés sur des lois et des réglementations s'inscrivait dans une initiative plus large visant à introduire la démocratie et la règle de droit. L'élaboration d'une législation allait être un test pour les systèmes politiques où les pratiques et procédures régissant la coopération entre les différents composants du gouvernement, entre le gouvernement et le parlement, et entre le gouvernement et un nouveau secteur industriel privé seraient de nouvelles données. Des lois et des réglementations étaient formulées alors que les institutions publiques qui jouaient un rôle décisif sur l'application des contrôles des exportations – la fonction publique et le système de justice pénale – étaient nouvelles et n'avaient pas encore fait leurs preuves.

Deuxièmement, la question des exportations d'armes était étroitement liée à l'avenir de l'industrie de défense alors que les dépenses nationales militaires déclinaient rapidement.

Troisièmement, la question du contrôle des exportations était évoquée alors que les conditions économiques et sociales de certains pays exportateurs d'armes empêchaient une transition en douceur en raison d'une très forte dépendance de certaines villes et régions à l'égard de l'industrie d'armement.

Le contrôle des exportations était débattu au niveau national alors qu'évoluait la coopération internationale. Les procédures du COCOM ont été modifiées progressivement après 1990, jusqu'à la fin de l'embargo avec l'abolition du comité en 1994. Depuis lors, la coopération internationale en matière de contrôle des exportations a reposé sur un accord informel qui s'est concrétisé officiellement en 1996 avec l'Arrangement de Wassenaar sur la réglementation des exportations d'armes classiques et de matières et technologies à double usage¹.

S'il ne s'agit pas d'un accord régional, 26 des 33 États parties à l'Arrangement de Wassenaar se trouvent en Europe. Rappelons, en outre, que les États-Unis et le Canada sont des membres influents des organisations de sécurité européenne.

Ce groupe d'États n'arrive pas à s'entendre sur les grandes lignes d'un accord formel. Ils perçoivent néanmoins l'intérêt qu'ils ont à tenter de coordonner leurs décisions nationales sur les exportations d'armes. Les activités de l'Arrangement de Wassenaar correspondent étroitement à la définition d'un régime appliqué en sciences sociales². Bien qu'il ne dispose pas d'un statut juridique officiel, l'Arrangement de Wassenaar a progressivement élaboré des règles et des procédures et instauré un secrétariat permanent pour accroître l'efficacité de la coopération entre les États parties.

Le caractère informel de cette coopération reflète le point de vue des États parties, qui ne pourront pas formuler de conventions ni de traités juridiquement contraignants. Un important groupe de pays exportateurs d'armes a ainsi entamé, au niveau sous-régional, un processus permettant d'examiner et d'harmoniser les exportations d'armes classiques dans le cadre juridique de l'Union européenne.

Les discussions survenues, aux niveaux national et multilatéral, sur le contrôle des exportations se sont mutuellement influencées. Dans les pays qui ont instauré des systèmes de contrôle national, nombreux sont les gouvernements qui ont défini une stratégie d'intégration dans les différentes organisations internationales et en ont fait un aspect essentiel de leur politique extérieure et économique nationale. Cette volonté d'intégration et de coopération a stimulé le processus de réforme intérieure puisqu'un certain niveau d'efficacité des systèmes de contrôle des exportations était exigé pour pouvoir être admis dans les organisations.

Une dynamique inverse joue cependant dans d'autres cas. Les pays qui modifient leur système de contrôle des exportations en raison de pressions politiques intérieures sont incités à convaincre leurs partenaires dans certaines organisations à adopter des procédures analogues. S'ils n'arrivent pas à les persuader, leurs propres exportateurs pourraient être désavantagés par rapport à leurs concurrents.

Les principes généraux et la portée des systèmes de contrôle des exportations

Le principe qui sous-tend la plupart des lois actuelles en matière de contrôle des exportations est celui du contrôle de la circulation d'articles particuliers. Un article visé par les contrôles ne devrait, d'un point de vue juridique, pouvoir quitter la juridiction de l'État exportateur sans une autorisation appropriée. La liste des articles contrôlés s'avère donc déterminante dans l'élaboration des systèmes de contrôle des exportations et dans le cadre de la coopération internationale.

Il n'existe pas de définition communément admise pour les « armes classiques ». Chaque État, chaque régime ou chaque organisation les définit selon ses propres critères. L'on constate cependant, d'une manière générale, que la conception des listes des armes et munitions contrôlées a progressivement évolué³. L'on assiste à une certaine convergence qui rend de plus en plus floue la frontière entre technologies militaires et technologies civiles.

Par le passé, les listes de munitions se limitaient généralement aux articles spécialement conçus, mis au point ou modifiés à des fins militaires, mais avec le temps, la technologie de la production a progressivement été diffusée à un plus grand nombre d'États et la nature des technologies militaires a également évolué. Cette définition restreinte est donc devenue de moins en moins pertinente pour établir les listes et atteindre les objectifs visés par les systèmes de contrôle des exportations. Les États ont donc cherché à élaborer des systèmes qui permettent de contrôler efficacement les transferts transfrontaliers d'équipement de production de pointe, de matériel civil de haute technologie susceptible d'être utilisé à des fins militaires, le « savoir-faire » indispensable à la fabrication et à l'utilisation de matériel de pointe et de technologies incorporelles (comme les logiciels).

Il a récemment été envisagé d'élargir de deux façons la portée du contrôle des exportations. La première idée était d'étendre les contrôles à d'autres articles qui ont peu ou pas d'applications militaires. Elle s'explique par l'attention croissante portée aux droits de l'homme, à la sécurité intérieure et à la sécurité humaine dans le cadre des politiques extérieures de certains pays exportateurs. Les États européens et l'Union européenne ont ainsi défini des mesures restrictives qui ont été appliquées au commerce de certains articles non militaires susceptibles d'être utilisés en Indonésie et en République fédérale de Yougoslavie pour des violations flagrantes des droits de l'homme.

La deuxième tendance cherchait à compléter le principe fondamental du contrôle des exportations – le contrôle de la circulation des biens – par deux autres principes. Le premier consiste à remplacer les contrôles basés sur les listes par des contrôles déterminés par l'utilisateur final. Selon cette logique, toute exportation destinée à un utilisateur particulier ferait l'objet d'un contrôle, que l'article exporté figure ou non sur une liste de contrôle. Le second principe consiste à étendre les contrôles à une série de services et de transferts de biens.

Après cette introduction, nous allons analyser d'autres questions concernant les systèmes de contrôle national des exportations et examiner différentes mesures régionales, en particulier celles de l'Union européenne.

Mesures nationales

Après 1990, un grand nombre de pays ont soit adopté une législation totalement nouvelle pour régir leurs systèmes de contrôle national des exportations soit modifié la législation existante. Ce fut le cas de l'Allemagne, du Bélarus, de la Bulgarie, de l'Estonie, de la Finlande, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Pologne, de la République tchèque, de la Roumanie, de la Russie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse et de l'Ukraine⁴.

Si les systèmes de contrôle national des exportations se distinguent par des caractéristiques propres, ils conservent des éléments génériques d'un système basé sur le droit, qui peuvent être regroupés selon trois grandes catégories : le fondement juridique, l'application et le contrôle du respect de la réglementation.

FONDEMENT JURIDIQUE

Il est aujourd'hui généralement admis en Europe que les gouvernements et les citoyens (y compris les personnes morales comme les entreprises et les sociétés) doivent être soumises à la règle de droit. Avec l'effondrement des systèmes socialistes, l'un des principaux objectifs des pays d'Europe centrale et orientale était d'ériger des sociétés fondées sur la règle de droit. Nombre des États qui ont fait des changements radicaux dans leurs systèmes de contrôle des exportations sont en fait partis de zéro pour créer des systèmes reposant sur le droit, après avoir abandonné des systèmes où les contrôles reposaient sur une logique toute différente.

La règle de droit implique que des institutions indépendantes adoptent, statuent et appliquent des règles acceptées tout en se conformant aux règles générales qui régissent leurs activités. Ces institutions ont l'obligation de justifier leurs décisions aux autres institutions voire à des tiers. Ces institutions publiques doivent se communiquer des informations bien précises dans le cadre d'un processus de garantie.

Avant la fin du système socialiste, les contrôles dépendaient d'un système administratif géré selon des principes très différents. Dans le cadre du socialisme d'État, le système administratif était intégré dans un système placé sous le contrôle d'un parti politique unique et ne prévoyait pas les rapports et contrôles internes indispensables pour garantir une certaine responsabilité. En outre, dans un domaine qui relevait de la politique de sécurité nationale, les pratiques administratives se caractérisaient par une très forte confidentialité qui freinait l'échange d'informations entre les différentes parties du gouvernement. Cette situation a engendré un processus de prise de décision fortement compartimenté rarement soumis à un contrôle extérieur.

S'il est toujours difficile d'établir une distinction claire entre le droit et la politique, cela est plus difficile encore dans le domaine du contrôle des exportations. Il est normal que les pressions politiques et sociales entraînent des modifications du droit. Il n'existe cependant pas de règles communément admises pour ce qui est de gérer les exportations d'armes classiques. En matière de contrôle des exportations, les changements juridiques et l'évolution des approches sociales et politiques des exportations d'armes ont été presque simultanés. Le droit ne sert pas uniquement à codifier la pratique actuelle mais à orienter le débat.

Les pays qui se sont lancés, dans les années 90, dans un débat sur le contrôle des exportations, ne disposent pas, pour la plupart, d'une société civile stimulée ni d'une démocratie avancée. Une presse libre, ayant réussi à s'imposer, exerce un certain contrôle sur la mise en œuvre de la politique gouvernementale. Très peu d'experts ont décidé d'aborder les questions de sécurité ou cherché à préciser leurs connaissances en la matière. Ceux qui l'ont fait, se concentrent davantage sur des questions plus larges concernant l'architecture européenne de sécurité au lieu de se spécialiser dans des questions de politique technique militaire. En conséquence, le débat intérieur a été largement dominé par un dialogue entre représentants de groupes d'intérêt directement concernés.

D'aucuns ont perçu un compromis entre l'instauration de systèmes efficaces de contrôle des exportations et le développement démocratique. Si le contrôle des exportations repose sur des lois nationales, c'est pour souligner, entre autres, que les organismes et départements chargés de les

appliquer tirent leur autorité de décisions prises par les institutions démocratiques. Ces autorités peuvent ensuite légitimement soutenir qu'elles ne s'immiscent pas de façon arbitraire dans les activités des exportateurs, mais qu'elles appliquent une règle bénéficiant d'un large soutien de la société. Dans quelle mesure une loi sur le contrôle des exportations doit-elle être générale ou particulière ?

Si le contrôle des exportations repose sur des lois nationales, c'est pour souligner, entre autres, que les organismes et départements chargés de les appliquer tirent leur autorité de décisions prises par les institutions démocratiques.

L'obtention d'un tel soutien peut s'avérer difficile lorsque les intérêts de l'électorat du groupe parlementaire sont directement visés par le contrôle des exportations – par exemple, lorsqu'une importante installation ou entreprise exportant des armes se trouve dans une circonscription particulière. Ce peut également être difficile si le parlement estime qu'il doit soutenir la base industrielle pour des raisons de politique de défense – pour protéger, par exemple, les capacités de production de matériel destiné aux forces armées nationales.

La probabilité qu'une exportation non autorisée soit détectée et la capacité à engager une enquête et des poursuites en cas d'allégations de violation déterminent l'efficacité de la loi à dissuader les exportateurs de chercher à se dérober aux contrôles. Si la partie poursuivante ne peut présenter des arguments convaincants, alors l'effet dissuasif de la loi est incertain.

Le principe fondamental retenu pour les décisions en matière d'octroi de licences pour l'exportation peut peser sur les chances de l'emporter dans une procédure judiciaire. Ce principe fondamental peut être le suivant : toutes les exportations d'articles visés par les contrôles sont interdites, sauf cas très exceptionnel. À l'inverse, les exportations peuvent être autorisées à moins que les autorités responsables aient une bonne raison de les interdire. Dans le premier cas, les autorités responsables doivent trouver des raisons incontestables pour justifier une exception faite à l'embargo général. Dans le second cas, elles doivent trouver des arguments convaincants pour expliquer qu'une exportation doit être interdite. Si les exportateurs réclamaient un examen juridique, cette différence pourrait avoir une incidence sur la charge de la preuve.

Le gouvernement et le parlement doivent tenir compte, lors de l'élaboration de la législation, de nombreuses questions. Par exemple, qui peut légitimement exporter des articles visés par les contrôles ? L'État doit-il détenir un monopole sur l'exportation des armes et de l'équipement militaire ou les entités privées peuvent-elles être également autorisées à s'engager dans ce type de commerce avec l'extérieur ? Les renseignements que les exportateurs seront tenus de communiquer aux autorités gouvernementales constitueront un élément important pour la prise de décision et le contrôle du respect de la réglementation. Les lois doivent-elles donner le droit aux autorités d'effectuer des inspections intrusives dans des propriétés privées, de rassembler des informations de façon clandestine (par le biais, par exemple, de méthodes d'espionnage électronique), de confisquer des biens lorsqu'une infraction est soupçonnée ou de limiter le droit des exportateurs à un examen juridique ou à faire appel d'une décision ?

Pour atteindre leurs objectifs en matière de contrôle des exportations, les gouvernements pourraient exiger de larges pouvoirs discrétionnaires en faisant valoir que seuls de tels pouvoirs leur permettraient de s'acquitter efficacement de leur mission. Si des pouvoirs plus larges peuvent accroître la capacité des autorités responsables à appliquer leurs politiques, il y a toutefois fort à parier que d'autres facteurs viennent réduire cette marge de manœuvre.

Les sociétés post-communistes sont naturellement méfiantes à l'égard des lois qui accordent de trop larges pouvoirs aux organismes publics même si ces pouvoirs semblent être justifiés par des motifs de sécurité nationale. Par le passé, les particuliers et les entreprises n'avaient aucun moyen de protéger leurs intérêts ou de contester les décisions des autorités. Une autre caractéristique

essentielle de la règle de droit est qu'elle vise à protéger les citoyens contre toute action injuste ou arbitraire du gouvernement. Une loi très générale, accordant de larges pouvoirs aux autorités, comporte un risque : ce pouvoir pourrait être utilisé à des fins injustes ou arbitraires. En outre, le fait de leur accorder des pouvoirs considérables susceptibles d'influer sur les activités des entreprises ou des sociétés commerciales pourrait accroître le risque de corruption.

Pour atténuer ce risque, la loi peut prévoir un certain droit à l'arbitrage et des procédures afférentes. En outre, les questions relatives à la réglementation du contrôle des exportations s'inscrivaient dans un débat plus large sur les limites du pouvoir des autorités⁵.

Une fois qu'un ensemble de principes et normes juridiques a été instauré par la législation, il revient aux autorités responsables de prendre les actions qui s'imposent pour les traduire dans leur politique gouvernementale. Un système de contrôle national des exportations doit donc prévoir une série de procédures de prise de décision et appliquer ensuite les décisions.

APPLICATION

Il est, en général, difficile d'exprimer des normes et principes politiques dans une législation autrement que par des énoncés généraux qui se prêtent mieux à différentes interprétations. Une loi stipulant des indications très précises pourrait ne pas être suffisamment flexible dans un domaine où les gouvernements ne peuvent (ou ne veulent) appliquer à tous les cas des règles claires et précises.

De façon générale, il faut tenir compte de trois types d'intérêt pour décider comment les contrôles doivent être appliqués. Il s'agit des intérêts de politique étrangère, de politique de défense et stratégique et des intérêts économiques et commerciaux. Il se peut, néanmoins, qu'aucun ne permette d'aboutir à une conclusion qui puisse être appliquée dans tous les cas de demande d'exportation.

Il est probable que ces considérations auront une incidence différente sur la décision prise par les institutions au sujet d'une requête. Citons quelques exemples hypothétiques : dans un ministère des affaires étrangères, le responsable de secteur chargé de développer les relations avec un pays particulier pourrait être tenté d'approuver une exportation sur laquelle un fonctionnaire chargé de questions de sécurité internationale aurait émis des réserves; au ministère de la défense d'un pays engagé dans des opérations internationales de maintien de la paix, un fonctionnaire pourrait émettre des réserves au motif que les forces armées pourraient être menacées par des armes fournies par leurs propres exportateurs. D'un autre côté, un responsable chargé au sein du même ministère des questions d'approvisionnement pourrait être lui favorable à une exportation parce qu'elle permettrait de préserver la disponibilité d'un article ou d'en réduire le coût unitaire.

En réalité, la décision d'autoriser ou non une exportation implique des consultations entre les différents ministères et départements ministériels et au sein même de ceux-ci. Une décision pourrait donc refléter l'équilibre trouvé entre plusieurs sous-groupes par-delà les frontières des différents constituants d'un gouvernement.

Ce processus de décision repose généralement sur des procédures concernant l'octroi de licences qui fournissent les informations sur lesquelles repose une décision et permet de décider quelles opinions seront réclamées et comment elles seront comparées les unes par rapport aux autres. Les procédures des États concernant l'octroi de licences sont extrêmement hétérogènes et reflètent d'énormes différences entre les dispositions administratives, les ressources, les informations et les intérêts des États. Nous pouvons distinguer, de manière générale, trois grandes approches.

Pour certains États, c'est une partie bien déterminée du gouvernement qui gère la procédure d'octroi de licence pour l'exportation d'armes. Selon les arrangements constitutionnels du pays, cette instance chargée de délivrer les licences peut dépendre de l'administration présidentielle ou d'un ministère en particulier. Il n'existe pas de règle générale concernant le ministère en question. Le pouvoir de décision concernant l'octroi de licences pour l'exportation peut dépendre aussi bien du ministère du commerce ou des finances, du ministère des affaires étrangères, du ministère de la défense ou du ministère de la justice. Dans ce cas, le bureau chargé de délivrer les licences va transmettre les demandes des exportateurs aux autres organismes et départements concernés pour obtenir leurs commentaires avant de décider d'autoriser ou non l'exportation. Si les différents organismes concernés sont consultés, la décision (et la responsabilité) revient au bureau chargé de l'octroi des licences.

Pour un deuxième groupe d'États, c'est un organe interministériel ou interinstitutions spécialement constitué qui détient le pouvoir d'octroyer les licences pour l'exportation. Le personnel est détaché auprès de cette commission ou département par les ministères ou organismes concernés. Dans ce cas, et selon les procédures définies, la décision (et la responsabilité) est partagée entre plusieurs ministères ou organismes puisque l'autorisation d'exportation nécessite l'approbation de plusieurs ou de tous les représentants.

Pour un troisième groupe d'États, c'est un bureau ou un organisme spécial indépendant de toute autre partie du gouvernement qui détient le pouvoir de décision en matière d'octroi de licences pour l'exportation. Il agit toutefois dans le cadre de règles et de directives établies par le gouvernement. Dans ce cas-là, la décision est préservée de l'influence de tout groupe d'intérêt et des fluctuations de pouvoirs entre ceux-ci.

Les avantages présentés par les avocats de ces différents arrangements ne doivent cependant pas en faire oublier les inconvénients potentiels. Dans le premier cas, il existe un risque que les décisions soient « monopolisées » par un seul groupe d'intérêt. Dans le deuxième cas, l'implication de plusieurs organismes dans chaque décision risque de réduire l'efficacité du processus et d'handicaper, sans véritable raison, les exportateurs. Dans le troisième cas, il existe un risque que des décisions, essentiellement politiques, ne reflètent pas directement les préférences du gouvernement élu.

CONTRÔLE DU RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION

Si les systèmes de contrôle national des exportations reposent sur des lois, le recours aux tribunaux et leur ressort pour interpréter et faire appliquer ces lois semblent être assez limité dans le cadre du contrôle des exportations d'armes. La jurisprudence semble être très mince en matière de violations ou d'allégations de violations des lois sur le contrôle des exportations.

Il faut définir aussi clairement que possible ce qui est interdit et élaborer une gamme de sanctions crédibles pour les actions illégales. L'on ne peut cependant pas attendre des tribunaux qu'ils tranchent tous les conflits potentiels entre les exportateurs et les autorités qui les réglementent.

En effet, les tribunaux estiment que, dans les affaires de contrôle des exportations, certains points sont en fait des questions politiques qui ne relèvent pas de leurs compétences. Ainsi, un tribunal ne peut juger si l'autorité chargée de l'octroi des licences pour l'exportation a correctement évalué une donnée politique comme, par exemple, les conséquences d'une exportation sur la sécurité régionale ou le lien entre une exportation et l'action de l'utilisateur final en matière de droits de l'homme.

En conséquence, le recours au processus judiciaire implique de criminaliser la violation des procédures concernant l'octroi de licences pour l'exportation. Un procureur doit surmonter maints obstacles pour constituer une argumentation inébranlable contre un exportateur accusé d'avoir tenté de se dérober au contrôle des exportations.

Il peut, en effet, être difficile de réunir des preuves si les articles ont déjà été exportés. L'importateur ou l'utilisateur final peut ne pas se montrer coopératif et les services de renseignement peuvent être peu disposés à communiquer leurs preuves ou à expliquer, dans le cadre d'un procès en audience publique, les moyens par lesquels ils les ont obtenues.

Il serait très coûteux et inefficace de faire régulièrement appel aux tribunaux. D'autres éléments doivent donc être intégrés au système de contrôle du respect de la réglementation.

Premièrement, et c'est peut-être le plus important, la prévention devrait passer par une soumission volontaire des exportateurs. Il est, en effet, préférable qu'ils acceptent de se conformer à la réglementation en vigueur dans leurs procédures administratives internes et en étroite collaboration avec les autorités nationales chargées de l'octroi des licences pour l'exportation. Dans l'idéal, il faudrait que la réglementation et la façon qu'ont les gouvernements de l'appliquer semble raisonnable aux exportateurs. Si elle leur paraît arbitraire ou inefficace (autrement, si elle ne permet pas d'atteindre les objectifs qu'elle se fixe), les exportateurs seront davantage enclins à la mettre en cause.

Deuxièmement, la probabilité de déceler les violations doit être grande. Différents organismes et institutions sont donc nécessaires et leurs activités doivent être coordonnées. Les missions qui doivent être remplies (surveillance, enquête, inspection et contrôle à la frontière) signifient que la coopération entre les organismes d'application de la loi reste un élément essentiel du contrôle du respect de la réglementation.

Ces deux éléments – la coopération des exportateurs légitimes et une forte probabilité que les violations soient détectées – pourraient faire obstacle à ceux qui souhaiteraient éviter les contrôles même dans des conditions qui rendraient peu probable un verdict de culpabilité dans le cadre d'un processus judiciaire.

Les mesures européennes récentes en matière de contrôle des exportations

Comme nous l'avons rappelé plus haut, au cours des dix dernières années, de nombreux pays d'Europe centrale et orientale ont pris des mesures considérables pour faire évoluer leurs systèmes de contrôle national des exportations. Plusieurs États ont d'ailleurs fait de cet objectif une priorité, alors qu'ils connaissaient des conditions particulièrement difficiles. Cette attitude témoigne d'une très forte volonté politique.

D'un point de vue juridique et constitutionnel, les lois et réglementations instaurant le contrôle des exportations ont été introduites alors qu'un besoin urgent se faisait sentir dans de nombreux autres domaines législatifs. Ce processus a été sans aucun doute accéléré par des appuis économiques et techniques extérieurs, qui provenaient pour la plupart des États-Unis. L'on peut dire, dans une certaine mesure, que ce qui s'est produit en Europe reflète la priorité que constituait, dans les années 90, la lutte contre la prolifération des armes pour les États-Unis.

Cette influence extérieure comporte à la fois des aspects positifs et négatifs. Sans elle, les pays d'Europe centrale et orientale auraient eu beaucoup de difficultés à rédiger et à soumettre des projets de lois ou à instaurer des procédures administratives en raison de leur manque d'expérience

en la matière. D'un autre côté, il se peut qu'en raison de ce rapport avec l'extérieur, les projets présentés n'aient pas été parfaitement ancrés dans les réalités politiques et sociales intérieures. Comme nous l'avons souligné plus haut, le contrôle du respect de la réglementation en matière d'exportations est étroitement lié à son fondement juridique.

Ce déséquilibre entre la législation sur le fond et le contexte dans lequel elle devait être appliquée a pu provoquer des difficultés au niveau du contrôle de l'application en sapant la légitimité des lois aux yeux de certains exportateurs. Il convient toutefois de souligner que peu importait le cadre juridique : en raison des conditions dominantes, des difficultés étaient prévisibles au niveau du contrôle du respect de la réglementation.

Pour les pays qui avaient été membres de l'Organisation du Traité de Varsovie, il était essentiel de savoir dans quelle mesure il était possible de maintenir une industrie nationale de défense. Ces pays ne faisaient partie d'aucun arrangement de sécurité collective à l'heure où l'avenir de la sécurité était totalement imprévisible. Dans ces conditions, il était de la plus haute importance pour leur politique de défense de préserver les capacités industrielles dans le domaine de la défense. L'on pouvait dès lors s'attendre à ce que les autorités chargées de la politique industrielle de défense se montrent sceptiques à l'égard des propositions de contrôle renforcé des exportations et cherchent à obtenir la confirmation que les contrôles de politique étrangère ne viendraient pas altérer la politique de sécurité nationale.

Tous les pays d'Europe centrale et orientale ont considérablement réduit leurs dépenses militaires. Les décisions concernant l'approvisionnement étaient particulièrement drastiques⁶. Ces réductions ne s'expliquaient pas uniquement par des considérations d'ordre économique, mais par une volonté politique de changer de direction dans les sociétés où de nombreux aspects de la vie publique étaient militarisés à outrance. Reste que ce changement de cap a été synonyme de crise pour les entreprises de certaines villes et régions. Alors que diminuait le marché intérieur pour leurs produits, il fallait s'attendre à ce que les habitants des villes et régions concernées et leurs représentants contestent les priorités définies par une politique gouvernementale préférant des avantages de politique étrangère (pouvant être difficiles à évaluer) plutôt que des gains concrets en devises.

Les relations avec l'extérieur ont également joué à ce niveau un rôle décisif dans le débat de politique intérieure. La crainte d'être isolé a été compensée par l'instauration d'un système de sécurité collective dans le cadre de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et par la décision (probablement décisive) d'un élargissement possible de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord – le principal instrument de sécurité collective européenne.

Les différends sur le plan économique ont été également réduits par des engagements extérieurs. Les États-Unis imposent des contrôles rigoureux pour réduire les risques que la technologie et les biens exportés des États-Unis ne soient détournés ou réexportés vers des utilisateurs finals non autorisés. Si les États d'Europe centrale et orientale ne parvenaient pas à convaincre les États-Unis que des contrôles satisfaisants seraient effectués sur les réexportations, les perspectives d'investissements directs de l'extérieur diminuaient⁷.

Quant au processus d'élargissement de l'Union européenne, il comprenait des accords bilatéraux avec dix pays⁸. La Commission européenne devait évaluer, à cet effet, différents aspects de la politique économique et commerciale des pays candidats et de leurs politiques étrangères et de sécurité. Les systèmes de contrôle national des exportations étant l'un des éléments passés en revue, les pays candidats ont vu un lien direct entre les systèmes de contrôle et la perspective et le rythme d'admission à l'Union européenne.

Les systèmes de contrôle national des exportations étant l'un des éléments passés en revue, les pays candidats ont vu un lien direct entre les systèmes de contrôle et la perspective et le rythme d'admission à l'Union européenne.

À la fin des années 90, tous les pays d'Europe centrale et orientale avaient adopté une législation instaurant un système de contrôle national des exportations. Reste qu'aujourd'hui de nombreuses difficultés subsistent au niveau de l'application des contrôles nationaux et, peut-être plus particulièrement, du contrôle du respect de la réglementation. La plupart de ces pays participent également à la coopération internationale organisée par le biais informel de l'Arrangement de Wassenaar. Grâce à son travail sur l'octroi de licences et le contrôle du respect de la réglementation, l'Arrangement de Wassenaar devrait contribuer à accroître, au fil du temps, l'efficacité des systèmes de contrôle national des exportations.

La plupart des pays d'Europe centrale et orientale considéraient la réforme de leurs systèmes de contrôle des exportations comme un élément important pour instaurer la règle de droit et comme une étape indispensable dans le cadre du processus plus large d'intégration. Parmi les pays d'Europe occidentale, les conditions étaient très différentes au début des années 90, car la plupart d'entre eux estimaient que leurs systèmes de contrôle des exportations étaient valables d'un point de vue juridique et administratif.

Les premières discussions survenues entre les gouvernements d'Europe occidentale (avant la création de l'Union européenne) portaient sur le type de directives politiques devant être suivies dans la prise de décision au lendemain de la guerre du Golfe. En 1990 et 1991, il semblait entendu qu'il serait possible d'instaurer un système de sécurité internationale plus concerté qui permettrait aux États d'élaborer et d'appliquer des règles et des accords communs. La mise au point de contrôles des exportations en tant qu'instrument de sécurité collective semblait possible dans ces circonstances. Les cinq membres permanents du Conseil de sécurité ont, par exemple, tenu une série de réunions en 1991 et 1992 au cours desquelles ils sont convenus de certaines directives pour leurs transferts internationaux d'armes⁹.

En Europe occidentale, ces discussions ont conduit les ministres des affaires étrangères à s'entendre, dans une déclaration sur la non-prolifération et les exportations d'armes, sur huit critères communs contraignants sur le plan politique¹⁰. Ces critères étaient perçus comme l'ébauche d'un processus et le Conseil européen a exprimé l'espoir que des critères de cette nature rendent possible une approche commune conduisant à une harmonisation des politiques nationales. S'il était de notoriété publique, dans les années 80, que les pays européens étaient d'importants fournisseurs d'armes pour l'Iraq, la question du contrôle des exportations a bénéficié d'un nouvel élan politique au lendemain de la guerre du Golfe.

Suite à une proposition franco-allemande de 1990, la question du contrôle des exportations a été débattue lors de l'élaboration du traité de Maastricht. Il a alors été décidé que le sujet serait considéré comme une question intergouvernementale dans le cadre d'une politique étrangère et de sécurité commune et non pas comme une question de politique commerciale¹¹. Le débat sur la politique d'exportation des armes a été influencé et s'est déroulé en Europe occidentale dans le cadre de questions plus larges concernant la direction politique et institutionnelle future de l'Union européenne et d'autres facteurs, comme l'évolution de la politique de défense et de sécurité et la base technologique et industrielle de défense.

Entre 1992 et 1997, les gouvernements français et britannique estimaient que la politique en matière d'exportation d'armes n'exigeait pas une harmonisation au niveau de l'Union européenne. Il existe aujourd'hui de très grandes différences entre les politiques des membres de l'Union sur des questions cruciales d'exportations d'armes. Pour la France et le Royaume-Uni, les exportations d'armes vers les États arabes du littoral sud du Golfe persique sont un élément central de leur politique de sécurité. Cette assistance militaire soutient le déploiement des troupes françaises et britanniques dans la Péninsule arabique dans le cadre d'accords bilatéraux conclus avec les gouvernements de la région. Quant à l'Allemagne et à la Suède, elles refusent, pour leur part, d'accorder l'autorisation

d'exporter des armes vers ces pays et n'ont conclu aucun accord avec les États de la région. L'on pourrait signaler d'autres divergences entre les politiques suivies par les États membres à l'égard de pays importants (comme la Turquie) ou de régions (comme l'Asie du Sud). Une parfaite harmonisation des politiques de contrôle impliquerait que certains ou la totalité des pays de l'Union européenne révisent leurs politiques étrangères et de sécurité.

Ces différents facteurs ont fortement influencé le Code de conduite en matière d'exportation d'armements adopté par l'Union européenne en juin 1998. Le code de conduite réitérait, en les précisant, les huit critères convenus en 1991–92. Le code introduisait, par ailleurs, certaines mesures visant à favoriser le dialogue et l'échange d'informations entre les membres de l'Union européenne¹².

La tendance à la restructuration de l'industrie de défense en Europe a également favorisé l'émergence d'un dialogue intergouvernemental sur le contrôle des exportations. Une plus grande coopération et concentration au sein de la base industrielle européenne a conduit l'industrie à préconiser une situation qui s'approche de la liberté de mouvement pour les services et biens de défense au sein de l'Union européenne. Cela signifierait que les exportations feraient l'objet de restrictions dès l'instant où elles devraient passer les frontières de la Communauté. Des procédures simplifiées seraient appliquées pour les transferts au sein de l'Union européenne¹³.

En juillet 1998, les ministres de la défense de six États membres de l'Union européenne (l'Allemagne, l'Espagne, la France, l'Italie, le Royaume-Uni et la Suède) ont exprimé leur intention d'instaurer un cadre de coopération pour le développement futur de l'industrie de défense¹⁴.

Ces six pays – qui disposent tous d'importantes capacités de production d'armes et ont, de longue date, exporté de grandes quantités d'armes classiques – considèrent qu'une industrie de défense forte, compétitive et efficace doit être un élément central de la nouvelle politique européenne de défense et de sécurité et de la base technologique et scientifique européenne.

Les négociations pourraient déboucher sur des engagements juridiquement contraignants qui réduiraient considérablement la nécessité d'obtenir des licences pour les échanges d'articles et de services de défense entre ces six pays. Il pourrait également y avoir des changements significatifs dans les pratiques actuelles concernant l'octroi de licences pour les transferts vers des pays tiers d'articles et de services de défense produits conjointement.

Les six États entendent promouvoir la convergence dans le domaine des exportations d'armes classiques. Ils prendront les mesures nécessaires pour élaborer des règles communes pour les exportations dans le domaine de la défense et harmoniser leurs politiques de contrôle. Des règles communes et, si possible, des procédures standardisées pour les exportations vers des pays tiers permettraient d'introduire des procédures simplifiées pour les transferts d'articles entre les six États – soit pour leur utilisation personnelle soit pour une réexportation au sein de l'Union européenne.

Ce type d'initiative ne peut logiquement se limiter à six États membres de l'Union européenne alors que la politique de sécurité et de défense de l'Union est en pleine évolution. Si ce type d'arrangement devait être conclu, il devrait s'inscrire, à un moment donné, dans le cadre de la législation de l'Union européenne.

Conclusions

Au début des années 90, un processus visant à réformer les systèmes de contrôle national des exportations était engagé en Europe. Le processus s'est poursuivi depuis lors globalement dans la même direction même s'il a connu par moments des rythmes différents. À quelques rares exceptions,

les pays européens souhaitent introduire des systèmes de contrôle des exportations qui reposent sur une législation.

Les systèmes de contrôle national des exportations des États européens sont très hétérogènes. Les différences traduisent les particularités des arrangements constitutionnels et juridiques de chaque nation, leur environnement stratégique et leur base technologique et économique. Grâce à un dialogue ciblé au sein de régimes informels – en particulier l'Arrangement de Wassenaar – ces systèmes nationaux pourraient finir par converger. La convergence n'est cependant pas un objectif déclaré de la coopération internationale actuelle dans le cadre de l'Arrangement de Wassenaar.

Au sein de l'Union européenne, l'élaboration progressive d'une politique étrangère et de sécurité commune et les récentes initiatives pour une politique de défense commune et des intérêts communs de l'industrie impriment une dynamique allant dans le sens d'une harmonisation des systèmes de contrôle des exportations. Les nouveaux membres de l'Union européenne devront accepter les politiques et législations de l'Union européenne. L'élargissement de l'Union étendra le débat sur une politique commune à l'Europe centrale et, par la suite, peut-être encore plus loin.

Dans ces conditions, il sera essentiel que l'Union européenne et les États-Unis ne négligent pas les différentes conceptions du contrôle des exportations. Ainsi, les pays d'Europe centrale qui souhaiteraient adhérer à l'Union européenne et maintenir une étroite collaboration avec les États-Unis (tout en souhaitant peut-être devenir membre de l'OTAN) ne seraient pas tenus de choisir entre deux conceptions incompatibles.

Notes

1. Pour un examen intéressant de cette transition, voir Stephen A. Dursht, « From Containment to Cooperation: Collective Action and the Wassenaar Arrangement », *Cardozo Law Review*, vol. 19, décembre 1997.
2. Stephen Krasner a défini un régime comme un ensemble de principes implicites et explicites, de normes, de règles et de procédures de prise de décision autour duquel les attentes des acteurs convergent dans un domaine précis des relations internationales. S.D. Krasner, « Structural Causes and Regime Consequences: Regimes as Intervening Variables », dans S.D. Krasner (directeur de la publication), *International Regimes*, Cornell University Press, Ithaca, 1983, p. 2.
3. L'élaboration de contrôles des exportations pour les articles susceptibles d'être utilisés dans la mise au point, la production, l'utilisation ou la maintenance d'armes nucléaires, biologiques ou chimiques est une question très différente de celle des contrôles d'exportation pour les armes classiques. La distinction peut toutefois s'avérer difficile dans certains cas.
4. Le SIPRI a compilé depuis 1997 des données primaires sur les systèmes de contrôle national des exportations des pays européens. Cette base de données est disponible sur Internet : http://projects.sipri.se/expcon/natexpcon/country_matrix.html
5. Par exemple, l'opinion selon laquelle les organismes publics ne devaient pas être autorisés à effectuer de surveillance ni à recourir à l'espionnage électronique sans avoir obtenu au préalable l'accord d'une autorité judiciaire indépendante était très forte en Europe centrale et orientale. Cette position était très compréhensible lorsqu'on pense aux multiples abus de pouvoir des systèmes socialistes justifiés par des motifs politiques. Il n'existait, en outre, pas de système judiciaire indépendant dans ces pays. Devant cette insuffisance, les agents de la force publique agissaient sans connaître de limites claires à leurs pouvoirs.
6. Les données concernant les dépenses militaires des pays d'Europe centrale et orientale sont publiées chaque année dans le *SIPRI Yearbook*.
7. Les *Country Reports On Economic Policy and Trade Practices* que le Département d'État des États-Unis publie chaque année comprennent une évaluation du système de contrôle du pays passé en revue.
8. La Bulgarie, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie.
9. Pour plus d'informations sur les discussions des cinq membres permanents du Conseil de sécurité sur la non-prolifération et les transferts d'armes, consulter Internet : http://projects.sipri.se/expcon/UN_documents.html

10. Ces documents sont disponibles sur Internet : http://projects.sipri.se/expcon/eu_criteria.htm. Les critères de l'Union européenne sont quasiment identiques aux Principes directeurs en matière de transferts d'armes classiques adoptés par les cinq membres permanents du Conseil de sécurité le 18 octobre 1991.
11. Ce sont les institutions de la Communauté européenne, plutôt que les États membres, qui sont juridiquement compétentes pour définir et diriger la politique commerciale commune.
12. Le Code de conduite est disponible sur Internet : http://projects.sipri.se/expcon/eu_documents.html
13. La Commission européenne a repris cette argumentation au nom de l'industrie. Dans le document intitulé *Mettre en oeuvre la stratégie de l'Union en matière d'industries liées à la défense*, la Commission proposait « un système simplifié applicable aux transferts intra-communautaires comportant des garanties en matière d'exportation et de réexportation, ainsi que des mécanismes de contrôle et de surveillance ». Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des Régions pour *Mettre en oeuvre la stratégie de l'Union en matière d'industries liées à la défense*, COM(97)583 finale, Bruxelles, 12 novembre 1997. Après novembre 1997, la Commission a commencé à préparer un livre blanc sur le sujet de la politique d'exportation d'armes qui proposerait différentes options susceptibles de conduire à une politique d'exportation d'armes commune à l'Union européenne. L'objectif serait d'éliminer les limites à la coopération industrielle de défense entre les États membres de l'Union européenne. *Plan d'action pour les industries liées à la défense*, COM(97)583 finale/Annexe II, Bruxelles, 12 novembre 1997.
14. Déclaration d'intention entre six ministres de la défense sur des mesures pour faciliter la restructuration de l'industrie de défense européenne, 6 juillet 1998, disponible sur Internet : <http://projects.sipri.se/expcon/loi/lointent.htm>

Bibliographie et sources d'informations sur les armes légères

Liste établie par Joshua MARGOLIN

Informations générales

- Arms Trade Database <http://atdb.cdi.org/>
Ce site propose une large gamme d'informations sur les armes légères, qu'il s'agisse des mesures de contrôle, de l'industrie des armes, de la situation des différents pays, des transferts d'armes, des armes mêmes et contient également une base d'articles.
- Benson, William. *Light Weapons Controls and Security Assistance: A Review of Current Practice*. Londres, International Alert & Saferworld, septembre 1998.
- Berghezan, Georges et al. *Armes Légères : Clés pour une meilleure compréhension*, Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité, juin 1998.
- Bonn International Center For Conversion <http://www.bicc.de>
Ce site présente les publications du BICC sur des sujets tels que les surplus d'armes et la restructuration de l'industrie de défense.
- Boutwell, Jeffrey et Michael Klare. *Light Weapons and Civil Violence: Policy Options for the International Community Project on World Security*. New York, Project on World Security, Rockefeller Brothers Fund, 1999. <http://www.rbf.org>
- Boutwell, Jeffrey et Michael Klare. Small Arms and Light Weapons. Controlling the Real Instruments of War. *Arms Control Today*, Vol. 28, No. 6, août-septembre 1998, p. 15–23.
- British American Security Information Council <http://www.basicint.org/>
BASIC est une organisation de recherche indépendante qui analyse les politiques gouvernementales et souhaite engendrer une meilleure prise de conscience des questions de défense et de désarmement, des stratégies militaires et des politiques nucléaires afin de susciter des discussions. Le site propose une base de données regroupant les publications de BASIC ainsi que des informations récentes.
- Brown, Mark Malloch et Jayantha Dhanapala. Let's Go Out Into the World and Gather Up the Small Arms. *International Herald Tribune*, 26 janvier 2000, p. 8.
- The Bulletin of the Atomic Scientists*, numéro consacré aux problèmes posés par les armes légères, "Small Arms, Big Problem". Janvier/février 1999.
- Chiarro, Joseph Di III. *Reasonable Measures: Addressing the Excessive Accumulation and Unlawful Use of Small Arms*. Bonn International Center for Conversion, BICC Brief 11, août 1998.
- Conférence du désarmement <http://www.unog.ch/disarm/dconf.htm>
Page d'accueil de la Conférence du désarmement. Le site comprend les rapports annuels et les

documents de la Conférence. Il présente également les activités de la Conférence et son règlement intérieur.

Conversion: International Bulletin on the Conversion of the Arms Industries Exchanging Experiences and Ideas. No. 4, décembre 1998.

Département des affaires de désarmement (DDA) <http://www.un.org/Depts/dda/DDAhome.htm>
Centre de liaison pour toutes les activités des Nations Unies touchant au désarmement. Ce site contient des documents sur le désarmement, des déclarations, des communiqués de presse et une bibliographie de publications sur le désarmement.

DDA - Service des armes classiques <http://www.un.org/Depts/dda/CAB>
Service spécialisé dans les questions des armes classiques. Ce site contient une section sur les armes légères et de petit calibre. Il propose notamment des résolutions de différents organes de l'ONU, des déclarations et des informations sur les événements récents.

Dhanapala, Jayantha, Ambassadeur Mitsuro Donowaki, Swadesh Rana et Lora Lumpe (directeurs de la publication). *Small Arms Control: Old Weapons, New Issues*. Genève, Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, 1999.

Donarski, Jeff et Lora Lumpe. *The Arms Trade Revealed: A Guide for Investigators and Activists*. Washington, DC, Federation of American Scientists Fund, Arms Sales Monitoring Project, 1998. <http://www.fas.org/asmp/library/handbook/cover.html>

Dyer, Susannah L. et Geraldine O'Callaghan. *Combating Illicit Light Weapons Trafficking: Developments and Opportunities*. Londres & Washington, DC, British American Security Information Council, BASIC Research Report 98.1, janvier 1998. <http://www.basicint.org>

Dyer, Susannah L. et Geraldine O'Callaghan. *One Size Fits All? Prospects for a Global Convention On Illicit Trafficking By 2000*. Londres & Washington, DC, British American Security Information Council, BASIC Research Report 99.2, avril 1999. <http://www.basicint.org>

Eavis, Paul. Small Arms: Awash with Light Weapons. *World Today*, Vol. 55, No. 4, 1999, p. 19–21.

Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement <http://www.unog.ch/unidir/>
L'UNIDIR a été créé par l'Assemblée générale dans le but d'entreprendre de la recherche indépendante sur le désarmement et les questions connexes, en particulier celles relatives à la sécurité internationale. Le site propose des liens intéressants, des rapports de recherche, les numéros du *Forum du désarmement*, des publications récentes et des informations sur les projets actuels.

Institute for Research on Small Arms and International Security <http://www.smallarmsresearch.org>
Ses membres peuvent être aussi bien des historiens, des journalistes, des responsables militaires, des stratèges politiques, des chercheurs et des passionnés d'armes. Ce site vous propose des liens vers d'autres sites et si vous décidez de devenir membre vous pourrez effectuer des recherches sur une base regroupant de nombreux articles.

International Institute for Strategic Studies. Tackling the Problem of Light Weapons. *Strategic Comments*, Vol. 4, No. 2, mars 1998.

Klare, Michael T. The New Arms Race: Light Weapons and International Security. *Current History*, No. 609, avril 1997, p. 173–78.

Klare, Michael T. et Robert Rotberg. *The Scourge of Small Arms*. World Peace Foundation, World Peace Foundation Reports No. 23, 1999.

- Latham, Andrew. Taking the Lead? Light Weapons and International Security. *International Journal*, Vol. 52, No. 2, p. 316–41, avril 1997.
- Laurence, Edward J. *Light Weapons and Intrastate Conflict; Early Warning Factors and Preventative Action, A Report to the Carnegie Commission on Preventing Deadly Conflict*. New York, Carnegie, juillet 1999.
- Lock, Peter. Armed Conflicts and Small Arms Proliferation. Refocusing the Research Agenda. *Policy Sciences*, Vol. 39, 1997, p. 117–32 .
- Lock, Peter. *Pervasive Illicit Small Arms Availability: A Global Threat*. Helsinki, The European Institute for Crime Prevention and Control, Heuni Papers, No. 14, 1999. <http://www.vn.fi/om/heuni/>
- Lumpe, Lora. Curbing the Proliferation of Small Arms and Light Weapons. *Security Dialogue*, Vol. 30, No. 2, juin 1999, p. 151–64.
- Renner, Michael. *Small Arms, Big Impact. The Next Challenge of Disarmament*. Washington, DC, Worldwatch Institute, Worldwatch Paper 137, 1997.
- SAND — Program on Security and Development <http://sand.miiis.edu/index.html>
SAND est un programme qui se consacre essentiellement à la recherche de mesures pratiques susceptibles d'être mises en œuvre pour améliorer la sécurité et les conditions d'un développement élémentaire dans les régions touchées par la prolifération et l'emploi, sans discrimination, des armes légères et de petit calibre. Le site présente une série de projets sur les armes légères et de liens utiles.
- Small Arms*. Rapports du Secrétaire général. Disarmament Study Series 28. New York, Département des affaires de désarmement de l'ONU, 1999.
- Smith, Chris. Light Weapons Proliferation: A Global Survey. *Jane's Intelligence Review*, Vol. 11, No. 7, juillet 1999, p. 46–51.
- Stockholm International Peace Research Institute <http://www.sipri.se/>
SIPRI est une organisation de recherche spécialisée dans la question des armes. Ce site contient une importante base d'articles, des liens utiles, de nombreuses publications du SIPRI et des informations sur d'autres domaines de recherche, comme les dépenses militaires, les transferts d'armes et le contrôle des exportations.
- Stohl, Rachel J. *Deadly Rounds: Ammunition and Armed Conflict*. Londres & Washington, DC, British American Security Information Council, Project on Light Weapons, BASIC report 98.4, mai 1998. <http://www.basicint.org>
- Suisse. Département fédéral helvétique des affaires étrangères. *Séminaire sur les armes légères*, Genève, Département fédéral helvétique des affaires étrangères, 18–19 février 1999.
- Wurst, Jim. *UN Lobbies for Coordination on Small Arms*. British American Security Information Council, BASIC Reports No. 65, 14 août 1998.

Questions touchant à la santé et au développement

Arms Availability and Violations of International Humanitarian Law and the Deterioration of the Situation of Civilians in Armed Conflicts. Rapport, Oslo, Norvège, 18–20 mai. Norwegian Red Cross, 1998.

Colletta, Nat J., Johanna Mendelson Forman et Jan Vanheuklom. *Security, Poverty Reduction & Sustainable Development: Challenges For the New Millennium*. Banque mondiale, septembre 1999.

Comité international de la Croix-Rouge

<http://www.icrc.org>

Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) est une organisation indépendante, impartiale et neutre qui a pour vocation humanitaire unique de protéger la vie et la dignité des victimes de guerre et de leur porter assistance. Le site comporte des informations sur les conflits actuels, des rapports sur la question des mines terrestres et des armes de guerre ainsi que des renseignements par pays.

The Conflict, Security & Development Group Bulletin. The Conflict, Security & Development Group, octobre 1999.

Gebrewold, Kiflemariam. *Converting Defence Resources to Human Development: Proceedings of an International Conference, 9–11 novembre 1997*. Bonn International Center for Conversion, BICC Report 12, octobre 1998.

Human Rights Watch – Arms Division

<http://www.hrw.org/about/projects/arms.html>

Cette organisation surveille et établit des rapports sur les violations des droits de l'homme. Le site propose des rapports et de multiples informations sur la façon dont les armes favorisent les violations des droits de l'homme à travers le monde.

Nelson, Joan M. *Poverty, Inequality, and Conflict in Developing Countries*. New York, Project on World Security, Rockefeller Brothers Fund, 1998. <http://www.rbf.org>

Wezeman, Siemon. More People Are Pulling the Trigger, The Real Problem With Small Arms Isn't the Number of Them. *Worldpaper Online*, novembre 1997. <http://worldpaper.com/Archivewp/1997/Nov97/wezeman.html>

Wulf, Herbert (directeur de la publication). *Disarmament and Conflict Prevention in Development Cooperation. Proceedings of an International Conference, 30–31 août 1999*. Bonn International Center for Conversion, BICC Report 14, février 2000.

Informations sur les armes

Adam, Bernard. Weapons Stockpiles and the Arms Trade. *The Courier ACP–EU*, No. 168, mars/avril 1998, p. 73–75. http://www.oneworld.org/euforic/courier/168e_ada.htm

The Arms Sales Monitoring Project

<http://www.fas.org/asmp/index.html>

Se consacre à la réduction et à la restriction du commerce mondial des armes. Ce site contient de nombreuses statistiques et présente différentes publications.

Canada. Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international. *Marquage des armes légères: examen des méthodes*. Ontario, Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, février 1999.

Canada. Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international. *Autorisation par les États des activités des fabricants, des commerçants et des courtiers d'armes légères et partage de renseignements entre les États sur ces activités*. Ontario, Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, février 1999.

- Canada. Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international. *The Role of Ammunition Controls in Addressing Excessive and Destabilising Accumulations of Small Arms*. Ontario, Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, avril 1998.
- Clegg, Elizabeth et Brian Wood. *Controlling the Gun Runners: Proposals for EU Action to Regulate Arms Brokering and Shipping Agents*. Londres & New York, BASIC, NISAT and Saferworld, février 1999. <http://www.basicint.org/gun-runners.htm>
- Cutshaw, Charles Q. et Terry J. Gander (directeurs de la publication). *Jane's Ammunition Handbook, Seventh Edition, 1998-1999*. Surrey, Jane's Information Group, 1998. <http://www.janes.com>
- DeClerq, David. *Destroying Small Arms and Light Weapons, Surveys of Methods and Practical Guide*. Bonn International Center for Conversion, BICC Report 13, avril 1999.
- Hogg, Ian V. *The Green Hill Military Small Arms Data Book*. Pennsylvanie, Stackpole Books, Vol. 3, 1999.
- Husson, Jean. The Small Arms Market: An Uncertain Future. *Military Technology*, Vol. 22, No. 10, p. 8-14, octobre 1998.
- La lettre de l'Observatoire des transferts d'armements*, trimestriel de l'Observatoire des transferts d'armements, Lyon.
- North-South Defence and Security Programme. *Light Weapons, Small Arms and Land Mines, An Identification Manual*. Londres, Centre for Defence Studies, King's College, Strand, décembre 1997.
- The Norwegian Initiative On Small Arms Transfers <http://www.nisat.org>
NISAT cherche à combiner les ressources et les réseaux de ses partenaires pour enrayer la diffusion des armes légères là où elles risquent d'engendrer des conflits, de la violence et des violations des droits de l'homme. Ce site contient des renseignements sur les projets actuels de NISAT et une base de données sur les armes légères et les transferts de ces armes.
- Peleman, Johann et Brian Wood. *The Arms Fixers – Controlling the Brokers and Shipping Agents. A Joint Report by BASIC, NISAT et PRIO*. <http://www.nisat.org/publications/armsfixers>
- Renner, Michael. Arms Control Orphans. Millions of the Assault Rifles Now in the Hands of the World's Killers Started Out as Legal Weapons. *The Bulletin of the Atomic Scientists*, Vol. 55, No. 1, p. 22-26, janvier/février 1999.
- Small Arms Review <http://www.smallarmsreview.com>
Revue sur les armes légères. Le site propose des extraits d'articles pour ceux qui ne sont pas abonnés. Il est possible de commander d'anciens numéros et d'effectuer une recherche sur les articles.

Références

- Canada. Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international. *Armes légères et de petit calibre: Une bibliographie annotée mise à jour pour les années 1996 à 1998*. Ontario, Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, Novembre 1998. <http://www.dfait-maeci.gc.ca/english/foreignp/disarm/smab12/>
- International Relations and Security Network <http://www.isn.ethz.ch/linkslib/>
Moteur de recherche sur les questions concernant les relations internationales.

Kucia, Christine et B. Martin–Keating (directeurs de la publication). *Campaigns & Projects On Light Weapons*. Londres & Washington, DC, BASIC, Project On Light Weapons, BASIC Report 98.3, avril 1998. <http://www.basicint.org/>

Regional, International, and Governmental Efforts to Combat the Illicit Traffic in Small and Light Arms. Une liste utile dressée par la Federation of American Scientists. <http://www.fas.org/asmp/campaigns/smallarms/illicit.html>

Études et questions régionales

AFRIQUE

All Africa News Agency. Africa–at–Large: Controlling Legal And Illegal Access To Small Arms. *Africa News*, 3 décembre 1999.

Africa: The Challenge of Light Weapons Destruction During Peacekeeping Operations. Londres & New York, BASIC Papers, Occasional Papers on International Security No. 23, décembre 1997. <http://www.basicint.org/bpaper23.htm>

Batchelor, Peter, Jakkie Potgieter et Chris Smith. *Small Arms Management and Peacekeeping in Southern Africa*. New York, Nations Unies, 1996.

Berghezan, Georges et Félix Nkundabagenzi, La guerre Congo–Kinshasa : Analyse d'un conflit et transferts d'armes vers l'Afrique centrale, Rapport du GRIP, octobre 1999.

Bonile, Ngqiyaza. Small Arms Accumulation Threatens Southern Africa: In part, study blames failure of peacekeeping operations. *Business Day*, 18 janvier 2000, p. 2.

Bourne, Mike, Victoria Gardener, Owen Greene et Christopher Louise. Light Weapons and Peacebuilding in Central and East Africa. *International Alert Report*, juillet 1998.

Chachia, Martinho. Records of Weapons Collection and Destruction in Southern Africa. The Mozambican Experience. *African Security Review*, Vol. 8, No. 4, 1999, p. 62–74.

Cock, Jacklyn. The Link Between Security and Development. The Problem of Light Weapons Proliferation in Southern Africa. *African Security Review*, Vol. 5, No. 5, 1996, p. 4–22.

Deen, Thalif. *Disarmament: South Africa Leads Efforts To Curb Small Arms*. 21 janvier 1999. http://www.oneworld.org/ips2/jan99/03_00_001.html

Deen, Thalif. Liberia destroys small arms and ammunition. *Jane's Defence Weekly*, Middle East/Africa Section, Vol. 33, No. 3, 19 janvier, 2000.

Donowaki, Mitsuro. Small Arms and Transparency: Developing Associated Transparency Measures for Light Weapons and Small Arms and A Regional Arms Register in West Africa. *Disarmament*, Vol. 20, No. 2 & 3, 1997, p. 103–123.

Gamba, Virginia. Small Arms Proliferation in Southern Africa. The Potential for Regional Control. *African Security Review*, Vol. 7, No. 4, 1998, p. 57–72.

Honwana, Joao et Guy Lamb. *Small Arms Proliferation and Drug Trafficking In Southern Africa*. Février 1998. http://ccrweb.ccr.uct.ac.za/staff_papers/guy_small_arms_drugs.html

Human Rights Watch. *Burundi – Trafics d'armes et aides militaires*. Human Rights Watch, décembre 1997.

- Kuan-ming, Sun. South Africa's New Arms Export Control Policy. A Post-Apartheid Approach. *Issues and Studies*, Vol. 34, No. 4, avril 1998, p. 124-44.
- Lodgaard, Sverre et Carsten F. Rønnfeldt (directeurs de la publication). *A Moratorium On Light Weapons In West Africa*. Norway, Norwegian Initiative on Small Arms Transfer/Norwegian Institute of International Affairs, mai 1998.
- Meek, Sarah (directeur de la publication). *Controlling small arms proliferation and reversing cultures of violence in Africa and the Indian Ocean: report of the conference held at St. Denis, La Réunion, 16-18 avril 1998*. Afrique du Sud, Institute for Security Studies, ISS Monograph series No. 30, 1998.
- Mills, Greg et Robert Rotberg (directeurs de la publication). *War and Peace in Southern Africa: Crime, Drugs, Armies and Trade*. Washington, DC, Brookings Institution Press, Cambridge, MA, World Peace Foundation, 1998.
- Owuor, Peter. *Disarmament-Africa: Plans Underway to Reduce Small Arms Trade*. Inter Press Service, 18 janvier 2000.
- Smith, Chris. *Light Weapons Proliferation In Southern Africa*. London, Brassey's for the Centre for Defence Studies, 1997.
- Vines, Alex. *The Struggle Continues: Light Weapons Destruction In Mozambique*. Londres & New York, BASIC Papers, Occasional Papers on International Security No. 25, avril 1998. <http://www.basicint.org/bpaper25.htm>

ASIE

- Arque, Virginia. A Smaller Regional Arms Market: Defence Implications of East Asia's Crisis. *Strategic Comments*, 6 juillet 1998, p. 9-10.
- Bonner, Raymond. Rebels in Sri Lanka Fight With Aid of Global Market in Small Arms. *New York Times International*, 7 mars 1998. <http://www.ishius.com/jaffna.htm>
- Hussain, Neila. *Proliferation of Small Arms and Politics in Southeast Asia: The Case of Bangladesh*. Mai 1999. <http://www.rcss.org/policystudies/ps-7-1.htm>
- Kartha, Tara. Light Weapon Proliferation and Regional Instability in Central Asia. *Strategic Analysis*, Vol. 19, No. 6, décembre 1996, p. 1, 277-89.
- Kartha, Tara. *Tools of Terror — Light Weapons and India's Security*. New Delhi, Knowledge World and the Institute for Defence Studies and Analyses, 1999.
- Naik, Niaz A. Wider Repercussions of the Outflow of Small Arms and Light Weapons From South-West Asia. Case Study of Afghanistan. *Strategic Studies*, Vol. 19, No. 1, p. 46-63, janvier 1997.
- Nonviolence International South East Asia <http://www.igc.org/nonviolence/niseasia/>
NISEA cherche à promouvoir les principes de non-violence dans la région. Le site propose des informations et des rapports concernant les projets conduits actuellement dans la région.
- Rahman, Reaz. Small Arms and Transparency: The Illicit Flow of Small Arms in South Asia. *Disarmament*, Vol. 20, No. 2 & 3, 1997, p. 79-102.
- Regional Center For Strategic Studies <http://www.rcss.org>
RCSS est une organisation qui se consacre à l'étude des politiques de l'Asie australe. Ce site consacré aux armes légères propose des rapports et des informations sur des événements récents.

AMÉRIQUE LATINE

- Brindley, John F., Jose C. D'Odorico et Bill Sweetman. South American Defence Markets. *Interavia*, Vol. 53, No. 618, mars 1998, p. 29–36.
- Castilho, Carlos. In More Ways Than One, Brazil's Police Promote an Arms Race, Citizens Would Rather Defend Themselves Against Violent Crime. *Worldpaper Online*, novembre 1997. <http://worldpaper.com/Archivewp/1997/Nov97/castilho.html>
- Chloros, Alexander, Joel Johnston, Katherine Joseph et Rachel Stohl. *Breaking the Cycle of Violence: Light Weapons Destruction in Central America*. Londres & New York, BASIC Papers, Occasional Papers On International Security No. 24, décembre 1997. <http://www.basicint.org/bpaper24.htm>

EUROPE

- Adam, B., J.-L. Bonmariage, A. Dumoulin et L. Mampaey. *Union européenne et exportations d'armes*, Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité, avril–mai 1995.
- Berghezan, Georges. *Ex-Yougoslavie – L'embargo sur les armes et le réarmement actuel*. Rapport du GRIP, septembre 1997.
- Boothy, Derek. *The UNTAES Experience: Weapons Buy-back in Eastern Slavonia, Baranja and Western Sirmium (Croatia)*. Bonn International Center for Conversion, BICC Brief 12, octobre 1998.
- Castle, Robert et Abdel Fatau Musah. *Eastern Europe's Arsenal on the Loose: Managing Light Weapons Flow to Conflict Zones*. Londres & New York, BASIC Papers, Occasional Papers On International Security, No. 26, mai 1998. <http://www.basicint.org/bpaper26.htm>
- Gabelnick, Tamar. Turkey: Arms and Human Rights. *Foreign Policy in Focus*, Vol. 4, No. 16, mai 1999. <http://www.foreignpolicy-infocus.org/briefs/vol4/v4n16turk.html>
- Gonchar, Ksenia. *Conversion within the Context of Economic Reform: The Case of Nizhniy Novgorod Oblast*. Bonn International Center for Conversion, BICC Paper 14, mai 1998. <http://www.bicc.de/industry/paper14/content.html>
- Kiss, Yudit. *The Transformation of the Defence Industry in Hungary*. Bonn International Center for Conversion, BICC Brief 14, juillet 1999. <http://www.bicc.de/industry/brief14/content.html>
- Sagramoso, Domitilla et Chris Smith. Small Arms Trafficking May Export Albania's Anarchy. *Jane's Intelligence Review*, Vol. 11, No. 1, pp. 24–28, janvier 1999.

AMÉRIQUE DU NORD

- Controlling Small Arms at Home and Abroad: Highlighting U.S. government policies on arms exports and conventional weapons proliferation. *Arms Sales Monitor*, No. 38, novembre 1998. <http://www.fas.org/asmp/library/asm/asm38.html>
- Gabelnick, Tamar, William D. Hartung et Jennifer Washburn. *Arming Repression: US Arms Sales to Turkey During the Clinton Administration*. World Policy Institute and the Federation of American Scientists, octobre 1998. <http://www.fas.org/asmp/library/reports/turkeyrep.htm>

Latham, Andrew. *Light Weapons and International Security: A Canadian Perspective*. Ontario, Center For International and Strategic Studies, 1996.

Lumpe, Lora. Leader of the Pack. *The Bulletin Of Atomic Scientists*, Vol. 55, No. 1, janvier/février 1999.

Lumpe, Lora. The US Arms Both Sides of Mexico's Drug War. *Covert Action Quarterly*, No. 61, Summer 1997, p. 39–46. <http://www.fas.org/asmp/library/articles/us-mexico.htm>

Lumpe, Lora. *US Policy on Small/Light Arms Exports*. Federation of American Scientists, préparé pour l'American Academy of Arts and Sciences Conference on Controlling Small Arms, 11–12 décembre 1997, Washington, DC. <http://www.fas.org/asmp/library/reports/AAAS.htm>

Le processus d'Ottawa : succès sans lendemain ou nouveau modèle de conduite des négociations en matière de désarmement ?

Maurice Bleicher

Octobre 1996-décembre 1997. Quatorze mois pour négocier et adopter un traité de désarmement. Quinze mois plus tard, ce traité est entré en vigueur avec 135 États signataires et 67 États parties¹. Cette célérité, rare en matière de désarmement, n'est qu'un des aspects atypiques de la Convention d'Ottawa portant interdiction des mines antipersonnel. Le processus dit d'Ottawa qui a conduit à l'adoption de cette Convention est en effet un processus tout à fait particulier qui a bouleversé l'ordre établi du multilatéralisme classique. Le rôle prépondérant des États, les enceintes reconnues de négociation en matière de désarmement, la règle du consensus ont été remis en cause. Les États attachés aux formes classiques de conduite des négociations de désarmement se sont opposés à des États associés à des organisations non gouvernementales (ONG) promoteurs d'une nouvelle forme de diplomatie².

Face à ce nouveau phénomène, il est permis de s'interroger sur les éléments qui ont rendu possible le succès de ce processus auquel peu croyaient. Il est également intéressant de savoir si le processus d'Ottawa est, de par son aspect novateur, le point de départ d'une nouvelle forme de conduite des négociations internationales en matière de désarmement ou, plus modestement, un retour aux pratiques de négociations du XIX^e siècle. Enfin, on peut s'interroger sur la pérennité de ce modèle et notamment sur un rôle possible pour un tel processus dans d'autres domaines du désarmement.

Le processus d'Ottawa

Particulièrement préoccupée par les très nombreux dommages causés aux populations civiles par les mines antipersonnel, la France a pris l'initiative, en février 1993, de prier le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de convoquer une conférence de révision de la Convention du 10

Maurice Bleicher est chargé de mission à la Délégation aux affaires stratégiques du Ministère français de la défense. L'auteur a participé aux négociations ayant abouti à l'adoption de la Convention d'Ottawa. Il s'exprime en son nom personnel et ses vues ne sauraient être interprétées comme engageant le Ministère de la défense et le Gouvernement français.

octobre 1980 sur certaines armes classiques³ et en particulier de son Protocole II régissant l'emploi des « mines, pièges et autres dispositifs »⁴.

Le 3 mai 1996, un Protocole II modifié définissant des règles d'emploi des mines antipersonnel plus strictes a été adopté⁵. Un nombre croissant d'États ont alors considéré que la seule solution au drame provoqué par les mines antipersonnel consistait en leur interdiction totale et urgente et plus seulement en une limitation de leur emploi. Cinquante États se sont réunis du 3 au 5 octobre 1996 à Ottawa afin de tenter de marquer l'engagement politique d'États partageant la même position en faveur de l'interdiction et d'envisager la forme que pourrait revêtir un futur accord d'interdiction ainsi que le futur forum de négociation. Certains États, encouragés par les ONG, ont alors estimé qu'il convenait, afin de ne plus connaître les blocages intervenus lors des négociations de révision du Protocole II de la Convention de 1980, de s'affranchir des enceintes classiques de négociation et de leurs règles de fonctionnement, en particulier celle du consensus.

C'est à l'occasion de cette première conférence d'Ottawa que le Ministre canadien des affaires étrangères, Lloyd Axworthy, a lancé un défi à la communauté internationale, celui de signer quatorze mois plus tard un traité d'interdiction totale des mines antipersonnel.

Cet objectif qui semblait totalement irréaliste en octobre 1996 a bel et bien abouti en décembre 1997⁶ avec la signature d'une Convention d'interdiction totale qui a réuni 122 États, un chiffre bien supérieur aux espérances de l'initiateur de ce défi.

Ce dernier a été couronné de succès car il a pu rassembler un certain nombre « d'ingrédients » qui ont concouru à sa réussite.

UNE CAUSE

La réussite du processus d'Ottawa s'appuie, tout d'abord, sur une situation et sur une cause dont la visibilité et la réalité sont palpables par l'opinion publique et les médias.

En effet, on estime que dans une soixantaine de pays, quelque 110 millions de mines antipersonnel restent enfouies et actives longtemps après la fin du conflit qui a motivé leur pose⁷. Dirigées ouvertement contre les populations, ou utilisées sans faire de discrimination entre objectifs militaires et biens et personnes civils, elles causent la mort ou la mutilation de plusieurs milliers de personnes par mois. De plus, elles rendent de grandes surfaces inhabitables et impropres à l'agriculture. Quant aux travaux de dépollution, ils sont longs, dangereux et coûteux.

Ce « désastre humanitaire », selon les termes de l'ancien Secrétaire général de l'ONU⁸, a acquis une ampleur sans précédent à partir des années 80.

LA MOBILISATION DE L'OPINION PUBLIQUE

Dès 1991, des ONG actives dans les domaines du développement, des droits de l'homme et de l'assistance humanitaire ont lancé, en direction de l'opinion publique internationale, une campagne de sensibilisation sur les dommages causés par les mines antipersonnel. Elles ont appelé à l'interdiction totale de ces matériels de guerre, considérant qu'il s'agissait là de la seule solution possible à cette situation humanitaire désastreuse⁹.

Cette cause a su mobiliser un nombre impressionnant d'ONG et a renforcé la pression internationale en faveur de l'interdiction des mines antipersonnel. Le mouvement, créé par six ONG

en octobre 1992¹⁰, a donné naissance à la Campagne internationale pour l'interdiction des mines (ICBL) regroupant près de 1000 ONG et récipiendaire du prix Nobel de la paix en décembre 1997. De par ses actions de sensibilisation de l'opinion publique et de « lobbying » vers les États, ICBL a su construire une réelle force de pression en faveur de l'interdiction totale et a su peser sur les décisions de nombreux États.

La mobilisation de l'opinion publique par ce réseau d'ONG, relayée par les médias, a rencontré la volonté d'un noyau dur d'États¹¹ de prendre l'initiative sur ce dossier. Ces États, puissances moyennes ou petites, défenseurs d'idéaux et de valeurs humanistes, sont également à la recherche d'un rôle à jouer sur la scène internationale. Aussi, prennent-ils souvent des initiatives et des positions leur conférant un statut d'acteur international significatif. Leurs initiatives s'exercent ainsi principalement dans des domaines tels que les droits de l'homme, le désarmement ou le maintien de la paix.

Mais au-delà du rôle de ces États, c'est aussi l'initiative d'un homme qui a permis le succès du processus d'Ottawa.

L'INITIATIVE D'UN HOMME

Depuis son accession au poste de Ministre des affaires étrangères, Lloyd Axworthy, a fait la promotion d'une stratégie politique internationale fondée sur la notion « de sécurité humaine »¹². Considérant que « la nature changeante des conflits violents et l'intensification de la mondialisation placent de plus en plus l'individu au cœur des affaires mondiales », Lloyd Axworthy estime que « la sécurité humaine devient un nouvel étalon de mesure de la sécurité mondiale et imprime une nouvelle impulsion à l'action internationale ». Insistant sur la « nécessité d'une nouvelle approche de la sécurité », le Ministre canadien des affaires étrangères dresse le constat d'une situation paradoxale qui a vu « depuis la fin de la guerre froide la sécurité de la majorité des États [s'améliorer], alors que celle de la population [se détériorait] ». Ainsi, bien que « la sécurité entre les États demeure une condition nécessaire à la sécurité des individus », elle « ne suffit pas à garantir la sécurité des populations ».

Afin de mettre en œuvre ce concept de « sécurité humaine », le Ministre canadien a pris de nombreuses initiatives couvrant un vaste domaine allant de la protection de l'environnement à la défense des droits de l'homme. Il a ainsi infléchi la politique étrangère canadienne par une plus grande sensibilité à la question des droits de l'homme (isolement du Nigéria, ...), par une plus grande implication dans le maintien de la paix (Haïti, tentative de commandement d'une force dans la région des grands lacs), ou encore par des exercices en matière de désarmement (réflexion parlementaire sur l'arme nucléaire).

Deux négociations récentes dans lesquelles la diplomatie canadienne a joué un rôle moteur, l'interdiction des mines antipersonnel et la création de la Cour pénale internationale, sont présentées comme des exemples d'une nouvelle approche de la sécurité axée sur les individus qui, « loin de privilégier exclusivement la sécurité du territoire ou des gouvernements, établit l'individu comme point de référence »¹³.

La conduite de ce processus

La manière de conduire cette initiative est également un des éléments qui a permis son succès. Ainsi, un noyau dur d'États a conduit ce processus en « verrouillant » jusqu'au dernier moment toute

possibilité de négociation et d'amendement à un projet de traité imposé par ce même groupe d'États. Ce n'est que lors de la toute dernière phase de ce processus que des négociations ont pu s'ouvrir¹⁴.

Par ailleurs, le court délai imparti à ces négociations (trois semaines) et l'obligation de résultat (signature du traité en décembre 1997) ont contraint les États participants à rester au plus près du projet autrichien de Convention qui servait de base aux travaux¹⁵. Les modifications apportées à ce projet n'ont donc pas été, pour la plupart, substantielles et les tentatives de certains États d'introduire des dispositions modérant l'interdiction totale se sont toutes soldées par un échec.

La conduite de ce processus s'est également affranchie des enceintes classiques de négociations.

La Conférence du désarmement de Genève, alors appelée Comité du désarmement, avait été reconnue par la première session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le désarmement comme « le forum multilatéral unique de négociation sur le désarmement »¹⁶. C'est dans son cadre, ou dans celui de ses ancêtres immédiats (Comité des dix-huit puissances sur le désarmement, Conférence du Comité du désarmement, Comité du désarmement), qu'ont été négociés des instruments internationaux de désarmement fondamentaux : Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, Traité concernant le fond des mers et des océans, Convention sur l'interdiction des armes biologiques, Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou à toutes autres fins hostiles, Convention sur l'interdiction des armes chimiques, Traité d'interdiction complète des essais nucléaires¹⁷.

C'est donc naturellement vers cette enceinte que se tournent de nombreux États lorsqu'il s'agit de lancer une négociation sur l'interdiction des mines antipersonnel. Mais celle-ci subit alors une triple opposition : celle des États opposés à toute nouvelle interdiction sur les mines antipersonnel, celle de certains États non alignés, pour qui la Conférence du désarmement ne saurait traiter de sujets relatifs aux armes conventionnelles mais doit concentrer ses efforts sur le désarmement nucléaire et enfin, celle des promoteurs du processus d'Ottawa, voyant la Conférence du désarmement comme une instance concurrente de leur processus.

Pour ces derniers, la règle du consensus qui prévaut à Genève, tout comme dans d'autres enceintes onusiennes, et le rythme de travail de cette institution risquaient d'affaiblir la portée de la future convention et de ne pas répondre à l'urgence qu'il y avait à interdire les mines antipersonnel. Comme le rappelle Mario Bettati, « cet art de se hâter lentement, propre à la diplomatie juridique internationale, suscite naturellement l'indignation de ceux dont l'action dominée par l'urgence exige la célérité »¹⁸.

C'est cette réflexion qui a conduit les promoteurs du processus d'Ottawa à s'orienter vers la convocation d'une conférence diplomatique ad hoc accueillant les États partageant les mêmes opinions et positions.

C'est également cette réflexion qui a permis aux promoteurs du processus d'Ottawa de rejeter la règle du consensus pour opter pour un système aménagé qui prévoyait en cas d'absence de consensus un vote à la majorité qualifiée sur les questions de fond¹⁹.

Le succès de ce processus repose donc sur la conjonction de ces différents facteurs. Pour autant, le processus d'Ottawa est-il vraiment novateur ou bien en revient-il plus simplement à des pratiques anciennes ?

Innovation ou retour aux pratiques anciennes ?

Le caractère novateur de ce processus réside essentiellement en la coopération étroite entre États, organisations internationales et ONG.

UNE NOUVELLE FORME D'ASSOCIATION

Les ONG sont de plus en plus associées à la préparation et au déroulement des grandes échéances multilatérales. Alors qu'en 1945, seulement 200 ONG environ étaient représentées à la Conférence de San Francisco, elles sont aujourd'hui 1600 à être dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations Unies prévu par l'article 71 de la Charte.

Elles ont joué un rôle particulièrement actif lors des grandes conférences organisées par les Nations Unies : Sommet de Rio (1992), Conférence internationale sur la population et le développement (Le Caire, 1994), Sommet mondial pour le développement social (Copenhague, 1995), Quatrième Conférence mondiale sur les femmes (Beijing, 1995), Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Istanbul, 1996), Sommet mondial de l'alimentation (Rome, 1996).

La symbiose entre États, organisations internationales et ONG existe déjà, par exemple, dans le domaine de l'environnement. Les ONG sont regroupées avec des États, des universités et des instituts de recherche au sein de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources et participent pleinement aux grandes conférences internationales²⁰.

Le domaine du droit pénal international connaît également une implication croissante des ONG. Ainsi, comme le souligne Serge Sur, la Conférence de Rome qui a débouché en juillet 1998 sur l'adoption d'une convention portant statut de la Cour pénale internationale « a été marquée par l'influence de nombreuses ONG qui ont été de véritables partenaires de la négociation, soit directement, soit indirectement. [Elles ont ainsi investi] certaines délégations, en définissant leur position et en leur fournissant les argumentations correspondantes, parfois même en s'exprimant en leur nom, par l'entremise de membres intégrés dans la représentation officielle de l'État »²¹.

La cause du désarmement nucléaire suscite un grand nombre de campagnes et mobilise de nombreuses ONG (Greenpeace, l'Association internationale des médecins pour la prévention de la guerre nucléaire, prix Nobel de la paix en 1985, le Mouvement Pugwash, prix Nobel de la paix en 1995...). Par ailleurs, les ONG ont pesé sur la demande d'avis sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires adressée à la Cour internationale de Justice. Elles auraient même « largement tenu la plume dans la rédaction de nombreux exposés étatiques »²². En 1997, des réflexions ont eu lieu sur le rôle accru à donner aux ONG dans le cadre des discussions et des négociations de désarmement dans les différentes enceintes internationales (Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies, Commission du désarmement, Conférence du désarmement).

Mais c'est essentiellement avec le processus d'Ottawa que s'est manifestée une réelle imbrication des ONG dans une négociation de désarmement. En effet, les ONG de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres (ICBL) ont été très étroitement associées à tout le processus d'Ottawa, de la rédaction des différents projets de Convention au déroulement des négociations. On peut estimer que ces relations entre États promoteurs du processus d'Ottawa et ONG ont fonctionné dans les deux sens. Les ONG se sont servies du rôle qui leur était offert pour veiller à ce que la Convention conserve un caractère d'interdiction absolue et les États se sont appuyés sur les ONG pour mobiliser et faire pression sur le maximum d'États afin qu'ils rejoignent le processus et aussi pour servir de « caution morale » à leur initiative.

Lors de la Conférence d'Ottawa, le Secrétaire Général de l'ONU, Kofi Annan, a reconnu que « la communauté internationale du futur » était cette « union de gouvernements, de la société civile et des organisations internationales ». Il a de plus qualifié le processus d'Ottawa « d'expression remarquable de la nouvelle diplomatie »²³.

Jody Williams, coordinatrice d'ICBL et prix Nobel de la paix en 1997, est allée plus loin en qualifiant cette alliance de la société civile et des gouvernements de « superpuissance »²⁴.

Lloyd Axworthy a observé que ces dernières années, « les organisations et les conférences internationales » s'étaient « ouvertes à un certain nombre d'acteurs non gouvernementaux ». « La société civile » avait « réclamé et obtenu une place à la table » et il fallait « maintenant compter avec le pouvoir du peuple sur la scène internationale »²⁵.

Lors de la remise du prix Nobel de la paix à ICBL, le 10 décembre 1997 à Oslo, le Ministre adjoint norvégien des affaires étrangères, Jan Egeland, a estimé que ce processus prouvait que des coalitions d'ONG et de gouvernements pouvaient travailler ensemble afin de changer le droit international plus rapidement et de manière plus radicale que la diplomatie classique.

Par ailleurs, le succès du processus d'Ottawa a été en partie attribué à cette nouvelle forme de collaboration par de nombreuses personnalités.

Lloyd Axworthy a ainsi remarqué que « les États et les organisations non gouvernementales peuvent, en agissant en véritables partenaires, parvenir à des résultats qu'ils ne sauraient obtenir chacun de leur côté ». Il a attribué la réussite du processus d'Ottawa aux « nouvelles synergies qui se sont créées »²⁶. Cet avis a été partagé par Steve Goose d'ICBL, qui a défini le processus comme une « circonstance rare où les gouvernements n'ont pas seulement écouté la société civile, mais ont travaillé avec »²⁷.

UNE MOTIVATION HUMANITAIRE

Par ailleurs, il est intéressant de constater que, contrairement aux traités récents de désarmement, la Convention d'Ottawa trouve son essence dans les principes humanitaires. Comme le rappellent Robert J. Mathews et Timothy L.H. Cormack²⁸, les principes humanitaires ont été à la source de négociations d'interdiction ou de limitation d'armes par le biais du droit international humanitaire (Déclaration de la Haye de 1899 concernant l'interdiction de l'emploi des gaz asphyxiants ou délétères, Protocole de Genève de 1925, Convention de 1980 sur certaines armes classiques). Ces accords n'ayant pu empêcher l'utilisation des armes qu'ils étaient censés proscrire ou limiter (arme chimique, arme biologique, mines antipersonnel) et les dommages humains qu'elles causaient, la communauté internationale s'est alors tournée vers la sphère du désarmement. Alors que la motivation initiale des négociations ayant abouti à l'adoption de la Convention d'interdiction des armes biologiques de 1972 et de la Convention d'interdiction des armes chimiques de 1993 était une préoccupation humanitaire (éviter les « maux traumatiques excessifs » causés par ces armes), cette motivation a vite été supplantée par des considérations d'ordre stratégique de non-prolifération.

À l'inverse, la Convention d'Ottawa innove en se fondant exclusivement sur une motivation d'ordre humanitaire et en rejetant expressément toute limitation ou réserve destinée à satisfaire une finalité militaire.

Malgré ces éléments novateurs, on peut se demander si les modalités de négociation de la Convention d'Ottawa ne traduisent pas, sous certains aspects, un retour à une pratique plus ancienne.

UN RETOUR À UNE PRATIQUE PLUS ANCIENNE

Avant l'institutionnalisation d'enceintes internationales de négociations (Société des Nations puis Organisation des Nations Unies), de nombreuses négociations ont été lancées à l'initiative d'un État.

Ceci est particulièrement vrai dans le domaine du droit de la guerre où c'est à l'initiative de la Russie que s'est tenue, à Saint-Petersbourg en 1868, la réunion de la Commission militaire internationale qui a abouti à l'adoption du premier instrument international réglementant les méthodes et moyens de guerre. Ce fut également le tsar Alexandre II qui provoqua la réunion d'une conférence à Bruxelles qui élaborera en août 1874 des règles relatives à la conduite des hostilités et au traitement des personnes au pouvoir de l'ennemi. La première Conférence de la paix de La Haye en 1899 fut convoquée à l'initiative du tsar Nicolas II en vue « d'assurer à tous les peuples la bénédiction d'une paix réelle et durable et, par-dessus tout, d'arrêter le développement progressif des armements existants »²⁹. Quant à la deuxième Conférence de la paix de La Haye en 1907, elle fut convoquée conjointement par les États-Unis et la Russie.

Par ailleurs, comme le rappelle Ken Rutherford³⁰, certaines modalités de conduite des négociations de la Convention d'Ottawa présentent des similarités avec celles des Conventions de la Haye de 1899 et de 1907.

Ainsi, le choix d'une voie rapide de négociation par les promoteurs du processus d'Ottawa n'est pas sans rappeler le court délai imparti à la Conférence de la Haye de 1899 (du 18 mai au 29 juillet) et à celle de 1907 (du 15 juin au 18 octobre).

Le rejet de la règle du consensus, qui fut l'une des revendications majeures des promoteurs du processus d'Ottawa, démontre peut-être une volonté de retour à une pratique antérieure à la guerre froide. C'est, par exemple, en utilisant le vote à la majorité que furent adoptées les Déclarations de la Haye de 1899. Une autre similarité relevée par Ken Rutherford, est l'opposition marquée par les grandes puissances de l'époque aux négociations de la Haye comme à celles d'Ottawa³¹. En 1899, le Royaume-Uni³² et les États-Unis ne signèrent pas deux des trois déclarations adoptées, alors qu'en 1997, les États-Unis, impuissants à convaincre les autres délégations d'accepter leurs exceptions au projet de Convention, quittèrent la conférence d'Oslo la veille de sa conclusion.

Succès sans lendemain ou nouveau modèle de conduite des négociations internationales en matière de désarmement ?

Ainsi, le processus d'Ottawa présente de nombreuses particularités qui, conjuguées, ont rendu possible son succès. Il est permis de se demander s'il s'agit d'un succès sans lendemain ou si ce processus est l'annonce et l'ébauche d'un nouveau type de conduite des négociations internationales en matière de désarmement.

VERS UN NOUVEAU MODÈLE DE CONDUITE DES NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES

Lors de la Conférence d'Ottawa, quelques personnalités ont expressément mentionné un rôle futur dans d'autres sujets relatifs au désarmement. Selon Lloyd Axworthy, « une nouvelle voie pour la conduite des relations internationales » est ouverte et « ce qui vaut pour les mines antipersonnel doit être vrai de toutes les armes de guerre »³³.

Cornelio Sommaruga, président du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), a précisé que les mines antipersonnel n'étaient qu'un aspect des préoccupations du CICR et a également mentionné le problème des armes légères qui circulaient librement en grande quantité dans le monde et qui étaient régulièrement utilisées en violation du droit international humanitaire³⁴. Le Ministre japonais

des affaires étrangères, Keizo Obuchi, a également mentionné expressément le problème des armes légères³⁵.

Depuis juillet 1998, plusieurs États anciens promoteurs du processus d'Ottawa (Norvège, Belgique) ont ainsi souhaité mettre la question de la lutte contre la dissémination des armes légères à l'ordre du jour de la communauté internationale en organisant, en collaboration avec des ONG, des conférences internationales³⁶. Parallèlement à ces initiatives, près de 200 ONG se sont regroupées en « une coalition électronique » et ont lancé sur Internet une campagne de sensibilisation sur ce thème, le Réseau d'action international sur les armes légères³⁷.

Cette campagne souhaite manifestement s'inspirer du processus d'Ottawa et jouir du même succès. Il lui faudra pour cela réunir les mêmes facteurs qui ont concouru à ce dernier. La difficulté sera probablement d'identifier et d'instrumentaliser un objectif et une solution qui, dans le cas de l'interdiction des mines antipersonnel, étaient simples – l'interdiction de ces armes – mais qui ne semblent pas transposables au cas des armes légères.

Par ailleurs, la tentation d'une transposition du modèle d'Ottawa aux armes nucléaires existe chez certains États, bien que tous les ingrédients nécessaires ne soient pas réunis aujourd'hui et que le parallèle avec les mines antipersonnel semble difficile.

Lors de la remise du prix Nobel de la paix à ICBL, le Président du Comité Nobel, le Professeur Francis Sejersted, a fait un parallèle entre la cause des mines antipersonnel et celle du désarmement nucléaire et a estimé que le processus d'Ottawa pourrait se révéler, en tant que modèle dans le futur, d'une importance décisive pour l'effort international en faveur de la paix et du désarmement.

La situation de blocage que connaît la Conférence du désarmement depuis 1997 risque d'entamer sérieusement la crédibilité de cette enceinte de négociation. Déplorant l'inertie de la Conférence, les partisans du désarmement nucléaire pourraient être tentés d'explorer d'autres voies en réclamant la convocation de grandes conférences sur ce thème telle celle proposée par les États non alignés lors du sommet de Durban³⁸ ou par la résolution 53/77 Y adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 4 décembre 1998. Une telle initiative bénéficierait évidemment du précédent du processus d'Ottawa.

Ce processus est donc maintenant élevé au rang de « standard » reproductible et applicable à d'autres problématiques de désarmement ou de droit des conflits armés telles que celle des enfants soldats. Il est aussi perçu par certains comme une réponse à la faiblesse et au blocage des instances multilatérales classiques de négociation.

L'alliance entre États et organisations non gouvernementales

Mais c'est surtout dans le domaine de la vérification de la Convention d'Ottawa que l'un des éléments fondamentaux du processus, le futur rôle de l'alliance États/ONG, a été envisagé.

Bob Lawson, du Ministère canadien des affaires étrangères, a estimé lors de la conférence d'Ottawa qu'il convenait de s'inspirer des procédures suivies dans le domaine des droits de l'homme. Dans celui-ci, la majeure partie des informations sur le respect des normes internationales provient des ONG. Ce système est transposable à la vérification de la Convention d'Ottawa et il convient de travailler de concert avec les ONG pour construire la capacité de la société civile d'assurer cette expertise³⁹.

Ces idées sont partagées avec enthousiasme par les ONG qui ont récemment mis en place un mécanisme de vérification et d'alerte agencée par leurs soins⁴⁰. Ce mécanisme a débouché sur la rédaction d'un rapport (*The Landmine Monitor*) sur la mise en œuvre de la Convention sous tous ses

aspects (interdictions, déminage, destruction des stocks, etc.)⁴¹. Ainsi Philippe Chabasse, co-directeur de Handicap International, espère créer un « réseau de surveillance et de pression, une sorte d'Amnesty International des mines ». Ce mécanisme pourrait permettre de poursuivre le partenariat entre ONG et gouvernements qui a assuré le succès du processus d'Ottawa.

Une nouvelle forme de coopération étroite entre États et ONG a ainsi émergé du processus d'Ottawa. On peut déplorer, comme Serge Sur, cette « place excessive » pour les ONG qui « développent une diplomatie parallèle qui interfère avec les diplomaties étatiques, sans aucune base démocratique »⁴². On peut également s'inquiéter de la perte de crédibilité de la Conférence du désarmement et de la paralysie dont elle souffre depuis 1997. À l'inverse, il est permis, comme le Professeur Bronislaw Geremek, Ministre polonais des affaires étrangères, de considérer que « désormais la sécurité internationale sera construite de plus en plus autour du concept de société civile internationale dans laquelle, auprès des gouvernements, des organisations internationales, des institutions économiques et financières, un rôle toujours plus important sera joué par les citoyens et leurs porte-parole, les ONG »⁴³.

Il est en tout état de cause à ce stade bien difficile de juger de la pérennité de ce phénomène. Toutefois, celui-ci pourrait bien marquer le point de départ d'un véritable rôle pour la société civile dans des activités jusqu'alors parmi les plus régaliennes, comme les négociations en matière de désarmement.

Notes

1. La Convention d'Ottawa est entrée en vigueur le 1^{er} mars 1999.
2. Après l'entrée en vigueur de la Convention, l'UNIDIR a consacré un numéro du *Forum du désarmement* à différents aspects de la Convention d'Ottawa, comme le rôle des ONG, les victimes des mines, la vérification, le rôle de surveillance de la société civile, etc. Voir numéro 4, 1999 du *Forum du désarmement*, « Vers un monde sans mines ».
3. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.
4. Lettre du Ministre délégué auprès du Ministre des affaires étrangères, Georges Kiejman, adressée au Secrétaire général de l'ONU le 16 février 1993.
5. Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, document final, première partie, rapport final CCW/CONF/16 (Part I).
6. Conférence de signature de la Convention d'Ottawa et Forum d'action contre les mines, 2-4 décembre 1997.
7. ONU, *Assistance au déminage*, rapport du Secrétaire général, A/49/357, 6 septembre 1994.
8. Boutros Boutros-Ghali, « Les mines terrestres, un désastre humanitaire », *Politique étrangère*, hiver 1994-1995, p. 1069 à 1074.
9. Site Internet www.icbl.org
10. Human Rights Watch, Medico International, Mines Advisory Group, Handicap International, Physicians for Human Rights, Vietnam Veterans of America Foundation.
11. Canada, Belgique, Norvège, Autriche, Afrique du Sud.
12. Lloyd Axworthy, « La sécurité humaine : la sécurité des individus dans un monde en mutation », Ministère des affaires étrangères et du commerce international, Canada, avril 1999, publié dans *Politique étrangère*, 2/99, p. 333 à 342.
13. *Ibid.*
14. Conférence diplomatique sur l'interdiction internationale totale des mines antipersonnel, Oslo, 1-18 septembre 1997.
15. Projet du 13 mai 1997 repris dans le document de la conférence d'Oslo APL/CRP3 du 1^{er} septembre 1997.
16. New York, 23 mai-30 juin 1978.

17. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a été négocié au sein de la Conférence du désarmement, mais a été adopté par la Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies.
18. Mario Bettati, *Le droit d'ingérence*, Paris, Odile Jacob, 1996, p. 11.
19. Règlement intérieur de la conférence d'Oslo, APL/CRP.2 du 1^{er} septembre 1997, articles 33-47, 50.
20. Jean-Marc Lavieille, *Droit international du désarmement et de la maîtrise des armements*, Paris, L'Harmattan, 1997, p. 113.
21. Serge Sur, « Vers une Cour pénale internationale : la Convention de Rome entre les ONG et le Conseil de Sécurité », *Revue Générale de Droit International Public*, tome 103/1999/1, p. 29 à 45.
22. Serge Sur, *op. cit.* note 21.
23. Discours prononcé lors de la cérémonie de signature de la Convention d'Ottawa, le 3 décembre 1997.
24. *Ibid.*
25. Discours prononcé lors de la cérémonie d'ouverture de la Conférence de signature de la Convention d'Ottawa et du Forum d'action contre les mines le 2 décembre 1997.
26. *Ibid.*
27. *Ibid.*
28. Robert J. Mathews et Timothy L.H McCormack, « The influence of humanitarian principles in the negotiations of arms control treaties », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, vol. 81, n° 834, juin 1999, p. 331 à 352.
29. British Parliamentary papers, 1899, vol. CX, cité dans Geoffrey Best, « Peace conferences and the century of total war: the 1899 Hague Conference and what came after », *International Affairs*, vol. 75, n° 3, 1999, p. 619 à 634.
30. Ken Rutherford, « The Hague and Ottawa Conventions: a model for future weapon ban regimes? », *The Nonproliferation Review*, printemps-été 1999, vol. 6, n° 3, p. 36 à 50.
31. *Ibid.* p. 44 à 45.
32. Le Royaume-Uni refusa de signer la Déclaration III portant interdiction des balles dum-dum, souhaitant se réserver « la liberté d'utiliser des projectiles d'une efficacité suffisante contre les races sauvages ». Déclaration de Sir John Ardagh, Première Commission, 4^e réunion, 23 juin 1899. Cité dans James Brown Scott, *The Reports of the Hague Conferences of 1899 and 1907*, Oxford, Clarendon Press, 1917, p 286; et Ken Rutherford, « The Hague and Ottawa Conventions: a model for future weapon ban regimes? », *The Nonproliferation Review*, printemps-été 1999, vol. 6, n° 3, p. 40.
33. *Op. cit.* note 25.
34. *Op. cit.* note 23.
35. *Ibid.*
36. Rencontre internationale sur les armes de petit calibre, Oslo, 13-14 juillet 1998 et la Conférence sur un désarmement durable pour un développement durable, Bruxelles, 12-13 octobre 1998.
37. Réseau d'action international sur les armes légères, site Internet www.iansa.org.
38. Douzième Conférence des Chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés, Durban, 29 août-3 septembre 1998.
39. Conférence de signature de la Convention d'Ottawa et Forum d'action contre les mines, table ronde 9, « Coopération pour l'observation des dispositions : se doter de capacités aux fins de surveillance du traité d'interdiction », 3 septembre 1997.
40. Le « Landmine Monitor » a été créé par ICBL en juin 1998 à Oslo. Son groupe de pilotage rassemble Human Rights Watch, Handicap International, Kenya Coalition Against Landmines, Mines Action Canada et Norwegian People's Aid.
41. ICBL, *Landmine Monitor Report 1999: Toward a Mine-Free World*. La première édition de ce rapport a été rendue publique à l'occasion de la première conférence des États parties à la Convention d'Ottawa, Maputo, 3-7 mai 1999.
42. Serge Sur, *op. cit.* note 21.
43. Discours devant la Conférence du désarmement, Genève, 23 mars 1999.

Examen du discours sur les armes nucléaires

Roya Ghafele Bashi

Introduction

Armes nucléaires et langage – existe-t-il un lien ? La linguistique est une science établie, mais quel est le rapport avec les armes nucléaires ? Différentes négociations internationales en matière de désarmement nous ont inspiré l'idée de cet article. Il est ressorti de ces négociations que les diplomates travaillent essentiellement dans une réalité de communication liée aux armes nucléaires. Les personnes impliquées dans ce processus hautement politique savent-elles réellement ce que parler veut dire ? L'observation montre que les difficultés politiques qui entourent la question des armes nucléaires sont souvent dues, entre autres explications, à un problème de communication. Les recherches sur le rôle de la communication dans la question des armes nucléaires sont clairement insuffisantes.

L'une des principales difficultés de la science est l'examen d'actions quotidiennes si évidentes qu'on ne s'interroge généralement pas à leur sujet. Cet article se fonde sur une étude empirique : nous avons rencontré des représentants de sept pays (l'Afrique du Sud, l'Autriche, la Chine, la France, l'Inde, Israël et le Japon) et leur avons demandé de se prêter à un bref test d'association. Il est évident que chaque pays perçoit et traite à sa façon les questions liées au nucléaire. Avant d'exposer les résultats de cette expérience, nous souhaiterions présenter les principes et les théories qui sous-tendent notre recherche.

Communication et signification

Les mots peuvent engendrer des maux à l'échelon mondial. La communication est un processus social qui implique un échange de messages entre individus. La communication est toujours intentionnelle, mais ceux qui interagissent ne sont pas toujours à même de contrôler de façon rationnelle l'intention de leur acte de communication (comme c'est le cas pour le langage corporel)¹. Toute la difficulté de cet échange, et là est l'aspect sujet à controverse, est de réunir des intervenants qui connaissent le discours employé, sinon le message ne passe pas et des malentendus risquent de surgir.

L'interprétation et la compréhension d'un message, comme l'a noté Petrilli, est le résultat du « travail collectif » d'une société en particulier. Le bagage social et culturel des intervenants est un élément fondamental du processus de codage et de décodage du discours, qui passe essentiellement par l'emploi de signes.

La plupart des signes sont arbitraires; leur valeur ou leur signification dépend largement d'une sorte d'accord collectif de la société qui les emploie. « Les signes ne sont pas préétablis [...] et ils ne possèdent pas de qualité intrinsèque [...] Chaque événement qui agit comme un signe est un signe parce qu'il a un sens pour quelqu'un et a dès lors une matérialité sémiotique [...] »².

Afin d'examiner le caractère arbitraire des signes relatifs aux questions nucléaires, nous avons effectué un test d'association. Nous avons demandé à plusieurs officiels de cultures différentes de nous

Roya Ghafele Bashi poursuit actuellement de hautes études universitaires dans le domaine des affaires internationales au Johns Hopkins University SAIS Bologna Center, en Italie.

proposer leur définition de plusieurs termes employés couramment dans le domaine des armes nucléaires. Nous n'avons pas été surpris de constater que le même terme pouvait revêtir des significations très différentes d'une personne à l'autre.

Culture et communication sont indissociables

Il n'y a pas de culture sans communication – et pas de communication sans culture. La culture est en soi difficile à définir³. Dans cet article, nous faisons principalement référence à la définition de Kroeber et Kluckhohn pour qui la culture se compose de modèles, explicites ou implicites, de comportements acquis et transmis par des symboles, qui constituent les acquis distinctifs des groupes humains, y compris leur incarnation dans des artefacts; le cœur même de la culture se compose d'idées classiques (autrement dit sélectionnées et tirées de l'histoire) et plus particulièrement des valeurs qui leur sont attachées; les systèmes de culture peuvent être considérés, d'une part comme résultant d'actions et, d'autre part, comme conditionnant la poursuite d'un état⁴.

Cette acception de la culture place la communication au cœur de la culture. La communication est le moyen de transport de la culture; elle est indissociable de la société qui l'emploie. L'importance de la culture dans la communication ne doit toutefois pas être surestimée : la culture forme le cadre de la communication, mais le choix de la formulation relève de l'individu⁵.

Culture ou cultures ?

Il convient, bien évidemment, de faire la distinction entre culture nationale et sous-culture diplomatique. La culture diplomatique internationale peut presque être considérée comme une « double identité culturelle » des intervenants⁶. S'ils sont de toute évidence influencés par leur identité nationale, les fonctionnaires que nous avons rencontrés ont, contrairement à la plupart de leurs compatriotes, connu un processus d'adaptation à la communauté internationale.

Ce code international commun se manifeste par un langage, des convenances et un protocole diplomatiques que l'on peut, d'une certaine façon, considérer comme une adaptation informelle aux différences interculturelles. Soulignons cependant que si un même langage peut être employé pour exprimer des opinions différentes, les mêmes mots peuvent être interprétés de façon différente⁷.

Communication, culture et réalité des armes nucléaires

L'image des armes nucléaires n'est pas très populaire. Les armes nucléaires sont associées à l'idée de suicide collectif. Une guerre nucléaire mondiale signifierait un anéantissement total : aucun être humain, aucune plante, aucun animal n'y survivrait. Ce sont des faits. Il est pourtant impossible d'aborder dans ce sens la question des armes nucléaires au sein de la Conférence du désarmement. Les faits sont trop effrayants. Le discours sur les armes nucléaires touche aux limites du langage et de l'imaginaire. Il est difficile de penser et d'évoquer l'impensable, l'indicible⁸. La création d'une autre réalité communicative insistant sur d'autres aspects des armes nucléaires est donc inévitable⁹.

Des auteurs comme Foucault et Bourdieu soulignent que le langage est ce qui l'emporte dans le processus d'interprétation, de compréhension et de perception de la réalité. En ce sens, la

communication est une forme d'action qui ne rétablit ni ne recrée une réalité existante. C'est plutôt le discours qui façonne la perception de la réalité¹⁰.

Preuves fondées sur des observations

LES PAYS

Les sept pays de cette étude ont été choisis pour plusieurs raisons. Chaque pays a une attitude particulière à l'égard des armes nucléaires, influencée par des motifs culturels, son histoire, les menaces qu'il perçoit et par ses conceptions de défense et de sécurité nationales. La Chine et la France sont reconnues comme des États dotés d'armes nucléaires, alors que l'Inde n'a rejoint que tout récemment le « club nucléaire » et ne dispose d'aucun droit du fait de ces armes.

Si la Chine et la France sont toutes deux membres du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, elles ont adopté à l'égard des armes nucléaires des positions qui ont peu en commun; leurs conceptions politiques et leurs attitudes culturelles sont également très différentes. En ce qui concerne Israël, il n'existe aucune déclaration officielle sur la possession d'armes nucléaires. Cela signifie-t-il pour autant que les armes nucléaires n'entrent pas en ligne de compte dans la position israélienne ? L'Afrique du Sud est également dans une situation très particulière. Le changement radical de gouvernement, de constitution et d'administration a eu des conséquences considérables sur la politique de défense sud-africaine, avec notamment le démantèlement des armes nucléaires.

Le Japon est au fond le seul pays à avoir été victime d'une attaque nucléaire. Sa politique antinucléaire est très forte. Il considère cependant la protection nucléaire comme faisant partie intégrante de sa sécurité nationale. L'Autriche est un petit État neutre qui se trouve au centre de l'Europe. Traditionnellement antinucléaire, elle s'intéresse à la façon dont sont perçues les armes nucléaires détenues par d'autres États, ainsi qu'à la façon de maîtriser et de définir une défense et une identité nationale sans les armes nucléaires en tenant bien compte de l'importance historique du pays.

TEST D'ASSOCIATION : UN TERME, DE NOMBREUSES INTERPRÉTATIONS

Nous avons exposé dans l'introduction le lien étroit qui existe entre le contexte social et culturel et la signification accordée dans le cadre de la communication. Nous allons maintenant examiner les définitions données par les représentants de la Chine, du Japon, d'Israël, de l'Afrique du Sud et de l'Autriche. Les représentants français et indien n'ont pas pris part au test d'association. Des liens sont clairement apparus entre terminologie et idéologie, et systèmes de valeurs et attitudes. La culture diplomatique se reflétait même dans certains silences et non-dits.

« Nuclear Power »

Les définitions retenues par les représentants que nous avons rencontrés peuvent aller d'un « État doté de capacité nucléaire » (Israël) jusqu'à une « future source d'énergie » (Japon). La réponse du représentant chinois revêt une importance toute particulière : elle souligne que le terme « power » a plusieurs équivalences en chinois et qu'il n'est donc pas possible de donner *une seule* définition,

mais plutôt une série d'acceptions. Les déclarations des représentants sud-africain et autrichien reflètent très clairement une attitude anti-nucléaire : « ...Positive dans le sens où elle respecte actuellement l'environnement, mais le stockage définitif pose un grave problème. En Afrique du Sud, nous avons essentiellement des centrales au charbon qui polluent énormément ». Le représentant autrichien estime que « les puissances nucléaires sont quelques États du monde contemporain qui pensent devoir se protéger avec l'arme nucléaire et réclament dès lors plus de pouvoir ».

Défense

La défense était largement associée au concept de souveraineté et considérée comme le droit d'une nation de se protéger contre des attaques extérieures injustifiées. « Chaque État a besoin d'une telle capacité [...] Les armes sont nécessaires à la dissuasion » (Israël); « La défense est un droit légitime de tout État souverain » (Japon); « Il faut pouvoir se protéger des attaques injustifiées » (Autriche); « Il faut disposer d'un minimum de ressources pour protéger son pays contre les menaces extérieures » (Afrique du Sud). Si le représentant chinois a insisté sur le fait que la notion chinoise de défense était très différente de celle des occidentaux, nous n'avons pas réellement perçu la différence : « Je sais que la défense pourrait avoir un sens très différent aux États-Unis et en Europe [...] mais elle a une connotation très positive en Chine en raison de la conception chinoise de défense de son propre territoire ».

Modernisation

La majorité des représentants que nous avons rencontrés s'accordaient à voir dans la modernisation « une amélioration progressive d'un système ou des conditions générales de vie », pour reprendre les termes du délégué autrichien. Israël estime que la modernisation intervient « dans tous les domaines, puisque nous vivons dans un monde dynamique dans lequel il convient de moderniser ses capacités ». Le représentant chinois a souligné que « la modernisation est quelque chose de très positif ». À la différence des autres pays, le délégué sud-africain a associé ce terme au développement de base : « Tout un chacun a accès à l'eau, à l'électricité et à l'instruction ».

Missiles

Les représentants israélien et chinois ont donné une définition très technique : « Pas directement liés aux armes nucléaires, puisqu'il existe des charges classiques, pour des missiles air-air et terrestres » (Israël); « Ils permettent d'envoyer des armes avec des charges nucléaires » (Chine). Les délégués sud-africain et autrichien avaient, pour leur part, une conception très différente de ce terme : « Des objets longs dans lesquels vous pouvez placer quelque chose et les tirer sur un peuple; l'un des plus graves problèmes pour le désarmement pour les années à venir » (Afrique du Sud); « Ils permettent d'envoyer le mal sur l'ennemi sans mettre aucune vie humaine en danger sur son propre territoire [...] autrement dit, la mondialisation militaire moderne » (Autriche). Le représentant japonais a souligné « la nécessité d'instaurer des mécanismes permettant de limiter le développement des missiles ».

Hiver nucléaire

Cette expression est particulièrement intéressante. Les définitions retenues traduisaient une idéologie très différente et variaient selon que le pays soit doté ou non d'armes nucléaires : « Les survivants envieront les morts » (Autriche); « Les conséquences d'une guerre nucléaire, un retour à la période glaciaire, lorsque vous avez tout détruit, l'environnement, l'écologie » (Afrique du Sud); « Je ne sais pas ce que cela signifie. Est-ce historique ? Il y eut une guerre hivernale entre la Russie et la Finlande » (Israël); « Les gens ordinaires ne sauraient pas ce que c'est. Seules quelques rares personnes le sauraient » (Chine); « Rien de particulier sur l'hiver nucléaire » (Japon).

Guerre nucléaire

L'expression évoquait des définitions analogues : « destruction totale » (Autriche); « aliéné quasi-totale de la terre » (Afrique du Sud); « désastre pour le monde » (Israël); « Espérons que cela n'arrive jamais » (Japon); « Les gens pensent que cela ne sera pas facile à gérer » (Chine). À l'évidence, les États non dotés d'armes nucléaires ont une définition de la guerre nucléaire très différente de celle des États dotés d'armes nucléaires ou à capacité d'armement nucléaire.

Essai nucléaire

Les définitions des essais nucléaires reposent sur des positions très différentes. Dans le contexte chinois, les essais nucléaires sont vus « d'une façon plutôt contradictoire : [...] ils ont représenté pendant de nombreuses années quelque chose de positif, mais la Chine s'est engagée à mettre un terme à ces essais. Aujourd'hui, la population chinoise ne fait pas d'associations négatives avec les essais nucléaires, mais les médias découragent bien évidemment de tels essais ». Le représentant israélien a souligné que « seuls quelques États disposent des capacités pour procéder à des essais nucléaires. Aujourd'hui, les rivalités entre l'Inde et le Pakistan posent un très grave problème à ce niveau ». Entre autres commentaires, citons : « J'espère que cela ne se produira pas » (Japon); « champignons nucléaires et tunnels dans le désert » (Autriche) et « une action inutile » (Afrique du Sud).

Les entretiens

Les entretiens avec les différents diplomates ont produit des résultats analogues à ceux des tests d'association. Une distinction apparaît entre les États non dotés d'armes nucléaires et les États dotés d'armes nucléaires. L'Afrique du Sud se trouve dans une situation particulière. Son représentant est le seul à ne pas avoir abordé la question en des termes hérités de la guerre froide. Il semblerait que la modification quasi révolutionnaire du système politique en Afrique du Sud ait amené un langage totalement nouveau. Il serait très intéressant d'effectuer des recherches plus approfondies sur la question du lien entre la situation politique du pays et sa nouvelle compréhension et utilisation du langage.

Les thèmes généraux du discours

CULTURE NATIONALE ET DIPLOMATIQUE

Nous avons remarqué plusieurs points communs dans la façon qu'avaient nos interlocuteurs de s'exprimer. Sur les plans non verbal et paraverbal, les diplomates avaient tendance à parler fort posément (notamment le Japon) et à réfléchir assez longuement avant de répondre. Nombre de nos interlocuteurs nous ont répondu sans vraiment nous regarder, fermant les yeux pendant de longs instants (probablement afin de se concentrer) et évitaient de faire des gestes. Les diplomates s'exprimaient dans un langage très châtié proche de la langue écrite.

Dans le cas de la Chine, les influences culturelles nationales l'emportaient sur le discours diplomatique habituel avec l'emploi d'une foule de proverbes, de métaphores et d'exemples. Le représentant de l'Afrique du Sud a également employé un code diplomatique très atypique en s'exprimant dans une langue populaire facile à comprendre. Nous pouvons dire de façon générale que les représentants de l'Ouest et de l'Est ont employé des moyens d'expression différents.

LOGIQUE ET JUSTIFICATION AUTOUR DE LA QUESTION DES ARMES NUCLÉAIRES

Certains ont commencé par s'excuser ou justifier le caractère essentiel des armes nucléaires ou d'une protection nucléaire pour leur pays. « La Chine est en faveur de l'abolition des armes nucléaires, bien qu'elle soit un État doté d'armes nucléaires. Nous croyons que le monde devrait être débarrassé des armes nucléaires [...] Si nous détenons des armes nucléaires, c'est pour des raisons historiques ». « Comme vous le savez, le Japon est le seul pays à avoir été victime des ravages des armes nucléaires [...] Nous ne voulons pas d'armes nucléaires dans le monde, mais si nous sommes réalistes nous constatons qu'elles existent ». « L'Inde a de tout temps défendu le désarmement nucléaire et fait partie du Mouvement des pays non alignés [...] Pour comprendre les armes nucléaires indiennes, il convient de raisonner au niveau de notre sécurité ». Israël a clairement souligné qu'il n'existe aucune preuve officielle indiquant qu'il possède des armes nucléaires. « Que nous disposions d'une telle capacité [...] n'est qu'une hypothèse qui n'a jamais été prouvée ». L'Autriche et l'Afrique du Sud ont insisté dès le début sur la nécessité d'un désarmement nucléaire mondial. Le représentant de la France n'a pas évoqué cette position soulignant simplement l'importance des armes nucléaires pour son pays.

LÉGITIMATION HISTORIQUE

Deuxièmement, une explication historique était avancée pour justifier soit la détention d'armes nucléaires soit la situation actuelle. « La Chine est en réalité le principal pays non aligné depuis le départ [...]. Dans les années 50 et 60 nous étions menacés à la fois par l'Union soviétique et les États-Unis. [...] Ils envisageaient l'emploi d'armes nucléaires contre la Chine [...]. La Chine a été obligée de développer ses propres armes nucléaires ». « Notre défense est liée à la possession des armes nucléaires parce que, par le passé, la menace principale venait d'une grande puissance – l'Union soviétique [...]. En réponse, la France développait une stratégie qui était la dissuasion nucléaire ». « Nous avons besoin d'une protection nucléaire pendant la guerre froide, alors que l'Union soviétique et les États-Unis s'affrontaient » (Japon).

LES ARMES NUCLÉAIRES COMME RÉPONSE À UNE MENACE

Outre la justification historique, la décision de rechercher une protection par les armes nucléaires était une réaction à une menace extérieure. L'Inde illustre parfaitement cette attitude. « Nous devons tenir compte des conditions de sécurité [...] en raison d'un contexte particulier et de la situation en matière de sécurité autour de nous. Chaque pays doit naturellement tenir compte des données de sécurité ».

Israël envisage également sa politique de sécurité comme une réaction à une menace extérieure. « Un État – Israël – est entouré de plusieurs États arabes qui disposent d'immenses armées et d'énormes arsenaux [...]. Nous avons donc besoin d'importantes capacités militaires comme élément de dissuasion ». L'Afrique du Sud a, pour sa part, une vision très différente : « De nombreux pays vivent encore dans le passé, et non dans l'avenir. Nous avons eu la chance de pouvoir créer un monde nouveau avec une nouvelle logique; notre vision du monde est nouvelle [...]; le vieux système de l'Apartheid appréhendait le monde très différemment ».

Aucun pays n'a présenté son arsenal nucléaire dans le cadre d'une politique offensive, mais plutôt comme une nécessité de défense. Reste que si tous les pays nucléaires sont devenus nucléaires en raison de menaces extérieures, un effet contraire est tout à fait possible. Ce n'est pourtant pas aussi évident, comme l'explique le représentant chinois : « Les questions politiques ne sont pas aussi simples » et de citer l'exemple indien. « Lorsque l'Inde a développé ses armes nucléaires, ils prétendaient que c'était parce que les États dotés d'armes nucléaires ne désarmaient pas. Ils mentionnaient plus particulièrement la Chine. [...] Ils se sont plus tard dotés d'armes nucléaires, alors que la Chine s'est engagée à ne jamais employer d'armes nucléaires contre l'Inde. Alors pourquoi l'Inde a-t-elle décidé de se doter d'armes nucléaires ? La véritable raison ? À bien y penser, elle n'est pas celle qu'ils prétendent. Il y a d'autres raisons : des secrets profondément enfouis [...], maintenant est-ce bien ou mal, je ne juge pas ».

La France a souligné dans ce contexte le fait que tous les États dotés d'armes nucléaires reconnus sont des membres permanents du Conseil de sécurité.

LA GUERRE FROIDE

Les armes nucléaires sont très étroitement liées à la guerre froide. La guerre froide s'est terminée voilà près d'une décennie, mais à l'exception de l'Afrique du Sud, cette époque influe toujours très fortement sur les positions actuelles et sur l'importance de la stratégie de dissuasion nucléaire. « Si on veut dissuader, il convient de savoir qui on veut dissuader. La France n'a pas d'ennemi déclaré. Les armes nucléaires ne sont donc pas pointées sur une cible en particulier. C'est logique. Mais nous vivons dans un monde dangereux, imprévisible, où de nouveaux ennemis peuvent apparaître ». Dans le discours français, la référence à la logique (cinq fois au cours de notre entretien) semble être le fruit de la culture nationale.

Le concept autrichien de défense semble être, lui aussi, déterminé par l'expérience de la guerre froide. « Le concept de sécurité consistait à faire payer un " droit d'entrée " élevé [...]. En cas d'affrontement entre le Pacte de Varsovie et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, la position autrichienne était d'essayer de freiner l'ennemi aussi longtemps que possible [...]. En ce qui concerne le concept actuel de sécurité, le débat politique intérieur n'est pas encore capable de dire dans quelle mesure l'Autriche participera à la politique de sécurité de l'Union européenne ».

L'IDENTITÉ NATIONALE, LE RÔLE DE L'ARMÉE ET LES ARMES NUCLÉAIRES

La plupart des représentants que nous avons rencontrés ont défini l'identité nationale de leur pays en se référant à l'histoire, à des valeurs communes, à la religion, à la langue et aux coutumes. Ils avaient tous une vision très différente du lien qui existait entre leur définition et les doctrines de sécurité et de défense nationales. « L'Inde en tant que nation est forte; elle croit en la démocratie et a une histoire et une civilisation de plusieurs milliers d'années. En ce sens, je ne vois pas les armes nucléaires comme faisant partie de notre identité nationale. Elles sont une réaction à notre environnement et ne s'expliquent pas par un manque dans notre identité nationale ». La question avait clairement été comprise comme cherchant à savoir si l'Inde avait eu besoin des armes nucléaires pour créer son identité nationale.

Israël et le Japon jugeaient contestable le lien entre sécurité et culture. « Le concept de sécurité d'Israël n'a rien à voir avec notre identité nationale qui se fonde sur la Bible, la terre, 3000 ans d'histoire. [...] L'armée est un besoin fondamental. Elle joue un rôle essentiel dans l'intégration de la société. Il existe de nombreux groupes ethniques et une division entre les groupes religieux et non-religieux [...] Maintenant l'armée réunit toutes ces personnes dans le même cadre [...] mais nous ne sommes pas différents des autres États, nous sommes une société normale ». Là aussi, la question a été prise dans le sens « d'être différent des autres ». Quant à la déclaration du Japon, elle semblait presque contradictoire : « L'identité nationale n'a rien à voir avec le concept de défense », et d'ajouter « bien sûr notre notion de défense est liée à notre vision du monde [...] mais il existe différents facteurs autour du Japon qui n'ont rien à voir avec le Japon [...] nous ne faisons que nous défendre, mais cela n'a rien à voir avec notre identité nationale ».

La France s'est clairement démarquée dans son raisonnement et son explication. La détention des armes nucléaires ne sert pas à combler une insuffisance dans l'identité nationale; l'armée et les armes nucléaires sont considérées comme faisant partie intégrante de la culture française : « La France est quand-même un pays qui garde une certaine fierté de son armée et le fait d'avoir une armée, de saluer son armée lors du défilé du 14 juillet [...] est quand-même quelque chose d'assez français [...] C'est lié à un nationalisme au sens positif, c'est l'idée de la France [...] Je crois qu'il y a un lien assez fort entre l'identité du pays et la possession des forces nucléaires [...] C'est un processus interactif ».

Les armes nucléaires influencent l'identité nationale même en Autriche qui est un pays non nucléaire. Leur existence contribue à la création d'une identité nationale dans le sens où l'Autriche a traditionnellement soutenu le pacifisme, considérant son rôle dans la communauté internationale « comme celui d'un acteur du désarmement nucléaire ».

Le discours de l'Afrique du Sud témoignait très clairement de l'évolution historique entre la situation d'avant 1994 et la situation actuelle. Nous pouvons émettre l'hypothèse que les bouleversements survenus dans la société sud-africaine ont fortement influencé l'apparition d'une nouvelle forme de discours. « Nous sommes une nation multiethnique [...] nous sommes fiers d'avoir surmonté un passé cruel et l'on peut presque dire que nous avons assisté à une renaissance [...] Avant le pays était contre le système. L'armée était là pour protéger le système, pas le pays, pour protéger les valeurs de l'élite. Dans cette nouvelle Afrique du Sud, nous ne cherchons pas la protection par les armes nucléaires puisque nous voyons le monde très différemment de l'ancien régime de la minorité blanche ».

À la fin de chaque entretien, nous avons demandé aux différents représentants de nous décrire avec leurs propres mots un scénario d'après-guerre nucléaire. La plupart ont eu les plus grandes difficultés à le faire et ont commencé à expliquer pourquoi cela ne pourrait jamais se produire. Contrairement aux autres, l'Autriche et l'Afrique du Sud ont répondu très directement : « Destruction

massive, remise en question de la survie de l'homme sur terre, changements climatiques, obscurité» (Autriche); « Quasiment rien » (Afrique du Sud).

Conclusion

Cet article visait à démontrer la complexité de la communication et de la terminologie et à favoriser une meilleure compréhension dans les discussions sur le désarmement nucléaire. Ce n'est qu'en étant conscients du sens d'un terme ou d'une locution dans le contexte culturel des intervenants que l'on peut envisager des débats constructifs et éviter des malentendus.

Cette recherche préliminaire, axée essentiellement sur les aspects de la communication dans la question des armes nucléaires, montre que les associations et connotations de la terminologie sont très fortement influencées par le contexte social et culturel d'une personne, son système de valeurs et la vision du monde qui prévaut dans son pays.

Quant aux différents entretiens, ils se caractérisaient par des points communs dans la façon d'aborder la question : les représentants des États dotés d'armes nucléaires ou à capacité d'armement nucléaire s'excusaient dans une brève introduction pour leur possession d'armes nucléaires, en donnaient une justification historique et soulignaient que les armes nucléaires sont une arme de défense et une réaction à une menace extérieure. La plupart des représentants ne voyaient pas de rapport entre l'identité nationale de leur pays, sa politique de défense et son arsenal nucléaire. La France était une exception intéressante. L'attitude clairement antinucléaire de l'Autriche semblait liée à son identité nationale. Le représentant de l'Afrique du Sud considérait la politique nucléaire de son pays comme le résultat de l'évolution politique et sociale.

Nous pouvons, en conclusion, souligner trois points sur les liens étroits qui existent entre la culture, le langage et les armes nucléaires.

Premièrement, il existe un lien très fort entre le langage et la culture des armes nucléaires. Un Chinois ne s'exprime pas comme un Sud-Africain et un Autrichien n'emploie pas le même langage qu'un Français ou un Israélien. Il ne fait aucun doute que la culture nationale influence l'expression, comme en attestent les allusions répétées à la « logique » du représentant français ou l'emphase et les métaphores du délégué chinois.

Deuxièmement, il semble que la possession ou non d'armes nucléaires influence l'identité culturelle des représentants rencontrés, même si ces derniers pourraient vouloir le nier. Le fait de détenir ou non l'arme nucléaire détermine la façon dont un pays perçoit les menaces dont il peut faire l'objet, la manière dont il se définit et son identité nationale. À cet égard, l'expérience historique commune joue un rôle considérable. L'Afrique du Sud a constaté qu'avec une certaine volonté politique les circonstances historiques peuvent changer. La plupart des autres pays n'ont pas connu ce processus ni ce raisonnement; leurs arguments sont très fortement ancrés dans un passé collectif lié à la guerre froide. En ce sens, nous pourrions même dire que la guerre froide fait partie intégrante de la culture occidentale.

Enfin, il convient de souligner, une fois encore, que cette recherche préliminaire n'a pas mis en évidence que des traits essentiels de la culture nationale de chaque pays, mais également de la culture diplomatique internationale. Comme en attestait un subtil mélange de mots et de silences, chaque diplomate que nous avons rencontré pesait soigneusement ce qu'il pouvait dire, ce qu'il devait dire et ce qu'il devait taire.

Notes

1. Robert Vion, *La communication verbale : analyse des interactions*, Paris, Hachette, 1992, p. 11.
2. Susan Petrilli, « On the Materiality of Signs », *Semiotica, Journal of the International Association for Semiotic Studies*, n° 62, 1986, p. 223, 224 et 227.
3. Baard B. Knudsen, « The Paramount Importance of Cultural Sources: American Foreign Policy Research Reconsidered », *Cooperation and Conflict, Nordic Journal of International Politics*, n° 22/2, 1987, p. 82.
4. Alfred Louis Kroeber et Clyde Kluckhohn, *Culture, a Critical Review of Concepts and Definitions*, Cambridge, MA, Papers of the Peabody Museum, 1952, p. 181.
5. Mary Jane Collier et Thomas Milt, « Cultural Identity: An Interpretative Work », dans Young Kim et William Gudykunst, *Theories in Intercultural Communication, International and Intercultural Communication Annual*, vol. XII, Londres, Sage, 1988, p. 112.
6. Raymond Cohen, « International Communication: An Intercultural Approach », *Cooperation and Conflict, Nordic Journal of International Politics*, n° 22, 1987, p. 75 et 76.
7. Karen A. Mingst et Craig P. Warkentin, « What Difference does Culture Make in Multilateral Negotiations? », *Global Governance, A Review of Multilateralism and International Organizations*, n° 2/2, 1996, p. 180 et 185.
8. Pertti Joenniemi, « Decoding Nuclear Winter: Has War Lost its Name? », *Current Research on Peace and Violence; War, Peace and Culture*, n° 10/1, 1987, p. 24.
9. Robert B.J. Walker, « Culture, Discourse, Insecurity », *Current Research on Peace and Violence; War, Peace and Culture*, n° 10/1, 1987, p. 52.
10. Michel Foucault, *L'archéologie du savoir*, Paris, Gallimard, 1969; Pierre Bourdieu, *Ce que parler veut dire, l'économie des échanges linguistiques*, Paris, Fayard, 1982.

ACTIVITÉS DE L'UNIDIR

Les armes nucléaires tactiques

L'UNIDIR, en collaboration avec le Monterey Institute of International Studies et le Peace Research Institute Frankfurt, a engagé un projet de recherche sur la question brûlante des armes nucléaires tactiques. Le projet portera notamment sur la définition de ces armes, leur nombre, leurs rôles dans différentes doctrines militaires et politiques et sur d'éventuelles mesures pour régler cette question. Le projet sera mené à bien en neuf mois à l'UNIDIR. L'Institut va mobiliser différents experts et coordonnera les travaux et les réunions de recherche. Les principales conclusions de l'étude devraient pouvoir être discutées avant la Conférence chargée d'examiner le TNP en mai 2000. Le projet donnera lieu à la publication d'un rapport de recherche et d'une note de l'UNIDIR résumant les principales conclusions de l'étude pour une large diffusion.

Pour plus d'informations, veuillez vous adresser à :

Hazel Tamano

Assistante de projets (armes de destruction massive)

Tél. : (+41 22) 917 33 68

E-mail : htamano@unog.ch

Les coûts du désarmement

Afin d'établir une analyse du désarmement en comparant ses coûts et ses avantages, l'UNIDIR propose d'examiner le cas de quelques pays cruciaux et d'étudier scrupuleusement ce que signifie pour eux, en termes financiers et de ressources, leur adhésion aux traités de désarmement. Le projet tentera, par ailleurs, d'établir ce que chaque pays estime retirer comme avantages de sa participation aux différents accords et s'il se dégage un consensus général pour dire qu'il en a clairement retiré un

Toute correspondance concernant ces différents projets doit être adressée à l'UNIDIR, A.570, Palais des Nations, 1211 Genève 10, Suisse. Vous pouvez également envoyer vos télécopies au : (+41 22) 917 01 76.

intérêt. L'objectif de ce projet est de mieux comprendre les coûts et les avantages des accords de désarmement pour aider les décideurs à répartir l'argent selon les différents engagements, à définir le type de budget le mieux adapté et à savoir comment les États pourraient, à l'avenir, aborder cet aspect des négociations.

Pour plus d'informations, veuillez vous adresser à :

Susan Willett

Maître de recherche

Tél. : (+41 22) 917 42 54

E-mail : swillett@unog.ch

La consolidation de la paix et les mesures concrètes de désarmement en Afrique de l'Ouest

L'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement conduit actuellement un projet sur la consolidation de la paix et les mesures concrètes de désarmement en Afrique de l'Ouest. Ce projet s'inscrit dans le cadre du moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères en Afrique de l'Ouest, signé le 31 octobre 1998 à Abuja (Nigéria). Ce projet cherche à renforcer la participation nécessaire des sociétés civiles de l'Afrique de l'Ouest dans l'application du moratoire. Le but essentiel du projet est double. Il s'agit, d'une part, de renforcer les capacités de recherche des individus et des organisations non gouvernementales locales sur les questions de paix et de sécurité et, d'autre part, d'aider la société civile à prendre part, de manière effective, à l'application des politiques et mesures visant le désarmement et le contrôle des armements.

Pour plus d'informations, veuillez vous adresser à :

Anatole Ayissi

Coordonnateur du projet ouest-africain

Tél. : (+41 22) 917 16 05

E-mail : aayissi@unog.ch

La guerre de l'information

Dans le cadre de la réponse donnée à la résolution 53/70 de l'Assemblée générale sur « Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale », le Département des affaires de désarmement et l'UNIDIR ont organisé à Genève, les 25 et 26 août 1999, une réunion de discussion à laquelle ont participé plus de 70 personnes venues de 40 pays différents.

Cette réunion visait à sensibiliser les États Membres aux problèmes de sécurité dus aux progrès des technologies de téléinformatique et à susciter des dialogues multilatéraux. Il s'est agi de la toute première assemblée en la matière organisée à ce niveau entre experts gouvernementaux et non gouvernementaux. L'élaboration d'un rapport de conférence est en cours.

Pour plus d'informations, veuillez vous adresser à :

Jackie Seck

Coordonnatrice du programme de recherche

Tél. : (+41 22) 917 11 49

E-mail : jseck@unog.ch

Le Manuel de l'UNIDIR sur la maîtrise des armements

L'UNIDIR travaille actuellement à l'élaboration d'un manuel expliquant les principaux termes et concepts de la maîtrise des armements. Ce manuel sera à la fois une introduction au sujet pour un public ayant une connaissance limitée de la maîtrise des armements, mais aussi un ouvrage de référence pour les étudiants, les chercheurs, les diplomates et les journalistes avertis de ces questions.

Le manuel se présentera sous la forme d'un glossaire d'environ 400 termes organisés selon différentes rubriques et présentés dans un contexte plus large. Il sera ainsi plus facile de trouver rapidement un terme précis et de couvrir plusieurs aspects dans leur ensemble. Grâce à des renvois à d'autres termes et concepts, le lecteur pourra, en effet, accéder à des questions connexes pertinentes. Le chercheur chargé de concevoir l'organisation du manuel et d'en rédiger la première version bénéficiera du concours d'un comité de rédaction regroupant des experts de la région et de la maîtrise des armements.

Pour plus d'informations, veuillez vous adresser à :

Steve Tulliu

Rédacteur

Tél. : (+41 22) 917 15 98

E-mail : stulliu@unog.ch

Matières fissiles

En avril 1999, l'UNIDIR a publié *Fissile Material Stocks: Characteristics, Measures and Policy Options* de William Walker et Frans Berkhout. Cette publication devrait s'avérer utile pour la réflexion, au sein de la Conférence du désarmement, sur les différentes options possibles pour les stocks de

matières fissiles. L'UNIDIR a commandé un rapport sur les inventaires de matières fissiles pour avoir un bilan actualisé des matières fissiles, une évaluation des politiques nationales en matière de production, de destination finale et de vérification des matières fissiles et une idée des installations et emplacements qui, dans le cadre d'un traité, pourraient être assujettis aux garanties.

Pour plus d'informations, veuillez vous adresser à :

Jackie Seck

Coordonnatrice du programme de recherche

Tél. : (+41 22) 917 11 49

E-mail : jseck@unog.ch

Séminaires de l'UNIDIR

L'Institut organise occasionnellement des débats informels sur des sujets divers ayant trait au désarmement, à la sécurité et à la non-prolifération. Ces rencontres confidentielles sont l'occasion pour les membres de la communauté du désarmement, des missions et des organisations non gouvernementales d'aborder avec un expert des sujets précis.

Les matières fissiles, la prévention des conflits, la consolidation de la paix en Afrique occidentale, la réduction des risques nucléaires et les programmes d'armements chimiques et biologiques sont différents thèmes abordés dernièrement.

Citons parmi les récents orateurs : William Walker, Michael Krepon, Peter Batchelor et l'ambassadeur Jonathan Dean.

Pour plus d'informations, veuillez vous adresser à :

Jackie Seck

Coordonnatrice du programme de recherche

Tél. : (+41 22) 917 11 49

E-mail : jseck@unog.ch

DATARIS

L'Institut a développé, en étroite collaboration avec l'Institut international de recherches pour la paix de Stockholm (SIPRI), une base de données regroupant les projets et les instituts de recherche sur le désarmement, la maîtrise des armements, la sécurité et la paix. Les instituts peuvent actualiser les informations qui les concernent en accédant directement à la base de données sur notre site Web.

Si vous souhaitez que votre institut figure dans la base DATARIS, veuillez vous adresser à :

Anita Blétry

Secrétaire spécialisée, Publications

Tél. : (+41 22) 917 42 63

E-mail : abletry@unog.ch

Le Forum de Genève

En collaboration avec le Programme d'études stratégiques et de sécurité internationale de l'Institut universitaire de hautes études internationales et le Bureau Quaker auprès des Nations Unies, l'UNIDIR organise le Forum de Genève. Cette série de débats occasionnels se tient au Palais des Nations, à Genève, et aborde les questions de maîtrise des armements et de désarmement. Les missions et organisations locales sont les premières concernées par ces rencontres qui sont l'occasion de diffuser de l'information sur les questions de sécurité et de désarmement.

Ces rencontres devraient servir de passerelle entre la communauté de recherche internationale et les diplomates et journalistes basés à Genève. Grâce au généreux soutien du Gouvernement suisse, le Forum de Genève va se concentrer sur les questions relatives aux armes légères et de petit calibre. Les orateurs aborderont des aspects précis de la question et pourront l'examiner selon un angle régional particulier.

Pour plus d'informations, veuillez vous adresser à :

Jackie Seck

Coordonnatrice du programme de recherche

Tél. : (+41 22) 917 11 49

E-mail : jseck@unog.ch

PUBLICATIONS

Stocks de matières fissiles : caractéristiques, mesures et possibilités d'action

En 1998, la Conférence du désarmement (CD) a constitué, sur la base du mandat figurant dans le rapport Shannon, un comité spécial chargé de négocier un traité sur les matières fissiles, qui interdirait la production de matières fissiles à des fins militaires. Cet instrument doit être non discriminatoire, multilatéral et internationalement vérifiable. Les stocks de matières fissiles se sont multipliés en raison des processus d'armement et de désarmement et de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins civiles. L'on en sait cependant très peu sur la nature, l'ampleur et l'emplacement de ces stocks et sur les difficultés qui entourent leur contrôle et leur réglementation. Le rapport de l'UNIDIR sur les stocks de matières fissiles vise à fournir des informations concrètes générales sur toutes ces questions cruciales. Le rapport définit des catégories et précise les quantités des stocks de matières fissiles et examine les mesures décidées jusqu'ici pour contrôler et gérer ces stocks. Ce rapport présente également les différentes possibilités d'action qui s'offrent aux États et pourrait se révéler une source d'informations utile pour les négociations de la CD.

Stocks de matières fissiles : fonction, ampleur et distribution

Classification : différents types d'inventaires

Ampleur, type et emplacement des stocks de matières fissiles

Dernières mesures relatives aux stocks de matières fissiles

Stocks militaires : absence d'une réglementation internationale

Inventaires en attente : réglementation accrue et destination finale des matières

Stocks civils : extension de la transparence

Stratégies et possibilités pour l'avenir

Approches diplomatiques envisageables pour la conclusion d'un traité

Mesures pour diminuer les risques des stocks de matières fissiles

Les processus de production des matières fissiles

Garanties internationales et protection physique

Fissile Material Stocks: Characteristics, Measures and Policy Options

William Walker et Frans Berkhout

Disponible uniquement en anglais

No de vente G.V.E.99.0.15

ISBN 92-9045-131-9

La télédétection facteur de paix

L'importance et la portée des opérations de paix conduites par l'Organisation des Nations Unies depuis plusieurs décennies ont sensiblement progressé depuis la fin de la guerre froide. La surveillance est l'un des piliers des opérations de maintien de la paix, qu'il s'agisse d'opérations classiques ou plus étendues. Les accords ou résolutions exigeant le retrait des forces derrière une ligne de cessez-le-feu, le maintien d'une zone tampon démilitarisée ou interdisant les armes lourdes dans des zones de contrôle ou de sécurité, impliquent une vérification fiable et impartiale de la vérification. Plus la surveillance est approfondie, plus les engagements pris ont des chances d'être respectés. Il faut toutefois préciser que les zones devant être surveillées sont bien souvent trop vastes pour que les unités de maintien de la paix de l'ONU puissent assurer une couverture permanente. Les forces de maintien de la paix sont donc déployées en permanence en différents points de contrôle, mais uniquement sur les routes et dans les zones jugées les plus sensibles. Les routes secondaires et les terrains dégagés sont couverts par des patrouilles ponctuelles. Il existe ainsi de nombreuses opportunités d'infractions et de violations.

Les systèmes automatisés de détection au sol permettent d'éviter cela puisqu'ils rendent en effet possible une surveillance continue et permanente. Ils peuvent être déployés en des points importants ou le long d'une ligne de contrôle et détecter des mouvements ou la présence de véhicules, de personnes ou d'armes. Les forces de maintien de la paix dans un centre de surveillance ou un poste de commandement peuvent ainsi être alertées et envoyer immédiatement une patrouille d'intervention rapide sur place pour faire face aux intrus, essayer de les arrêter ou du moins étayer l'infraction par des documents sans équivoque.

Les systèmes automatisés de détection au sol n'ont, jusqu'à présent, pas été utilisés dans les opérations de paix. Leur introduction dans les prochaines opérations de paix de l'ONU nécessite une étude de la conception et des aspects opérationnel, pratique et juridique de ces systèmes. L'ouvrage *Sensors for Peace* constitue une excellente approche de cette question d'actualité.

Introduction – *Jürgen Altmann, Horst Fisher & Henny J. van der Graaf*

Les systèmes automatisés de détection au sol dans les opérations de paix – *Henny J. van der Graaf*

Analyse des réponses données à un questionnaire – *Willem A. Huijssoon*

Possibilités techniques, qualités et coût des systèmes de détection au sol – *Reinhard Blumrich*

De la légalité des systèmes de détection au sol dans les opérations de paix – *Ralph Czarnecki*

Conclusions et recommandations – *Jürgen Altmann, Horst Fisher & Henny J. van der Graaf*

Sensors for Peace

Jürgen Altmann, Horst Fischer et Henny J. van der Graaf

Directeurs de la publication

Disponible uniquement en anglais

No de vente G.V.E.98.0.28

ISBN 92-9045-130-0

La défense non offensive au Moyen-Orient ?

La défense non offensive est apparue comme une solution possible aux problèmes de sécurité militaire de l'Est et de l'Occident au cours de la dernière partie de la guerre froide. La défense non offensive, qui repose sur la notion de sécurité fondée sur la coopération, part du principe qu'il est préférable pour les États de la communauté internationale de poursuivre une politique militaire qui tienne compte des intérêts légitimes des autres en matière de sécurité, plutôt que d'essayer de préserver leur sécurité aux dépens des autres. Les politiques militaires qui visent la sécurité nationale par un accroissement des moyens militaires pourraient bien aller à l'encontre du but recherché et placer les États dans une situation d'insécurité. La recherche d'une sécurité militaire nationale renforcée par le biais d'un accroissement des armements nationaux éveille les soupçons quant à la finalité de ces armements et déclenche ensuite d'autres efforts d'armement qui finissent par réduire le niveau de sécurité globale. La défense non offensive, qui fait de la défense du territoire national l'objectif unique des politiques militaires nationales, recherche le juste équilibre entre la sécurité militaire nationale et la prévention de toute provocation.

La défense non offensive vise une défense militaire nationale suffisamment forte pour assurer la sécurité militaire nationale, mais ne risquant pas d'être perçue comme une menace par les autres. Une défense militaire suffisante, mais pas menaçante, peut s'avérer extrêmement utile dans une région comme le Moyen-Orient où les affrontements politiques et militaires sont étroitement liés et pour laquelle un règlement politique est inconcevable en l'absence d'une sécurité militaire. La défense non offensive permettrait ainsi au Moyen-Orient de réduire les tensions militaires actuelles et d'ouvrir la voie à des accords politiques pour l'avenir de la région.

L'introduction au Moyen-Orient de la défense non offensive n'impliquerait pas que tous les États de la région adoptent le même modèle; chacun devrait choisir le plus adapté à ses propres exigences. Si la plupart des modèles de défense non offensive conviendraient aux États du Moyen-Orient, des modèles particuliers seraient peut-être plus indiqués pour certains États.

La défense non offensive au Moyen-Orient – *Bjørn Møller*

La défense non offensive au Moyen-Orient : implications et possibilités – *Ioannis A. Stivachtis*

Sécurité commune et défense non offensive au Moyen-Orient – *Gustav Däniker*

La défense non offensive au Moyen-Orient : une perspective israélienne – *Shmuel Limone*

Non-Offensive Defence in the Middle East?

Bjørn Møller, Gustav Däniker, Shmuel Limone et Ioannis A. Stivachtis

Disponible uniquement en anglais

No de vente G.V.E.98.0.27

ISBN 92-9045-129-7

Implications des essais nucléaires de l'Asie du Sud sur les régimes de non-prolifération et de désarmement

Les 7 et 8 septembre 1998, l'UNIDIR a organisé une rencontre privée et confidentielle qui visait à examiner les besoins des décideurs, gouvernementaux ou non gouvernementaux, chargés d'évaluer les conséquences des essais nucléaires effectués par l'Inde et le Pakistan au mois de mai 1998. Cette rencontre a pu être organisée grâce aux généreuses contributions versées par les gouvernements australien, danois, italien, norvégien, néo-zélandais et américain.

Une cinquantaine de personnes venues de plus de vingt-cinq pays ont participé à la conférence. Chaque participant était invité à titre personnel, en tant qu'expert et non en tant que représentant d'un pays ou d'une organisation non gouvernementale. Au terme de cette rencontre, les participants étaient dans l'ensemble d'accord pour convenir que ni l'Inde ni le Pakistan n'avaient renforcé leur propre sécurité ni rehaussé leur prestige international en procédant à ces essais. Les participants estimaient néanmoins que le risque d'une guerre nucléaire dans cette région s'était accru. Il a également été admis que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires avaient connu des difficultés avant les essais effectués en Asie du Sud. Ces deux traités demeurent néanmoins essentiels et sont, pour l'heure, le meilleur moyen de réduire le risque que n'éclatent d'autres conflits. Enfin, de nombreux participants ont exprimé leur crainte de voir certains membres du TNP remettre en question leur adhésion au traité si, d'une manière ou d'une autre, l'Inde et le Pakistan devaient tirer un avantage de leurs récents essais.

La réaction de la communauté internationale face aux essais nucléaires en Asie du Sud a été insuffisante : une action collective et cohérente s'impose. Les participants ont plus particulièrement cherché à émettre des suggestions concrètes pour réduire le risque de guerre, sauver les régimes de maîtrise des armements nucléaires et de non-prolifération et anticiper les conséquences de ces essais sur les zones qui connaissent des tensions régionales, notamment le Moyen-Orient.

Réactions après les essais

Raisons de ces essais

Conséquences des essais

Au niveau régional

Sur la non-prolifération et le désarmement

Limiter les conséquences

Développer l'agenda du désarmement et de la non-prolifération

Conclusions et possibilités d'action

Résumé principal

Prévention d'une guerre nucléaire

Sauver les régimes de non-prolifération et de maîtrise des armements

Conséquences sur les tensions au niveau régional, surtout au Moyen-Orient

The Implications of South Asia's Nuclear Tests for Non-proliferation and Disarmament Regimes

Disponible uniquement en anglais

GE.99-00415

UNIDIR/99/2

La paix de Tombouctou : gestion démocratique, développement et construction africaine de la paix

Le Mali a emporté dernièrement deux succès qui forcent l'admiration. Le premier est la transition du pays vers la démocratie au cours de la période 1991-1992 après le renversement, le 26 mars 1991, de la dictature militaire de Moussa Traoré – un processus de collaboration militaire et civile qui a stimulé la réconciliation nationale et débouché sur un référendum en faveur d'une nouvelle constitution et d'élections qui ont porté au pouvoir un président, un gouvernement et une assemblée élus démocratiquement pour la première fois au Mali. Le deuxième succès est le processus d'établissement de la paix entre le Gouvernement malien et les mouvements de rebelles de la partie septentrionale du pays qui a effectivement empêché que n'éclate une guerre civile et a apporté à la communauté internationale d'utiles enseignements en matière de diplomatie préventive. L'établissement de la paix a connu son apogée le 27 mars 1996 avec la cérémonie de la Flamme de la paix au cours de laquelle des armes ont été brûlées à Tombouctou. La présente étude, qui porte sur les événements ayant entouré le soulèvement dans le nord du pays ainsi que sur les mesures qui ont assuré le retour à la paix (comme celles qui la maintiendront), est le résultat d'une collaboration entre le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement.

Ce qui est remarquable dans ce processus de paix c'est la manière dont les institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies ont su y concourir, en mettant discrètement de l'huile dans les rouages. Avec moins d'un million de dollars, l'ONU a aidé les Maliens à éviter la guerre et allumé la Flamme de la Paix et avec moins de 10 millions de dollars, et la création d'un fonds d'affectation spéciale, elle est devenue le principal partenaire du Gouvernement malien et de la société civile en vue de consolider la paix, désarmer les anciens combattants et aider 11 000 d'entre eux à revenir à la vie civile et à s'intégrer dans la vie économique et sociale du Nord. L'expérience montre que l'établissement de la paix est non seulement bien plus utile que le maintien de la paix, mais qu'il est aussi bien moins coûteux.

La paix de Tombouctou comprend un examen détaillé des thèmes suivants :

Contexte historique et environnement naturel du Mali

Crise économique et sociale au Nord Mali

La rébellion

Désarmement et construction de la paix

La communauté internationale au service de la paix

Pour une paix permanente et un développement durable

La Flamme de la paix ouvre de nouvelles perspectives aux Nations Unies

Le Secrétaire général de l'ONU, Kofi Annan, a rédigé la préface de cet ouvrage qui comprend des cartes, différents textes de loi et documents pertinents, une bibliographie ainsi que des photographies prises par les auteurs et des dessins d'enfants du Mali sur la paix.

Robin Edward Poulton et Ibrahim ag Youssouf

Disponible en français et en anglais

No de vente GV.F.98.0.3 (français)

ISBN 92-9045-132-7

No de vente GV.E.98.0.3 (anglais)

ISBN 92-9045-125-4

Les zones exemptes d'armes nucléaires au 21^e siècle

La création de zones exemptes d'armes nucléaires sur l'initiative de parties régionales, approuvée par l'Assemblée générale des Nations Unies et par les États extérieurs concernés, est un progrès considérable dans le sens de la non-prolifération, du désarmement et, surtout, de la sécurité internationale.

En collaboration avec l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et le Gouvernement mexicain, l'UNIDIR a organisé un séminaire international sur les zones exemptes d'armes nucléaires au siècle prochain (« Nuclear-Weapon-Free Zones in the Next Century ») à Mexico, les 13 et 14 février 1997, date du trentième anniversaire de l'ouverture à la signature du Traité de Tlatelolco. Ce livre analyse le rôle joué par ce traité avec la première constitution efficace d'une zone exempte d'armes nucléaires dans une région très peuplée du globe. Le cas d'autres zones (existantes ou proposées), les relations entre les zones exemptes d'armes nucléaires et les processus de paix, ainsi que la coopération au sein des zones existantes sont également abordés.

- Vers la consolidation de la première zone exempte d'armes nucléaires – *Sergio González Gálvez*
 Le précurseur d'autres zones exemptes d'armes nucléaires – *Enrique Román-Morey*
 Tlatelolco et un monde exempt d'armes nucléaires – *William Epstein*
 Incidences du Traité de Tlatelolco – *Jorge Berguño Barnes*
 Principaux paradigmes des relations internationales – *Luis Alberto Padilla*
 Apports du Traité de Tlatelolco pour le 21^e siècle – *John R. Redick*
 Le Traité de Rarotonga – *Makurita Baaro*
 Le Traité de Pelindaba – *Isaac E. Ayewah*
 Le Traité de Bangkok – *Arumugam Ganapathy*
 Un espace exempt d'armes nucléaires en Europe centrale et orientale – *Alyksandr Sychou*
 Une éventuelle zone exempte d'armes nucléaires en Europe centrale – *Michael Weston*
 Une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient – *Nabil Elaraby*
 Perspectives pour le Moyen-Orient – *Yitzhak Lior*
 Perspectives pour l'Asie centrale – *Jargalsaihan Enkhsaikhan*
 Initiatives pour la dénucléarisation de la péninsule coréenne – *Seo-Hang Lee*
 L'Asie du Sud et la péninsule coréenne – *Kim Chan Sik*
 Vers l'option zéro pour les armes nucléaires ? – *Thomas Graham, Jr.*
 Un monde exempt d'armes nucléaires en 2020 – *Antonio de Icaza*
 Le rôle des zones exemptes d'armes nucléaires – *Joëlle Bourgois*
 Le renforcement d'OPANAL : de nouveaux défis pour l'avenir – *Héctor Gros Espiell*

Nuclear-Weapon-Free Zones in the 21st Century

Péricles Gasparini Alves et Daiana Belinda Cipollone

Directeurs de la publication

Disponible en anglais et en espagnol

No de vente G.V.E.97.0.29 (anglais)

ISBN 92-9045-122-X

No de vente G.V.S.97.0.29 (espagnol)

ISBN 92-9045-124-64-6

Développer l'accès à l'informatique au profit de la sécurité internationale

L'on assiste aujourd'hui en Europe à une profonde transformation du paysage en matière de sécurité. Il est, par ailleurs, devenu extrêmement important, dans un monde en pleine évolution, que chaque région saisisse parfaitement la complexité de la sécurité des autres régions. Les instituts et les organisations directement impliqués dans le domaine de la sécurité internationale ont un grand rôle à jouer à ce niveau.

Cet ouvrage, tourné vers l'avenir, s'interroge sur la meilleure façon d'utiliser les technologies de l'information dans l'intérêt des instituts et du dialogue sur la sécurité. Il examine notamment la manière de favoriser une réelle coopération entre les instituts de recherche en Europe et en Amérique du Nord. L'ouvrage comprend également une analyse très intéressante des besoins actuels et futurs pour des projets de coopération entre instituts européens, américains et canadiens. Cet ouvrage suggère également différentes idées pour combiner les ressources humaines, intellectuelles, matérielles et financières pour entretenir la coopération au niveau notamment de l'identification des partenaires, des besoins d'information et des stratégies pour la recherche de fonds. À cet égard, un certain nombre de recommandations nouvelles sont proposées dans un plan d'action pour stimuler la coopération à la fin des années 90 et pour le prochain millénaire.

- Évaluation des perspectives de partenariats – *Andreas Wenger & Stephan Libiszewski*
- Identification des besoins des organisations internationales – *Anthony Antoine & Gustaaf Geeraerts*
- Multiplication des échanges et partenariats entre régions – *Seyfi Tashan*
- Besoins et traitement d'informations de sécurité internationale – *Gerd Hagemeyer-Gaverus*
- La prévention des conflits et les processus de médiation – *Albrecht A. C. von Müller*
- Un réseau européen d'informations sur les relations internationales – *Dietrich Seydel*
- Évaluation de l'interconnectivité entre l'Est et l'Ouest – *Zsolt Pataki*
- Nécessité d'améliorer le matériel informatique de base – *Christoph Reichert*
- Questions de connectivité : contraintes politiques et financières – *Edward Ivanian*
- Les fondations américaines et européennes – *Mary Lord*
- Les bourses attribuées aux projets internationaux par des fondations américaines – *Loren Renz*
- Récolter des fonds en Europe : de nouveaux schémas de coopération – *Xavier Pacreau*
- Favoriser le développement et la consolidation de la sécurité démocratique – *Francis Rosentiel*
- Préparer les établissements de recherche de demain – *István Szönyi*
- Activités de recherche communes : l'expérience bulgare – *Sonia Hinkova*

Increasing Access to Information Technology for International Security

Péricles Gasparini Alves

Directeur de la publication

Disponible uniquement en anglais

No de vente C.V.E.97.0.23

ISBN 92-1-100759-3

Le transfert des technologies sensibles et l'avenir des régimes de contrôle

Ce livre comprend des articles écrits par quatorze experts internationaux des cercles diplomatique, militaire et académique dans lequel ils désignent les technologies clefs de demain pour les composants et les systèmes d'armes, et plus particulièrement les technologies émergentes qui pourraient faire l'objet de contrôle et de limitation d'ici huit à dix ans, qu'il s'agisse d'armes classiques ou d'armes de destruction massive. Les technologies de capteurs et celles utilisées pour la collecte, le traitement et la diffusion de l'information sont également abordées. Les auteurs tentent de dégager dans cet ouvrage des contrôles concertés des transferts de technologie qui pourraient constituer une nouvelle approche pour résoudre de vieux problèmes. Des idées innovatrices, mais difficiles, sont par ailleurs présentées dans cet ouvrage pour les relations entre les pays fournisseurs et les pays acquéreurs de ces technologies. Cette publication est indispensable à tous ceux qui s'intéressent à l'évolution de la question du transfert des technologies sensibles au cours de la prochaine décennie, ainsi qu'à tous ceux qui sont concernés par les questions politiques et diplomatiques connexes.

Avant-propos – *Général Alberto Mendes Cardoso*

Principaux systèmes d'armes – *Ravinder Pal Singh*

Armes biologiques et chimiques – *Graham S. Pearson*

Armes nucléaires – *Mark Goodman*

Nouvelles technologies de capteurs : transfert et contrôle des technologies – *Leonard John Otten III*

Le transfert des technologies spatiales – *Masashi Matsuo*

Répercussions de la « révolution de l'information » – *Jeffrey R. Cooper*

Les technologies habilitantes en armes chimiques, biologiques et nucléaires – *Michael Moodie*

Lanceurs et satellites – *Mario Sciola*

De l'importance de contrôler les transferts de technologie – *Jasjit Singh*

Contrôles des transferts de technologie – *Alain Esterle*

Le rôle des services de renseignements – *Rodrigo Toranzo*

Les instruments pour contrôler la non-prolifération – *les services de renseignements brésiliens*

Comment surveiller la prolifération des armements et les transferts de technologie – *Frank R. Cleminson*

Résumé et conclusion – *Sverre Lodgaard*

The Transfer of Sensitive Technologies and the Future of Control Regimes

Péricles Gasparini Alves et Kerstin Hoffman

Directeurs de la publication

Disponible uniquement en anglais

No de vente G.V.E.97.0.10

ISBN 92-1-100744-5

Un programme d'action pour enrayer le trafic illicite d'armes légères et de technologies sensibles

Cet ouvrage entend démontrer que le trafic illicite a des incidences aussi bien sur la stabilité des États que sur la sécurité des populations. Ce trafic ne connaît aucune frontière nationale ou régionale et le problème est véritablement un drame à l'échelle planétaire aux multiples ramifications. Afin d'enrayer son développement et la prolifération, il convient de mieux évaluer le phénomène, d'adopter une nouvelle approche des difficultés et de trouver des solutions. Dans un monde de plus en plus interdépendant, l'une des gageures majeures est de prendre des décisions audacieuses instaurant de nouvelles priorités et lançant des initiatives de coopération innovatrices, tout en modifiant les vieilles manières de penser et d'agir.

- Différents aspects du trafic illicite d'armes légères et de petit calibre – *Jasjit Singh*
- Armes de destruction massive – *Alfredo Luzuriaga*
- Le trafic des composants et des technologies de vecteurs – *Genaro Mario Sciola*
- Armes légères, drogue et groupes terroristes en Amérique du Sud – *Silvia Cucovaz*
- Amérique centrale et nord de l'Amérique du Sud – *Daniel Ávila Camacho*
- Le rôle des fabricants et des trafiquants – *Carlos Fernández*
- Initiatives nationales et internationales – *Wilfrido Robledo Madrid*
- Cas de l'Afrique et de l'Europe – *Stefano Dragani*
- Le terrorisme et le trafic d'armes légères et de drogue – *Antonio García Revilla*
- Le rôle des fabricants et des trafiquants d'armes – *Rubén José Lorenzo*
- Nouer de nouveaux liens avec la police internationale – *Donald Manross*
- Patrouilles aux frontières et autres systèmes de surveillance – *Julio César Saborío A.*
- Le rôle de l'État – *Swadesh Rana*
- Matières nucléaires et composants de vecteurs – *Olivier Mahler*
- Substances radioactives et nucléaires – *Hiroaki Takizawa*
- Trafic illicite de matières nucléaires – *Pedro Villagra Delgado*
- Trafic illicite d'agents chimiques – *Masashi Matsuo*
- Perspectives et stratégies – *Louise Hand*
- Conséquences de l'accès à l'armement biologique – *Malcolm Dando*
- Renforcer la Convention sur les armes biologiques ou à toxines – *Louise Hand*
- Le rôle des services de renseignements – *José Athos Irigaray dos Santos*
- Le contrôle des exportations pour répondre aux craintes de prolifération – *Sergei Zamyatin*
- Régimes de contrôle pour les produits chimiques toxiques – *Malcolm Dando & Graham S. Pearson*
- L'utilisation des satellites pour surveiller les trafics illicites – *Panaiotios Xefteris & Maurizio Fagnoli*
- La situation en Amérique latine – *Marta Parodi*
- Le cas d'autres régions – *Isabel Sarmiento*
- Renforcer la coopération internationale – *Patricia Salomone*
- Questions nucléaires – *María José Cassina*
- Agents chimiques et biologiques – *Eduardo Duarte*
- Un nouvel agenda pour les régimes de contrôle ? – *Luis Alberto Padilla*
- Dernières recommandations – *Eduardo Pelayo, Péricles Gasparini Alves & Daiana Belinda Cipollone*

Curbing Illicit Trafficking in Small Arms and Sensitive Technologies Péricles Gasparini Alves et Daiana Belinda Cipollone

Directeurs de la publication

No de vente GV.E.98.0.8 (anglais)

ISBN 92-9045-127-0

No de vente GV.S.98.0.8 (espagnol)

ISBN 92-9045-128-9

Satellites à double usage : nouvelles tendances

Les données obtenues par les satellites d'observation de la Terre, de positionnement, de communications ou autres, jouent un rôle croissant dans les activités de sécurité. Ce livre a été élaboré à partir de discussions entre experts de différents domaines des technologies et applications satellitaires qui se sont rencontrés pour débattre de l'évolution et des conséquences de ces activités à double usage. C'est avec une attention toute particulière que cet ouvrage cherche à favoriser la compréhension de l'orientation des politiques adoptées par les agences spatiales et les sociétés privées aussi bien dans les États affirmés que dans ceux qui débutent dans la mise au point de technologies spatiales. Cet ouvrage vise, également, à améliorer la connaissance des fabricants, des fournisseurs, des utilisateurs et des experts de leurs capacités respectives et des possibilités de coopération et propose une discussion des différents aspects techniques et financiers de la recherche-développement dans le domaine des satellites, ainsi que les marchés actuels et éventuels pour les données satellitaires, et plus particulièrement la future utilisation duale des satellites.

Capacités des États affirmés dans la mise au point de technologie spatiale – *Masashi Matsuo*
Capacités des États qui débutent dans la mise au point de technologie spatiale – *Gerald M. Steinberg*
Marchés actuels et futurs des données de télédétection – *Arturo Silvestrini*
Catastrophes naturelles : prévention, intervention et secours – *Olavi Elo*
Données satellitaires et catastrophes causées par l'homme – *Giovanni Cannizzaro & Paolo Cecamore*
Nouvelles applications civiles des données satellitaires – *Kiran Karnik*
Prévention des conflits et gestion des crises – *D. Ignacio Barbudo Escobar*
Vérification des accords de désarmement et de limitation des armements – *Claude Jung*
Applications militaires et implications stratégiques – *Stanislav N. Rodionov*
Le programme spatial argentin – *Mario Sciola*
Le programme spatial roumain – *Ion-Alexandre Plaviciosu*
Orientations des agences spatiales : l'exemple français – *Jean-Daniel Levi*
Intérêts économiques et systèmes spatiaux militaires – *Scott Pace*
Organisations régionales : l'expérience de l'UEO – *Horst Holthoff*
UNISPACE III : la diplomatie pour le développement – *Raimundo Gonzalez Aninat*

Evolving Trends in the Dual Use of Satellites

Péricles Gasparini Alves

Directeur de la publication

Disponible uniquement en anglais

No de vente G.V.E.96.0.20

ISBN 92-9045-115-7

Mesures de confiance et activités spatiales

Cet ouvrage tente d'exposer les conditions et les modalités d'un processus de mesures de confiance dans l'espace. Il résulte des travaux de plusieurs experts qui examinent le rôle de la surveillance Terre-espace pour améliorer la sûreté des activités spatiales et empêcher le déploiement d'armes dans l'espace. Le livre conclut que la création d'un réseau international de surveillance Terre-espace (ESMON) serait le meilleur moyen d'améliorer à la fois la transparence et la prévisibilité des activités spatiales.

Préface – *Sverre Lodgaard*

Les mesures de confiance et l'espace – *Frank Ronald Cleminson*

Contrôler les activités spatiales – *Ralph Chipman & Nandasiri Jasentuliyana*

Mesures de confiance et poursuite d'objets dans l'espace : propositions actuelles – *Laurence Beau*

L'espace et les mesures de confiance : quelques considérations politiques – *Edmundo Sussumu Fujita*

Satellites artificiels et débris spatiaux – *Paolo Farinella*

Tirs de fusées – *Péricles Gasparini Alves*

Commandement et contrôle des satellites artificiels – *Fernand Alby*

Surveillance et poursuite radio – *Péricles Gasparini Alves & Fernand Alby*

Systèmes laser pour l'observation spatiale optique – *Janet S. Fender*

Contrôler les mesures de confiance et de sécurité – *Alexandr V. Bagrov*

Techniques radar et d'interférométrie et mesures de confiance dans l'espace – *Wayne H. Cannon*

Appliquer les mesures de confiance et de sécurité à l'environnement spatial – *Péricles Gasparini Alves*

Scénarios de surveillance pour des mesures de confiance dans l'espace – *Péricles Gasparini Alves*

Constituer un réseau pour la surveillance Terre-espace – *Péricles Gasparini Alves*

Building Confidence in Outer Space Activities

Péricles Gasparini Alves

Directeur de la publication

Disponible auprès de Dartmouth

ISBN 1-85521-630-2

Derniers travaux de recherche publiés par l'UNIDIR

- n° 38 *The Fissile Material Cut-Off Debate: A Bibliographical Survey*, Daiana Cipollone, 1996, 76 p., publication des Nations Unies, N° de vente GV.E.96.0.30.
- n° 37 *National Threat Perceptions in the Middle East*, James Leonard, Shmuel Limone, Abdel Monem Said Aly, Yezid Sayigh, the Center for Strategic Studies (University of Jordan), Abdulhay Sayed et Saleh Al-Mani, 1995, 109 p., publication des Nations Unies, N° de vente GV.E.95.0.24.
- n° 32 *Verification of a Comprehensive Test Ban Treaty from Space - A Preliminary Study*, Bhupendra Jasani, 1994, 58 p., publication des Nations Unies, N° de vente GV.E.94.0.30.
- n° 31 *Halting the Production of Fissile Material for Nuclear Weapons*, Thérèse Delpech, Lewis A. Dunn, David Fischer et Rakesh Sood, 1994, 70 p., publication des Nations Unies, N° de vente GV.E.94.0.29.
- n° 30 *The CTBT and Beyond*, Herbert F. York, 1994, 21 p., publication des Nations Unies, N° de vente GV.E.94.0.27.
- n° 29 *Une approche coopérative de la non-prolifération nucléaire : l'exemple de l'Argentine et du Brésil*, Thierry Riga, 1994, 100 p., publication des Nations Unies, N° de vente GV.F.94.0.22.
- n° 28 *Russian Approaches to Peacekeeping Operations*, Andrei Raevsky et I.N. Vorob'ev, 1994, 182 p., publication des Nations Unies, N° de vente GV.E.94.0.18.
- n° 27 *Le défi de la sécurité régionale en Afrique après la guerre froide : vers la diplomatie préventive et la sécurité collective*, Anatole N. Ayissi, 1994, 138 p., publication des Nations Unies, N° de vente GV.F.94.0.17.
- n° 26 *National Security and Defence Policy of the Lithuanian State*, Gintaras Tamulaitis, 1994, 66 p., publication des Nations Unies, N° de vente GV.E.94.0.11.
- n° 25 *Development of Russian National Security Policies: Military Reform*, Andrei Raevsky, 1994, 48 p., publication des Nations Unies, N° de vente GV.E.94.0.5.
- n° 24 *Le désarmement et la conversion de l'industrie militaire en Russie*, Sonia Ben Ouagham, 1993, 110 p., publication des Nations Unies, N° de vente GV.F.94.0.4.
- n° 23 *La transition vers l'économie de marché des pays "ex de l'Est"*, Louis Pilandon, 1994, 90 p., publication des Nations Unies, N° de vente GV.F.94.0.3.
- n° 22 *Crisis in the Balkans*, Ali L. Karaosmanoglu, 1993, 22 p., publication des Nations Unies, N° de vente GV.E.93.0.22.
- n° 21 *Les minorités nationales et le défi de la sécurité en Europe*, Dominique Rosenberg, 1993, 45 p., publication des Nations Unies, N° de vente GV.F.93.0.21.

Pour tout renseignement veuillez vous adresser à **Anita Blétry** :

E-mail : abletry@unog.ch
Télécopie : (+41 22) 917 01 76